



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 25

MARDI 29 MARS 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 29 MARS 2022

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 12-2022-001 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 21 mars 2022)..... 1544

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 12-2022-002 portant délégation de fonctionnaires de l'équipe mobile dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 21 mars 2022) ..... 1544

### VILLE DE PARIS

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury** des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique (Arrêté du 22 mars 2022) ..... 1545

**Fixation de la composition du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe (F/H) (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1545

**Fixation de la composition du jury** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H) (Arrêté du 23 mars 2022)..... 1546

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 23 mars 2022)..... 1547

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté du 23 mars 2022)..... 1547

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 23 mars 2022)..... 1548

### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation de représentants** de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêté du 22 mars 2022) ..... 1548

**Désignation de représentants** de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêté du 22 mars 2022) ..... 1549

**Désignation des Président-e-s**, titulaires et suppléant-e-s, des Comités techniques (Arrêté modificatif du 22 mars 2022) ..... 1549

**Désignation des Président-e-s**, titulaires et suppléant-e-s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté modificatif du 22 mars 2022)..... 1549

**Fixation du nombre de représentants** titulaires du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire, déterminé en proportion de l'effectif d'agents contractuels relevant de sa compétence (Arrêté du 22 mars 2022) ..... 1550

**Fixation du nombre de représentants** titulaires du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires, déterminé selon l'effectif de fonctionnaires relevant de ces Commissions (Arrêté du 22 mars 2022) ..... 1550

### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Organisation** de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté modificatif du 22 mars 2022)..... 1551

**Désignation de représentants** de la Maire de Paris aux Commissions Mixtes Relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation du Jardin des Arènes de Montmartre (Arrêté du 22 mars 2022)..... 1552

### TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Association TURBULENCES ! (Arrêté du 22 mars 2022)..... 1552

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2022 E 14346** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Jourdain et rue Constant Berthaut, à Paris 20°. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1553
- Arrêté n° 2022 P 14258** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1554
- Arrêté n° 2022 P 14281** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17° (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1554
- Arrêté n° 2022 T 14180** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles, boulevard de la Villette, à Paris 19°. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1554
- Arrêté n° 2022 T 14194** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11° (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1555
- Arrêté n° 2022 T 14286** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Pré Aux Clercs, à Paris 7° (Arrêté du 17 mars 2022) ..... 1556
- Arrêté n° 2022 T 14304** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11° (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1556
- Arrêté n° 2022 T 14312** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14° (Arrêté du 18 mars 2022) ..... 1556
- Arrêté n° 2022 T 14319** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Lambert, à Paris 15° (Arrêté du 18 mars 2022) ..... 1557
- Arrêté n° 2022 T 14323** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Clichy, à Paris 9° (Arrêté du 22 mars 2022) .... 1557
- Arrêté n° 2022 T 14324** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles, boulevard de la Villette, à Paris 19° et 10°. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1558
- Arrêté n° 2022 T 14325** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19°. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1558
- Arrêté n° 2022 T 14335** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6° (Arrêté du 21 mars 2022) ..... 1559
- Arrêté n° 2022 T 14343** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11° (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1559
- Arrêté n° 2022 T 14354** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18° (Arrêté du 21 mars 2022) ..... 1560
- Arrêté n° 2022 T 14355** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Orfila, à Paris 20° (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1560
- Arrêté n° 2022 T 14358** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11° (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1560
- Arrêté n° 2022 T 14373** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de la Rosière, de l'Église, de Lourmel et de Javel, à Paris 15° (Arrêté du 22 mars 2022) ..... 1561
- Arrêté n° 2022 T 14377** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse de Neuville, à Paris 17° (Arrêté du 22 mars 2022) ..... 1562
- Arrêté n° 2022 T 14380** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme, rue d'Italie et rue du Moulin des Prés, à Paris 13° (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1562
- Arrêté n° 2022 T 14381** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stéphane Grappelli, avenue Brunetière et rue Raymond Pitet, à Paris 17° (Arrêté du 22 mars 2022) ..... 1563
- Arrêté n° 2022 T 14383** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20° (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1563
- Arrêté n° 2022 T 14386** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Charles Baudelaire, rue Emilio Castelar, rue d'Aligre et place d'Aligre, à Paris 12° (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1564
- Arrêté n° 2022 T 14391** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6° (Arrêté du 24 mars 2022) ..... 1565
- Arrêté n° 2022 T 14393** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13° (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1565
- Arrêté n° 2022 T 14394** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Four, à Paris 6° (Arrêté du 22 mars 2022) ..... 1565
- Arrêté n° 2022 T 14396** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alfred Durand-Claye et Vercingétorix, à Paris 14° (Arrêté du 22 mars 2022) ..... 1566
- Arrêté n° 2022 T 14397** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13° (Arrêté du 24 mars 2022) ..... 1566
- Arrêté n° 2022 T 14400** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Alfred Durand-Claye, à Paris 14° (Arrêté du 22 mars 2022) ..... 1567
- Arrêté n° 2022 T 14407** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Binet, à Paris 18° (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1567
- Arrêté n° 2022 T 14410** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Labat, à Paris 18°. — *Régularisation* (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1568
- Arrêté n° 2022 T 14411** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Lanrezac, à Paris 17° (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1568
- Arrêté n° 2022 T 14415** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saussier-Leroy, à Paris 17° (Arrêté du 23 mars 2022) ..... 1569

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2022 T 14419</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2022) .....           | 1569 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14422</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2022) .....                              | 1569 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14427</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2022) .....                        | 1570 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14428</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bodin et rue Boulay, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2022) .....                   | 1570 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14433</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2022) .....  | 1571 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14436</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2022) .....                       | 1571 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14441</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons place d'Italie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2022) .....        | 1572 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14443</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de France, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2022) .....  | 1572 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14447</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2022) ....                               | 1572 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14449</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chambéry, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2022) .....  | 1573 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14450</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2022) .....   | 1573 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14452</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2022) .....  | 1574 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14453</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2022) .....   | 1574 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14466</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Théophile Roussel, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mars 2022) ..... | 1575 |

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

|   |      |
|---|------|
| <b>Arrêté n° 2022-00270</b> accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 mars 2022) ..... | 1575 |
| <b>Arrêté n° 2022-00288</b> relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 23 mars 2022) .....   | 1576 |

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

|  |      |
|--|------|
| <b>Arrêté n° 2022 T 14275</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François Miron, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2022) ..... | 1580 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14291</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2022) .....            | 1581 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14328</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai André Citroën, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2022) .....                  | 1581 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14334</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 22 mars 2022) .....                  | 1582 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14340</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules Breton, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2022) .....                    | 1582 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14341</b> , modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Chaligny, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2022) .....    | 1583 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14379</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mars 2022) .....                           | 1583 |
| <b>Arrêté n° 2022 T 14405</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2022) .....                     | 1584 |

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

|  |      |
|--|------|
| <b>Avis d'ouverture</b> d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un Médecin-Chef à l'Infirmier psychiatrique de la Préfecture de Police modifiant l'avis d'ouverture du 19 janvier 2022 .....   | 1584 |
| <b>Liste</b> , par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale du concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 ..... | 1584 |
| <b>Liste</b> , par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022 ..... | 1585 |

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

|   |      |
|---|------|
| <b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, du local d'habitation situé 7, rue du Cirque, à Paris 8 <sup>e</sup> ..... | 1586 |
|---|------|

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## EAU DE PARIS

|  |      |
|--|------|
| <b>Conseil d'Administration</b> du jeudi 10 mars 2022 — Délégations .....  | 1586 |
| Annexe 1 : Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris .....   | 1588 |
| Annexe 2 : Catalogue des tarifs Eau de Paris — Coefficients de révision Modalités de révisions — Hors tarifs réglementés ..... | 1613 |
| Annexe 3 : Catalogue des tarifs Eau de Paris — Conditions particulières .....  | 1614 |

## POSTES À POURVOIR

- Direction des Solidarités.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1619
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1620
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1620
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1620
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de Psychologue — Sans spécialité (F/H) ..... 1620
- Direction des Solidarités.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche Adjoint-e de la Fabrique de la Solidarité — Attaché-e d'administrations parisiennes (catégorie A) .... 1620
- Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche de la Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement — Attaché-e d'administration de classe normale, principal ou hors classe (catégorie A) ..... 1621
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements — Attaché-e principal-e des administrations parisiennes ..... 1622
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C — Scaphandrier (F/H) ..... 1624

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### **Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-001 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 12<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Marianne BOULC'H, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en charge des services à la population ;

— Mme Carole ROCHA, attachée territoriale principale de la ville de Cachan, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en charge des ressources ;

— Mme Laurence DELÉPINE, ingénieure et architecte hors classe d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services, de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en charge de l'espace public ;

— M. Christophe PELLOQUIN, ingénieur de la Ville de Paris, adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services, de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en charge de l'espace public ;

— Mme Carole ZÉROUALI, responsable du service état civil ;

— Mme Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, adjointe administrative ;

— Mme Nadiège BABO, adjointe administrative ;

— M. François BENAKIL, adjoint administratif ;

— Mme Malgorzata CAMASSES, adjointe administrative ;

— M. Théophile CAPPUCINI, adjoint administratif ;

— Mme Jocelyne HACHEM, adjointe administrative ;

— Mme Sarah KONE, adjointe administrative ;

— M. Luc OBJOIS, adjoint administratif ;

— Mme Fabienne MARI, adjointe administrative ;

— Mme Karine NINI, adjointe administrative ;

— M. Fabien LEGERON, adjoint administratif ;

— Mme Nathalie PATINET, adjointe administrative ;

— Mme Geneviève PEREZ, adjointe administrative ;

— M. Sandro RAMASSAMY, adjoint administratif ;

— Mme Anne-Marie SACILOTTO, adjointe administrative ;

— Mme Pauline SAVARY, adjointe administrative ;

— M. Mahamoud SOILIH, adjoint administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le procureur de la république près le Tribunal judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— M. l'adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'espace public ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 mars 2022

*La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement*

Emmanuelle PIERRE-MARIE

#### **Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-002 portant délégation de fonctionnaires de l'équipe mobile dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires mobiles dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, pendant la durée de leur affectation à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris :

— M. Laurent BENONY, adjoint administratif, du lundi 21 février au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

— M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif, du 7 mars au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le procureur de la république près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 mars 2022

*La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement*

Emmanuelle PIERRE-MARIE

**VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 62 des 12,13, 14 et 15 octobre 2021 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent-e de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique, dont les épreuves débiteront à partir du 11 avril 2022, est constitué comme suit :

- Mme Nadine RIBERO, Adjointe au Maire d'Athis Mons (91), Présidente ;
- M. Francis CLERBOUT, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Président suppléant ;
- M. Ulrich NEWTON, Agent de maîtrise à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;
- M. Stéphane LESUEUR, Agent de maîtrise à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

- M. Martial COMPAIN, Agent de maîtrise à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;
- Mme Caroline MILLET, Adjointe au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Loïc GITTON, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 38, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 — I et II ;

Vu la délibération 2021 DRH 55 des 16, 17, 18 et 21 novembre 2021 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe, à partir du 2 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe (F/H), à partir du 2 mai 2022, est ainsi composé :

- M. Habib TOUIZA, Conseiller municipal de la Ville d'Athis-Mons, Président ;
- Mme Marina KHOMTCHENKO, Adjointe au chef du bureau des carrières techniques, à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Christelle LE TALLEC, Adjointe au Maire de Nogent l'Artaud ;

— M. Sofyan EL BELQASMI, Directeur de Police Municipale de la Ville de Saint-Denis ;

— M. Yacim BENSALÉM, Conservateur du Cimetière de Bagneux, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Stéphanie SIGONNEY, Cheffe de division territoriale, à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examineurs pour assurer la correction des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle : M. Habib TOUIZA, Mme Marina KHOMTCHENKO, Mme Christelle LE TALLEC, M. Yacim BENSALÉM et Mme Stéphanie SIGONNEY.

Art. 3. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Julien CORNIGUEL secrétaire administratif de classe normale, à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières techniques), ou son-sa remplaçant-e.

Art. 4. — M. Michel REY, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 26 (groupe 1), représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve orale de cet examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes, aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par M. Miguel RAMON, membre suppléant de la même Commission et du même groupe.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières*

Isabelle ROLIN

### **Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 — I et II ;

Vu la délibération 2021 DRH 55 des 16, 17, 18 et 21 novembre 2021 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, à partir du 2 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H), à partir du 2 mai 2022, est ainsi composé :

— M. Habib TOUIZA, Conseiller municipal de la Ville d'Athis-Mons, Président ;

— Mme Marina KHOMTCHENKO, Adjointe au chef du bureau des carrières techniques, à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Christelle LE TALLEC, Adjointe au Maire de Nogent l'Artaud ;

— M. Sofyan EL BELQASMI, Directeur de police municipale de la Ville de Saint-Denis ;

— M. Yacim BENSALÉM, Conservateur du Cimetière de Bagneux, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Stéphanie SIGONNEY, Cheffe de division territoriale, à la direction de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examineurs pour assurer la correction des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle : M. Habib TOUIZA, Mme Marina KHOMTCHENKO, Mme Christelle LE TALLEC, M. Yacim BENSALÉM et Mme Stéphanie SIGONNEY.

Art. 3. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Julien CORNIGUEL secrétaire administratif de classe normale, à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières techniques), ou son-sa remplaçant-e.

Art. 4. — M. Michel REY, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 26 (groupe 1), représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve orale de cet examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes, aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par M. Miguel RAMON, membre suppléant de la même Commission et du même groupe.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières*

Isabelle ROLIN

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 51 du 22 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e en chef du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes seront organisées à partir du 23 mai 2022, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5<sup>e</sup> échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire à partir du lundi 23 mai 2022 et jusqu'au vendredi 24 juin 2022 inclus.

Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la Ville de Paris-portal Intraparis en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels, examens professionnels — inscriptions en cours » ou sur l'application concours de la Ville de Paris à la rubrique « examens professionnels ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 24 juin 2022, soit :

— par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [DRH-sct-exampro@paris.fr](mailto:DRH-sct-exampro@paris.fr) en indiquant en objet du mail : « Examen professionnel TSC 2022\_RAEP de Monsieur ou Madame Nom et prénom » ;

— par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris à l'attention de Mme Sandra FERREIRA (Bureau 315).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen du dossier de candidature propre à cet examen professionnel.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés à la Direction des Ressources Humaines pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 51 du 22 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes seront organisées à partir du 23 mai 2022 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2022.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire à partir du lundi 23 mai 2022 et jusqu'au vendredi 24 juin 2022 inclus.

Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la Ville de Paris-portal Intraparis en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels, examens professionnels — inscriptions en cours » ou sur l'application concours de la Ville de Paris à la rubrique « examens professionnels ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 24 juin 2022, soit :

— par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [DRH-sct-exampro@paris.fr](mailto:DRH-sct-exampro@paris.fr) en indiquant en objet du mail : « Examen professionnel TSP 2022\_RAEP de M. ou Mme Nom et prénom » ;

— par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques — 2, rue Lobau, 75004 Paris à l'attention de M. Thomas SCOTTO (Bureau 312).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen du dossier de candidature propre à cet examen professionnel.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés à la Direction des Ressources Humaines pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières*

Isabelle ROLIN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes seront organisées à partir du 23 mai 2022, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire à partir du lundi 23 mai 2022 et jusqu'au vendredi 24 juin 2022 inclus. Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la Ville de Paris-portail Intraparis en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels, examens professionnels — inscriptions en cours » ou sur l'application concours de la Ville de Paris à la rubrique « examens professionnels ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 24 juin 2022, soit :

— par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [DRH-sct-exampro@paris.fr](mailto:DRH-sct-exampro@paris.fr) en indiquant en objet du mail : « Examen professionnel ASE 2022\_RAEP de M. ou Mme Nom et prénom » ;

— par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques — 2, rue Lobau, 75004 Paris à l'attention de Mme Isabelle ETIENNE (Bureau 314).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen du dossier de candidature propre à cet examen professionnel.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés à la Direction des Ressources Humaines pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières*

Isabelle ROLIN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

RESSOURCES HUMAINES

### **Désignation de représentants de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).**

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;



Arrête :

Article premier. — Est désigné pour représenter la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

— Membre titulaire : M. Louis AUBERT (fonctionnaire représentant de l'administrations parisiennes) ;

— Membre suppléant : Mme Léa FAVIER (fonctionnaire représentante de l'administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

**Désignation de représentants de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).**

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

Membre titulaire : M. Thierry SARGUEIL (fonctionnaire représentant de l'administrations parisiennes).

Membre suppléant : Mme Véronique TRICARD (fonctionnaire représentante de l'administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

**Désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités techniques. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 portant désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — L'article 13 de l'arrêté de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

— M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Céline HERVIEU, Conseillère à la Maire de Paris déléguée, et Mme Anne SOUYRIS, Adjointe à la Maire de Paris, sont désignées pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

**Désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération DRH 2018-88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant les représentants de la collectivité au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 portant désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — L'article 13 de l'arrêté de la Maire de Paris du 4 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

— M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Céline HERVIEU, Conseillère de Paris déléguée, et Mme Anne SOUYRIS, Adjointe à la Maire de Paris, sont désignées pour suppléer en tant que de besoin M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

**Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire, déterminé en proportion de l'effectif d'agents contractuels relevant de sa compétence.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique Central de la Ville de Paris, siégeant le 16 février 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire est déterminé en proportion de l'effectif d'agents contractuels relevant de sa compétence. Cet effectif est apprécié à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels de la Ville de Paris est constituée et composée conformément aux dispositions ci-après :

| Commission Consultative Paritaire | Nombre de représentants du personnel |            |       |
|-----------------------------------|--------------------------------------|------------|-------|
|                                   | Titulaires                           | Suppléants | Total |
| CCP — collège unique              | 8                                    | 8          | 16    |

Art. 2. — Tous les électeurs à la Commission Consultative Paritaire seront appelés à voter par voie électronique, seul mode d'expression des suffrages, dont les modalités, communes aux autres élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux et aux Commissions Administratives Paritaires, seront précisées ultérieurement par arrêté de la Maire de Paris.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

**Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires, déterminé selon l'effectif de fonctionnaires relevant de ces Commissions.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique Central de la Ville Paris en date le 16 février 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires est déterminé selon l'effectif de fonctionnaires relevant de ces Commissions. Cet effectif est apprécié à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique, les Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des corps de la Ville de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes sont constituées et composées conformément aux dispositions ci-après :

| CAP — CATEGORIE HIÉRARCHIQUE | Nombre de représentants du personnel |            |       |
|------------------------------|--------------------------------------|------------|-------|
|                              | Titulaires                           | Suppléants | Total |
| CAP A                        | 8                                    | 8          | 16    |
| CAP B                        | 8                                    | 8          | 16    |
| CAP C                        | 8                                    | 8          | 16    |

Art. 2. — Le présent arrêté tient compte de la répartition des corps par catégorie hiérarchique.

Pour la CAP relative aux agents de catégorie A, la liste des corps concernés est la suivante :

- Administrateurs de la Ville de Paris ;
- Architectes-voyers d'administrations parisiennes ;

- Assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;
- Attachés d'administrations parisiennes ;
- Bibliothécaires d'administrations parisiennes ;
- Cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes ;
- Chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;
- Chefs de la tranquillité publique et de sécurité ;
- Conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation ;
- Conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;
- Conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;
- Conservateurs des bibliothèques ;
- Conservateurs généraux des bibliothèques ;
- Directeurs de Police Municipale de Paris ;
- Directeurs des Conservatoires de Paris ;
- Éducateurs de jeunes enfants de la Ville de Paris ;
- Infirmiers de Catégorie A Ville de Paris ;
- Ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;
- Ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;
- Maître de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle de la Ville de Paris ;
- Médecins de la Ville de Paris ;
- Personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;
- Professeurs certifiés de l'École horticole de la Ville de Paris ;
- Professeurs de la Ville de Paris ;
- Professeurs de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;
- Professeurs des Conservatoires de Paris ;
- Professeurs du centre de formation professionnelle d'Alembert ;
- Psychologues d'administrations parisiennes ;
- Puéricultrices d'administrations parisiennes ;
- Sages-femmes de la Ville de Paris ;

Pour la CAP relative aux agents de catégorie B, la liste des corps concernés est la suivante :

- Animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;
- Assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;
- Assistants spécialisés des bibliothèques et des musées ;
- Auxiliaires de puériculture de la Ville de Paris ;
- Chefs de service de police municipale de Paris ;
- Contrôleurs de la Ville de Paris ;
- Éducateurs des activités physiques et sportives ;
- Infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;
- Mécaniciens en prothèse dentaire de la Commune de Paris ;
- Personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;
- Personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;
- Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
- Secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;
- Techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;
- Techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;
- Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

Pour la CAP relative aux agents de catégorie C, la liste des corps concernés est la suivante :

- Adjoint administratifs d'administrations parisiennes ;

- Adjoint administratifs des bibliothèques de la Commune de Paris ;
- Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes ;
- Adjoint d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;
- Adjoint techniques d'administrations parisiennes ;
- Adjoint techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;
- Adjoint techniques des établissements d'enseignement ;
- Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris ;
- Agents de logistique générale d'administrations parisiennes ;
- Agents de police municipale de Paris ;
- Agents de surveillance de Paris ;
- Agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;
- Agents techniques de la petite enfance ;
- Agents techniques des écoles ;
- Conducteurs d'automobile de la Commune de Paris ;
- Éboueurs ;
- Égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains ;
- Fossoyeurs ;
- Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ;
- Préposés de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les évolutions ultérieures donneront lieu à des délibérations statutaires, donnant compétence aux représentants élus pour représenter, selon les catégories auxquelles ils sont rattachés, les corps nouveaux ou les corps qui auront changé de catégorie.

Art. 4. — Tous les électeurs aux Commissions Administratives Paritaires seront appelés à voter par voie électronique, seul mode d'expression des suffrages, dont les modalités, communes aux autres élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux et à la Commission Consultative Paritaire, seront précisées ultérieurement par un arrêté de la Maire de Paris.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 9 mai 2016, 12 décembre 2016, 16 janvier 2018 et 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2016 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de la séance du 3 février 2022 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est précisé comme suit :

A l'article 2 :

Sous-direction de la Jeunesse.

2 Le Service des Politiques de Jeunesse (SPJ).

*Au premier paragraphe remplacer la phrase « Il est composé d'une mission et d'un bureau qui concourent à favoriser l'autonomie des jeunes ».*

Par :

« Il est composé d'une mission, d'un bureau et de QJ (Quartier Jeunes) qui concourent à favoriser l'autonomie des jeunes ».

*Au cinquième paragraphe remplacer la phrase « Le bureau assure l'organisation et le fonctionnement des kiosques jeunes, notamment de celui de la Canopée des Halles ».*

Par :

« Le bureau assure l'organisation et le fonctionnement des kiosques jeunes ».

*Rajouter le dernier paragraphe suivant.*

« QJ (Quartier Jeunes) répond aux difficultés des jeunes Parisien-ne-s dans leur parcours vers l'autonomie. C'est un lieu dans lequel les jeunes pourront trouver des professionnel-le-s et des solutions concrètes pour les aider notamment dans leur accès à l'emploi, la santé, le logement, l'engagement. QJ accueille sans distinction tous les jeunes de 16 à 25 ans, quels que soient leurs profils : lycéen-ne-s, étudiant-e-s, jeunes actif-ve-s, en recherche d'emploi ou en service civique, également avec une offre à l'attention des plus jeunes, de 13 à 15 ans. Des services publics parisiens déjà proposés aux jeunes aujourd'hui trouvent par ailleurs leur place au sein de QJ. Parmi ces services publics figure l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs, avec le Kiosque Jeunes ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

## Désignation de représentants de la Maire de Paris aux Commissions Mixtes Relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation du Jardin des Arènes de Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que représentants de la Maire de Paris aux Commissions Mixtes Relatives aux conditions générales d'admission et d'utilisation du Jardin des Arènes de Montmartre, les Conseillers de Paris dont les noms suivent :

- Anouch TORANIAN
- Frédéric HOCQUARD
- Christophe NAJDOVSKI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Anne HIDALGO

TARIFS JOURNALIERS

## Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire l'Association TURBULENCES !.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 24 septembre 2019 entre l'Association Turbulences ! l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'Association TURBULENCES ! l'allocation de ressource est fixée à 991 560 €.

— 996 787 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 ;

— - 5 227 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED 2022 voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

| Établissements ou services       | N° FINESS  | Montant de la quote-part |
|----------------------------------|------------|--------------------------|
| Foyer d'hébergement              | 75 0056897 | 645 605 €                |
| Section d'Adaptation Spécialisée | 75 0048167 | 345 955 €                |

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'association TURBULENCES !, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

| Établissements ou services       | N° FINESS  | Prix de journée |
|----------------------------------|------------|-----------------|
| Foyer d'hébergement              | 75 0056897 | 136,31 €        |
| Section d'Adaptation Spécialisée | 75 0048167 | 145,44 €        |

(L'activité retenue est de 98 % pour le FH sur une base de 365 jours et 90 % pour la SAS sur une base de 220 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

| Établissements ou services       | N° FINESS  | Prix de journée |
|----------------------------------|------------|-----------------|
| Foyer d'hébergement              | 75 0056897 | 138,84 €        |
| Section d'Adaptation Spécialisée | 75 0048167 | 145,60 €        |

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées

Olivia REIBEL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 E 14346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Jourdain et rue Constant Berthaut, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage de série T.V, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Jourdain et rue Constant Berthaut, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ce tournage (dates prévisionnelles : du 22 au 23 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU JOURDAIN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10 ;

— RUE DU JOURDAIN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 ;

— RUE CONSTANT BERTHAUT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 P 14258 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant qu'il importe de faciliter les possibilités de stationnement des véhicules réservés aux opérations de livraisons périodiques, place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraisons, et où le stationnement est autorisé de manière périodiques de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, est créé :

— PLACE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 P 14281 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que le réaménagement de la rue Saussier-Leroy, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, conduit à modifier l'offre de stationnement des cycles dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés à l'adresse suivante :

— RUE SAUSSIER-LEROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (8 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2014 P 0261 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 T 14180 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 00-11822 du 31 décembre 2000 modifiant dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement antennaires, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 18 mars 2022 au 20 mars 2022 inclus de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 97.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie concerné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 97 et le n° 99, sur 4 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables les nuits soit du 18 au 19 mars 2022 ou soit du 19 au 20 mars 2022 de 22 h à 5 h inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

## **Arrêté n° 2022 T 14194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Alphonse Baudin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance du matériel radio-téléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Alphonse Baudin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALPHONSE BAUDIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE ALPHONSE BAUDIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PELÉE vers et jusqu'à la RUE SAINT-SÉBASTIEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Pré Aux Clercs, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Pré Aux Clercs, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 18 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PRE AUX CLERCS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14304 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 118, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 31 mars 2022 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, le long du SQUARE YVES KLEIN, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Lambert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Saint-Lambert ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de nettoyage de façade avec stationnement de nacelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Lambert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE SAINT-LAMBERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de zone réservée aux véhicules de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipale n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 6, RUE SAINT-LAMBERT, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14323 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai bus, de dépose d'une station Clem et de retraits des séparateurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, coté impair depuis la RUE FROMENTIN, vers et jusqu'à la PLACE PIGALLE.

La circulation des autobus est renvoyée dans la voie de circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE FROMENTIN jusqu'à la PLACE PIGALLE sur 3 zones de livraison, 1 station autopartage CLEM, 1 station BéliB' et 39 mètres linéaires de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 00-11822 du 31 décembre 2000 modifiant dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement antennaires, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 18 mars 2022 au 20 mars 2022 inclus de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 105.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie concerné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 103 et le n° 105, sur 6 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables les nuits soit du 18 au 19 mars 2022 ou soit du 19 au 20 mars 2022 de 22 h à 5 h inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CHAUFOURNIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14335 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBAYE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2022 jusqu'au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14354 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2022 au 13 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE D'AUBERVILLIERS vers et jusqu'à la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Une déviation est mise en place par la RUE DU CHATEAU LONDON, la RUE DE L'AQUEDUC, la RUE DEMARQUAY et la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables la nuit du 12 avril 2022 au 13 avril 2022 de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14355 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'un transformateur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORFILA, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CHINE vers et jusqu'à la RUE DU CAMBODGE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 19 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14373 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de la Rosière, de l'Église, de Lourmel et de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de l'Église, rue de Lourmel, et rue de Javel ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur les réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de la Rosière, de l'Église, de Lourmel, et de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars au 30 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 18 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, du 18 au 19 avril et du 18 au 19 mai 2022 inclus :

— RUE DE LA ROSIERE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ENTREPRENEURS, vers et jusqu'à la RUE DE L'ÉGLISE.

Une déviation est instaurée via la RUE DES ENTREPRENEURS, la RUE DE LOURMEL, la RUE DE JAVEL, l'AVENUE FELIX FAURE, et la RUE DE L'ÉGLISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA ROSIERE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 21 places de stationnement payant, du 22 mars au 22 avril 2022 inclus.

Toutefois, les zones de stationnement réservé aux deux-roues sont maintenues.

— RUE DE LA ROSIERE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 17, sur 14 places de stationnement payant, du 22 mars au 22 avril 2022 inclus.

Toutefois, les zones de stationnement réservé aux deux-roues sont maintenues.

— RUE DE L'ÉGLISE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 69, sur 10 places de stationnement payant, et 1 zone réservée aux livraisons (n° 75), du 4 avril au 20 mai 2022 inclus ;

— RUE DE L'ÉGLISE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 35, sur 16 places de stationnement payant, 1 zone réservée aux livraisons (n° 35), et 1 zone réservée au stationnement des cycles (10 places au n° 35), du 4 avril au 20 mai 2022 inclus ;

— RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 85, sur 4 places de stationnement payant, 1 zone réservée aux livraisons (n° 75), 2 zones réservées au stationnement des deux-roues motorisés (10 places entre le n° 81 et n° 83, 7 places entre le n° 83 et n° 85), et 2 zones réservées au stationnement des cycles (10 places au n° 75 et 4 places au n° 85), du 4 avril au 31 mai 2022 inclus ;

— RUE DE JAVEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 129, sur 17 places de stationnement payant, 1 zone réservée aux livraisons (n° 115), et 2 zones réservées au stationnement des deux-roues (2 places au n° 117 et 2 places au n° 119), du 18 avril au 30 juin 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 35 et n° 75, RUE DE L'ÉGLISE, au n° 75, RUE DE LOURMEL, et au n° 115, RUE DE JAVEL, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse de Neuville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage d'immeubles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse de Neuville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 3 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE DE NEUVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme, rue d'Italie et rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RTE et par la société ENGIE (intervention sur réseaux HTB-phase2-rue Damesme depuis la rue d'Italie jusqu'à la rue du Moulin des Prés), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Damesme, rue d'Italie et rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mai 2022 au 13 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23, sur 11 places ;

— RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places ;

— RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 bis et le n° 32, sur 11 places ;

— RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, sur 3 places ;

— RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 9 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés ;

- RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 105 et le n° 109, sur 5 places ;
- RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 118 et le n° 122, sur 4 places ;
- RUE DU MOULIN DES PRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur 9 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ITALIE jusqu'à la RUE DU MOULIN DES PRES.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DAMESME jusqu'à la RUE DU MOULIN DES PRES.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25, RUE DAMESME.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 109, RUE DAMESME.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26, RUE DAMESME.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14381 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stéphane Grappelli, avenue Brunetière et rue Raymond Pitet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stéphane Grappelli, avenue Brunetière et rue Raymond Pitet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– AVENUE BRUNETIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 13 avril 2022 au 21 avril 2022.

– RUE RAYMOND PITET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 14 avril 2022 au 22 avril 2022.

– RUE STEPHANE GRAPPELLI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 12 avril 2022 au 19 avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14383 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de branchement de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue des Couronnes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES COURONNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 101, RUE DES COURONNES, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14386 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Charles Baudelaire, rue Emilio Castelar, rue d'Aligre et place d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1<sup>o</sup>, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-10 III 4<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement SPECTACLES DE RUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Charles Baudelaire, rue Emilio Castelar et place d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du mercredi 13 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE EMILIO CASTELAR et la RUE DE PRAGUE.

Cette mesure est applicable du mercredi 13 avril 2022, 9 h au jeudi 14 avril 2022, 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est neutralisé RUE EMILIO CASTELAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE DE PRAGUE et la RUE CHARLES BAUDELAIRE.

Cette disposition est applicable du mercredi 13 avril 2022, 14 h au jeudi 14 avril 2022, 18 h.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est neutralisé PLACE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté Marché de Beauvau.

Cette disposition est applicable le vendredi 15 avril 2022, de 15 h à 23 h.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CROZATIER jusqu'à la PLACE D'ALIGRE.

Cette mesure est applicable le vendredi 15 avril 2022, de 19 h à 21 h.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD



**Arrêté n° 2022 T 14391 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES SAINTS-PERES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 1 zone Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 14393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1<sup>o</sup>, R. 411-8 et R. 417-10 III 4<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 33, rue de la Butte aux Cailles est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 33, rue de la Butte aux Cailles n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse 33, RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, à Paris 13<sup>e</sup> jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14394 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Four, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 54, rue du Four est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 54, rue du Four n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FOUR, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 54, RUE DU FOUR, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alfred Durand-Claye et Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alfred Durand-Claye et Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 31 mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALFRED DURAND-CLAYE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 229, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1°, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-10 III 4° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur la voie publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements/ Inspection Générale des Carrières (DVD-IGC) et par la société SEFI-INTRAFOR FAYAT (consolidation de l'École entre le n° 11 et le n° 25, rue de la Pointe d'Ivry), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés aux cycles, trottinettes et livraisons sont créés RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 3 places au n° 11 + cycles et trottinettes au n° 13 + deux-roues motorisés au n° 15 ;

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25, sur 11 places ;

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places ;

Cette disposition est applicable du 31 mai 2022 au 6 juin 2022.

— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 10 ml (emplacement livraisons) ;  
— RUE DE LA POINTE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 32, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13, RUE DE LA POINTE D'IVRY.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28, RUE DE LA POINTE D'IVRY.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14400 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Alfred Durand-Claye, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que l'installation d'une base de vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Alfred Durand-Claye, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALFRED DURAND-CLAYE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue Vercingétorix vers la RUE RAYMOND LOSSERAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE ALFRED DURAND-CLAYE, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 14407 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ BINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 40 au 42, sur 7 places de stationnement payant et 5 places de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14410 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LABAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RAMEY vers et jusqu'à la RUE DE CLIGNANCOURT.

Une déviation est mise en place par la RUE CUSTINE et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Cette disposition est applicable le 27 mars 2022 de 8 h à 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ;

— RUE LABAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LABAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le 27 mars 2022 de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LABAT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Lanrezac, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Lanrezac, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GENERAL LANREZAC, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saussier-Leroy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saussier-Leroy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAUSSIER-LEROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 6 à 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14419 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement réseau Climespace Arena II, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 4 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 11 et le n° 13, sur 7 places de stationnement payant, côté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2022 au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14427 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection de béton, pour la station de métro, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU GENERAL BRUNET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bodin et rue Boulay, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour la maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bodin et rue Boulay, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BOULAY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE BOULAY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE PAUL BODIN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14433 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux sur le réseau de l'opérateur ORANGE, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, par inversion du sens de circulation habituel, depuis la RUE POLONCEAU vers et jusqu'à la RUE MYRHA.

Une déviation est mise en place par la RUE DES POISSONNIERS, la RUE MYRHA, la RUE RICHOMME et la RUE ERCKMANN-CHATRIAN.

Ces dispositions sont applicables du 28 mars 2022 au 1<sup>er</sup> avril 2022, en journée, de 8 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES POISSONNIERS, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 14436 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de poste réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 14441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1°, R. 411-8 et R. 417-10 III 4° ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 14258 du 23 mars 2022, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 9, place d'Italie est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 9 place d'Italie n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2022 P 14258 du 23 mars 2022 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse 9, PLACE D'ITALIE, à Paris 13<sup>e</sup>, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14443 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CHANTIERS MODERNES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 mai 2022 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE FRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALICE DOMON et LEONIE DUQUET vers et jusqu'au BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14447 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction et de réhabilitation d'un bâtiment de la société RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15<sup>e</sup> ;



Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 20 décembre 2023 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 22 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés :

— RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 4 places (3 mètres linéaires) ;

— RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 6 places (4 mètres linéaires) ;

— RUE DES BERGERS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 3 places (3,68 mètres linéaires).

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chambéry, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation de bâtiment et de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chambéry, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 28 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE CHAMBERY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant, pour benne sur voie publique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 14450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité réalisés pour le compte de la société NOVETANCHE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Joseph Bara, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 11 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSEPH BARA, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 14453 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité réalisés pour le compte de la société NOVETANCHE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 14466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Théophile Roussel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public, qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison 12, rue Théophile Roussel est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison 12, rue Théophile Roussel n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014, susvisé, relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 12, RUE THEOPHILE ROUSSEL, à Paris 12<sup>e</sup>, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2022-00270 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les Préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'Outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, Directeur de l'administration au Ministère des armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 21 juin 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et des délégations accordées au Préfet de Police par le Ministre de l'Intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 15 millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la Préfecture de Police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 15 millions d'euros ;
- de la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Charles MOREAU, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la Ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet de Police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MOREAU, M. Emmanuel BAFFOUR, administrateur civil hors classe, adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration, n'engageant pas financièrement la Préfecture de Police en dehors des dépenses relevant du budget du Cabinet du Secrétariat Général pour l'Administration ;

— les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1<sup>er</sup> groupe.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BAFFOUR, M. Vivien SABY, attaché principal d'administration de l'Etat, est habilité à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet du Secrétaire Général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet du Préfet SGA, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Didier LALLEMENT

### **Arrêté n° 2022-00288 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 modifié, relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié, portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment ses articles 12, 14 et 18 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'avis du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes en dates du 8 février et du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 15 février 2022 ;

Sur proposition du Préfet Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

**Article premier.** — La Direction des Ressources Humaines, rattachée au Secrétariat Général pour l'Administration, est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

Le Directeur des Ressources Humaines est assisté par le Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le sous-directeur des personnels, le sous-directeur de la prévention et de la qualité de vie au travail, le chef du service de médecine statutaire et de contrôle, le chef du Secrétariat Général.

### **Titre premier Missions**

**Art. 2.** — La Direction des Ressources Humaines définit et met en œuvre une politique globale de ressources humaines prenant en compte toutes les étapes de la carrière des agents affectés dans les directions et services de la Préfecture de Police et dans les autres services relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (S.G.A.M.I.) de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'exclusion des militaires de la gendarmerie nationale, et des différents aspects de leur vie professionnelle.

Elle répond aux besoins des Directions de la Préfecture de Police et des autres services relevant du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, en fonction de l'évolution des missions, tout en veillant à la prévention des risques professionnels, à la qualité de vie au travail et à l'accompagnement individualisé des agents.

Elle assure la communication, la gestion et le suivi des dispositifs de formation et d'action sociale à vocation sanitaire, sociale et psycho-sociale.

Elle garantit le droit à la participation des agents et organise le dialogue social collectif et individuel.

**Art. 3.** — La Direction des Ressources Humaines est chargée :

— de la gestion des personnels de l'Etat affectés dans les directions et services de la Préfecture de Police et dans les autres services relevant du Secrétariat Général pour l'Admi-

nistration du Ministère de l'Intérieur (S.G.A.M.I.) de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, selon le niveau de déconcentration des compétences ;

— d'organiser, à la demande de la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale, les recrutements des personnels de la police nationale ;

— d'organiser et de développer les relations sociales avec le personnel et ses représentants et d'assurer la tenue des instances de dialogue et de concertation ;

— de proposer au Préfet de Police la répartition des effectifs pour Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

— de concevoir et de mettre en œuvre les dispositions statutaires des personnels des administrations parisiennes placés sous l'autorité du Préfet de Police, le recrutement de ces personnels et la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ;

— de prévoir, d'accompagner et de développer, en liaison avec les Directions d'emploi, les compétences et les parcours professionnels des personnels concourant à l'exercice des missions et de définir et mettre en œuvre la gestion individuelle et collective de ces personnels.

Elle contribue, en liaison avec les directions concernées du Ministère de l'Intérieur, aux actions mentionnées aux alinéas précédents pour les personnels de la fonction publique de l'Etat affectés à la Préfecture de Police.

**Art. 4.** — La Direction des Ressources Humaines déploie la politique d'accompagnement social individualisé au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes et contribue, en liaison avec les services concernés du Ministère de l'Intérieur, à la bonne mise en œuvre de celles développées en faveur des personnels de la fonction publique de l'Etat affectés à la Préfecture de Police.

Elle anime et coordonne les politiques de prévention des risques professionnels et veille à l'état de santé des personnels. Elle développe les dispositifs contribuant à la qualité de vie au travail.

**Art. 5.** — La Direction des Ressources Humaines contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques nationales de formation des personnels de l'Etat affectés à la Préfecture de Police. Elle définit et met en œuvre les politiques locales de formation pour ces mêmes personnels.

Elle définit, organise et met en œuvre la formation initiale et continue des personnels relevant du statut des administrations parisiennes.

**Art. 6.** — La Direction de Ressources Humaines assure la médecine statutaire et de contrôle des personnels de la police nationale affectés dans les Directions et services relevant du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et de ceux relevant des administrations parisiennes placés sous l'autorité du Préfet de Police.

En outre, elle assure la médecine de prévention pour les personnels mentionnés à l'alinéa précédent, dans le ressort du département de Paris.

### **Titre II Organisation**

**Art. 7.** — La Direction des Ressources Humaines comprend :

- la sous-direction des personnels ;
- la sous-direction de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- la sous-direction de la formation ;
- le service de médecine statutaire et de contrôle ;
- un Secrétariat Général.

Art. 8. — La sous-direction des personnels assure les missions prévues à l'article 3 précité. Elle comprend :

1° Un adjoint au sous-directeur qui assiste ce dernier.

2° Un Directeur de Projet « démarche qualité ». Il est chargé de la réingénierie des processus de gestion des ressources humaines.

3° Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés qui assure :

— selon le niveau de déconcentration de compétences, la gestion des corps administratifs, techniques, médico-sociaux, scientifiques, spécialisés, relevant de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des administrations parisiennes ;

— le dialogue social, pour les personnels relevant de son champ de compétences.

Le service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés comprend :

— un chef de service et son adjoint qui l'assiste ;

— un chargé de mission de la coordination des actions d'accompagnement et de maintien dans l'emploi des agents en difficulté professionnelle ;

— une mission qui accompagne dans leur carrière les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

— le bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts qui prépare les évolutions statutaires et indemnitaires, pour les personnels des administrations parisiennes, instruit les procédures disciplinaires pour les personnels gérés par le SGPATSS, organise les élections professionnelles et assure le secrétariat des instances de dialogue social collectives ;

— le bureau des personnels administratifs qui assure la gestion administrative des agents relevant de la filière administrative affectés à la Préfecture de Police et le secrétariat des instances de dialogue social individuelles ;

— le bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés qui assure la gestion administrative des agents relevant des filières technique, scientifique et spécialisé et le secrétariat des instances de dialogue social individuelles ;

— le bureau des rémunérations et des pensions qui est chargé, pour les personnels des administrations parisiennes, de la rémunération, de l'instruction des dossiers de pensions et de validation de services, des frais de mission, des congés bonifiés et de la détermination des régimes indemnitaires ;

— le bureau des affaires médicales qui assure la gestion et le suivi des affaires médico-administratives pour l'ensemble des personnels titulaires et contractuels.

4° Le service de gestion des personnels de la police nationale qui :

— assure, selon le niveau de déconcentration des compétences, la gestion des personnels actifs et des policiers adjoints relevant du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— concourt, en liaison avec le Ministère de l'Intérieur à la gestion des personnels actifs de la police nationale pour lesquels la gestion n'est pas déconcentrée ;

— organise le dialogue social dans son domaine de compétence.

Le service de gestion des personnels de la police nationale comprend :

— un chef de service et son adjoint qui l'assiste ;

— le bureau des commissaires et des officiers de police. Il concourt à la gestion administrative des fonctionnaires du corps de conception et de Direction et du corps de commandement ;

— le bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints. Il est chargé de la gestion administrative des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application ainsi que des policiers adjoints dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, dans la limite des compétences exercées par la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale. Il est également en charge, de la préparation et du secrétariat des Commissions Administratives Paritaires conjointes ;

— le bureau des rémunérations et des pensions. Il assure la paye de l'ensemble des agents publics affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. affectés dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. Il assure les opérations de pré-liquidation de la paye des personnels administratifs, techniques et scientifiques des préfetures d'Île-de-France ainsi que des personnels civils de la Région de gendarmerie d'Île-de-France. Il instruit les dossiers relatifs aux congés bonifiés, aux pensions, aux validations et affiliations selon le niveau de déconcentration des compétences ;

— le bureau du dialogue social et des affaires réservées. Il assure le suivi des organisations syndicales des personnels actifs de la police nationale, organise les élections professionnelles relatives à ces personnels et assure le secrétariat du Comité Technique interdépartemental. Il est en charge de l'instruction des affaires réservées (médailles d'honneur de la police nationale, interventions, défenseurs des droits, médiateur interne de la police nationale, CADA) ;

— le bureau des affaires médicales — police. Il assure la gestion des dossiers médico-administratifs des fonctionnaires actifs et des policiers adjoint de la police nationale affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. Il a en charge le secrétariat des conseils médicaux ;

— le bureau de la discipline — police. Il instruit les dossiers disciplinaires des fonctionnaires actifs et des policiers adjoints de la police nationale affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

5° Le service de la synthèse et des ressources qui :

— coordonne l'ensemble des services de la sous-direction dans la définition de la stratégie de gestion des ressources humaines ;

— propose et développe des outils de pilotage et d'aide à la décision, en lien avec l'ensemble des services de la Préfecture de Police ;

— assure le pilotage, la mise œuvre et la synthèse de la réglementation relative au temps de travail ainsi que la synthèse des problématiques liées au télétravail ;

— gère les ressources et la communication de la sous-direction des personnels.

Le service de la synthèse et des ressources comprend :

— un chef de service et son adjoint qui l'assiste ;

— la mission audit et contrôle chargée du contrôle interne financier ainsi que de l'organisation et du suivi des audits externes et des inspections ;

— la mission modernisation et lutte contre les discriminations, chargée des actions de communication interne, de décliner des mesures relatives à l'égalité femmes-hommes et à la promotion de la diversité, de rédiger le bilan social afférent aux personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

— le bureau de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Il assure le suivi des effectifs et des emplois de la Préfecture de Police. Il propose une stratégie d'allocation des ressources. Il anticipe et traduit l'impact des projets de réorganisation de services de la préfecture ;

— le bureau d'administration des SIRH. Il administre les SIRH administrations parisiennes et assure le soutien aux utilisateurs du SIRH — Etat ;

— le bureau de numérisation et de gestion des dossiers de carrière. Il est en charge de la numérisation et de l'archivage des dossiers de carrière des personnels affectés sur le ressort du S.G.A.M.I. ;

— le bureau des ressources et du temps de travail. Il a en charge les moyens logistiques et la gestion de proximité des effectifs de la sous-direction. Il assure le pilotage des questions relatives au temps de travail et des applications afférentes.

6° Le service du recrutement qui :

— propose une stratégie de recrutement pour la Préfecture de Police ;

— met en œuvre la politique de recrutement des agents du périmètre du SGAMI de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

- assure la gestion administrative et financière des agents contractuels et des réservistes ;
- promeut la politique d'attractivité des métiers proposés à la Préfecture de Police proposés, en lien avec les Directions d'emploi.

Le service du recrutement comprend :

- un chef de service et son adjoint qui l'assiste ;
- la mission attractivité. Elle développe les partenariats nécessaires à la publicité et à la promotion des métiers de la Préfecture de Police, en lien avec les Directions d'emploi ;
- le bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours qui contribue à la définition et à la mise en œuvre des recrutements au niveau du SGAMI de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. A ce titre, il est chargé de piloter les recrutements, les concours, examens professionnels et recrutements sans concours relevant de la police nationale, de certains corps du Ministère de l'Intérieur et de ceux propres à la Préfecture de Police, notamment les corps relevant du statut des administrations parisiennes ;
- le bureau des contractuels. Il assure le recrutement d'agents non titulaires, l'élaboration de leurs contrats et de leurs actes de gestion ;
- le bureau des réservistes. Il assure le recrutement, la gestion des viviers des réserves de la police nationale Il propose et assure le suivi des budgets spécifiques. Il a en charge la coordination du service national universel pour le périmètre Préfecture de Police.

7° Le service d'accueil de la Préfecture de Police est en charge de l'accueil et de l'orientation des administrés sur les sites de la Préfecture de Police et dans les commissariats. Il apporte son soutien lors des aux différentes cérémonies.

Il comprend un chef de service et son adjoint qui l'assiste.

Art. 9. — La sous-direction de la prévention et de la qualité de vie au travail élabore et met en œuvre les politiques sociales, de prévention, de santé et de sécurité au travail en faveur des personnels de toutes catégories placés sous l'autorité du Préfet de Police.

Elle comprend :

- un sous-directeur, assisté d'un adjoint ;
- le bureau du logement, chargé d'assurer la politique de réservation des logements auprès des bailleurs sociaux, de l'instruction des demandes de logement, de la gestion du parc locatif constitué auprès des bailleurs sociaux et privés, des foyers et des résidences d'accueil au profit des personnels de la Préfecture de Police et de l'ensemble des policiers de la Région parisienne ;
- le bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, chargé de mettre en œuvre les actions individuelles et collectives pour prévenir ou remédier aux difficultés sociales rencontrées par les personnels et de conduire la politique de la petite enfance en développant l'offre d'accueil des jeunes enfants des personnels de la Préfecture de Police. Il gère la crèche collective de la Préfecture de Police située sur les sites de Cité et de Massillon, ainsi que les places en crèches, proposées dans le cadre de conventions signées avec des prestataires privés ;
- le bureau de la restauration sociale, chargé de la promotion, du développement, de la mise en œuvre et du suivi de l'offre de restauration collective à destination des agents de la Préfecture de Police. Il est en outre chargé d'étendre les solutions de restauration au regard de l'évolution des modes de consommation des effectifs ;
- le bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail, chargé du développement des politiques de prévention dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail. Il coordonne les actions de lutte contre les addictions, de lutte contre le suicide et les interventions en matière de psychologie du travail. Il déploie et appuie au déploiement d'actions d'amélioration de la qualité de vie au travail au sein des Directions et concourt à la mise en œuvre de la politique d'insertion profes-

sionnelle des personnels en situation de handicap. Il assure en outre le secrétariat de la Commission Locale d'Action Sociale (CLAS 75) ;

- le service de médecine de prévention, qui exerce la surveillance médicale des personnels de la Préfecture de Police affectés à Paris, s'assure de l'adaptation des postes de travail et contribue à la prévention des risques professionnels ;

- le bureau de la coordination et des moyens, chargé de la gestion de proximité des effectifs de la sous-direction, des questions logistiques, des affaires immobilières et de la synthèse financière. Il a également vocation à animer le collectif des partenaires de l'action sociale au profit des personnels de la Préfecture de Police.

La sous-direction de la prévention et de la qualité de vie au travail s'assure du concours de la cellule de soutien psychologique opérationnel compétente pour la zone de défense d'Île-de-France qui lui est fonctionnellement rattachée.

Elle organise en tant que de besoin la coopération et la complémentarité de ses missions avec les fondations partenaires historiques de la Préfecture de Police :

- la Structure d'Accueil et de Lutte Contre les Addictions (SALCA) ;
- la fondation Louis Lépine, la fondation de l'hôpital des gardiens de la paix et l'œuvre des orphelins de la Préfecture de Police.

Art. 10. — La sous-direction de la formation élabore le plan de formation des personnels de la Préfecture de Police. Elle assure la conception, l'animation et l'évaluation des actions de formation qu'elle organise. Elle assure également la formation initiale des cadets de la République sur son ressort de compétence.

Elle est l'interlocutrice de l'administration centrale, de l'Ecole Nationale Supérieure de la Police (ENSP) et des Directions d'emploi de la Préfecture de Police en ce qui concerne la formation des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés du Ministère de l'Intérieur ou relevant du statut des administrations parisiennes. Elle s'appuie notamment sur les compétences de la Direction Centrale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale (DCRFPN) et de sa Direction Zonale au Recrutement et à la Formation (DZRF) de Paris Île-de-France ainsi que sur celles de la Sous-Direction du Recrutement et de la Formation (SDRF) du Ministère de l'Intérieur et de la Délégation Régionale et Départementale à la Formation (DRDF) de la préfecture de Région d'Île-de-France.

Elle comprend :

- un sous-directeur et un adjoint au sous-directeur qui l'assiste, membres du corps de conception et de Direction de la Police Nationale, auxquels sont directement rattachés un secrétariat de sous-direction, un conseiller technique modernisation communication chargé du développement de l'information et de la communication interne et externe, en lien avec le chargé de communication de la DRH, et d'une veille d'actualités dans le domaine des ressources humaines et un conseiller de prévention ayant pour mission principale d'assister et de conseiller ces premiers dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;
- la cellule des relations internationales. Placée sous l'autorité directe du sous-directeur, elle est chargée du traitement et du suivi des actions de coopération technique internationale de la Direction de la Coopération Internationale de Sécurité (DCIS), de la coordination des projets européens entre les Directions Actives de la Préfecture de Police et la DCIS, du déploiement des fonctionnaires de police de la Préfecture de Police dans le cadre de Frontex, du suivi des stages du Collège Européen de Police (CEPOL), du dispositif des Brigades et Commissariats Européens (BE/CE), de la coordination de stages thématiques et de la coordination des évaluations Schengen. Toutes les actions de coopération sont validées par le conseiller diplomatique du Préfet de Police avec lequel la cellule est en lien permanent ;

— l'état-major. Dirigé par l'adjoint au sous-directeur, il exerce une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des structures de la sous-direction dont il coordonne le fonctionnement. Il veille à la diffusion interne de l'information et de la doctrine. Il est également chargé du pilotage des formations à travers le recueil et l'analyse des besoins, l'évaluation des actions, l'élaboration des plans de formation, la conception et l'ingénierie pédagogiques et le conseil en formation. Il assure le suivi des programmations et établit des bilans d'activité. Il assure une fonction de veille relative aux innovations et méthodes pédagogiques y compris en terme de comparaisons internationales et participe activement aux échanges au sein des réseaux de formation ;

— le département des formations. Il dispense, au profit de tous les personnels de la Préfecture de Police, les actions de formation initiale ou continue dont il a la charge dans les domaines professionnels généralistes et informatiques ainsi que dans celui des techniques et de la sécurité en intervention. Il participe à la formation initiale en alternance des personnels relevant du Ministère de l'Intérieur en liaison avec ses partenaires mentionnés au deuxième alinéa et est chargé de la formation initiale et continue des cadets de la République et de la formation continue des policiers adjoints pour lesquels il assure la liaison avec les écoles de police, le suivi individuel, le reclassement professionnel et les propositions de répartition nominative ;

— le département de la gestion des ressources et des stages. Il a pour mission la gestion de proximité des personnels de la sous-direction, la gestion des moyens immobiliers, mobiliers, informatiques, logistiques et des équipements de la sous-direction ainsi que la programmation, l'exécution et le suivi budgétaire, tant pour les crédits de l'État que pour le budget spécial de la Préfecture de Police. Il est également chargé de la gestion administrative des stages organisés par des opérateurs externes institutionnels ou privés et des conventions de stages de personnes extérieures à la Préfecture de Police ;

— les centres territoriaux des stages et de la formation des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Ils assurent l'organisation des actions de formation au bénéfice des personnels de la police nationale affectés prioritairement dans leur ressort géographique de compétence ;

— le centre de formation à la conduite urbaine. Il assure la formation professionnelle et continue des fonctionnaires de police en tenue ou en civil de la Préfecture de Police utilisant des motocyclettes de toutes cylindrées, à l'exception de la formation initiale des motocyclistes de la police nationale relevant de la Direction Centrale du Recrutement et de la Formation de la Police Nationale. Il forme également les personnels au permis de conduire moto A2. Il dispense des formations professionnalisantes de conduite en sécurité des véhicules de police. Il enseigne et permet la délivrance des permis de conduire du groupe « lourd » C, CE, D et BE.

Art. 11. — Le service de la médecine statutaire et de contrôle est placé sous l'autorité d'un médecin-chef assisté d'adjoints.

Il exerce ses missions :

— selon le niveau de déconcentration en vigueur, à l'égard des agents de l'État affectés dans les services relevant du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— à l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes, placés sous l'autorité du Préfet de Police.

A l'exception de l'infirmerie psychiatrique et de celle du dépôt, il dirige l'infirmerie de la Préfecture de Police.

Les missions et l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police sont précisées par un arrêté du Préfet de Police.

Art. 12. — Le secrétariat général est chargé :

— du pilotage des effectifs de la Direction, des propositions des promotions de corps et d'avancements de grade des agents de la Direction ainsi que leur régime indemnitaire ;

— de la gestion et le pilotage des moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques alloués à la Direction ;

— de l'organisation des affaires générales et du soutien logistique ;

— du contrôle de gestion et du pilotage par les risques, de la comptabilité analytique et des audits ;

— de la communication interne et la circulation de l'information ;

— du suivi des dossiers transversaux de la Direction.

### Titre III Dispositions finales

Art. 13. — L'arrêté n° 2016-01025 du 20 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2022 T 14275 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François Miron, à Paris 4<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113629 du 22 décembre 2021 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau exploité par la société Total Marketing France à Paris ;

Considérant que la rue François Miron, dans sa partie comprise entre la rue de Jouy et la rue de Foucry, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Novatel, pendant la durée des travaux de maintenance d'antenne, au n° 70 de la rue François Miron, réalisés par l'entreprise ATM Levage ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux une grue et un camion nacelle sont installés sur la chaussée devant le n° 70 de la rue François Miron ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE FRANÇOIS MIRON, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE TIRON et la RUE DE FOUCRY, sauf aux véhicules deux-roues circulant sur la bande cyclable en contre-sens de la circulation.



Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS MIRON, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 70, sur 3 places réservées aux véhicules électriques pour leur rechargement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 113629 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 31 mars 2022, entre 7 h et 22 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'un nouveau transformateur par EIFFAGE ENERGIE au n° 104 de l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSEES, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 104, sur 3 places de la zone de stationnement réservée aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16508 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 7 avril 2022, de minuit à 7h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le quai André Citroën, dans sa partie comprise entre la rue Cauchy et la rue des Cévennes, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier ENEDIS pendant la durée des travaux de désamiantage dans la galerie souterraine Javel ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de la base vie au n° 99, quai André Citroën, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI ANDRE CITROËN, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 99 :

- sur 9 places de stationnement payant ;
- sur 3 mètres linéaires de la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnels ;
- sur 10 mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14334 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Castiglione, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Castiglione, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de la livraison d'un appareil de climatisation au droit du n° 2 de la rue de Castiglione, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, réalisée par la société FOSELEV ;

Considérant que cette livraison nécessite le stationnement d'un engin de levage à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CASTIGLIONE, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit des n°s 2 et 4, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE CASTIGLIONE, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE RIVOLI vers la RUE DU MONT THABOR.

Le double sens de circulation générale est instauré côté impair.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 27 mars 2022, de 9 h à 14 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14340 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jules Breton, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jules Breton, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société COMBEAU COUVERTURES pendant l'installation d'un échafaudage pour des travaux de réfection d'un dôme en ardoise à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Jules Breton, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement à Paris ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une zone de stockage pour les éléments de l'échafaudage au n° 2 de la rue Jules Breton, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : du 28 mars au 18 avril 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE JULES BRETON, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14341, modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chaligny, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et le boulevard Diderot, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris situé à l'angle de la rue de Reuilly et de la rue Chaligny pendant la durée des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre du plan vélo, réalisés par l'entreprise SNTTP (durée prévisionnelle des travaux : du 26 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022) ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement et la traversée des piétons aux abords du chantier, au 29 de la rue Chaligny, pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, RUE CHALIGNY, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Vaneau, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Generali Real Estate pendant la durée d'installation de l'échafaudage pour les travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au n° 28 de la rue Vaneau, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mars 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VANEAU, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28 et du n° 30, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 14405 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de curage et de dépose d'éléments dans l'immeuble sis au 45 de l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8° arrondissement, réalisés par la société AMG SAS (durée prévisionnelle des travaux : du 28 mars au 13 mai 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une benne au droit du n° 43 de l'avenue Montaigne, dans la contre-allée, côté immeubles ;

Considérant dès lors qu'il convient de maintenir une largeur de chaussée circulaire suffisante pour préserver l'accessibilité des véhicules de secours ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, dans le 8° arrondissement, au droit du n° 43, dans la contre-allée, sur 2 places de stationnement du côté des immeubles et sur 2 places de stationnement du côté du terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de

la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Avis d'ouverture d'un recrutement sur titres pour l'accès à l'emploi d'un Médecin-Chef à l'Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police modifiant l'avis d'ouverture du 19 janvier 2022.**

Le poste de Médecin-Chef à l'Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police sera vacant, à compter du 15 juin 2022. La Préfecture de Police organise donc un recrutement sur titres pour l'accès à cet emploi.

L'avis d'ouverture du recrutement sur titre pour l'accès à l'emploi d'un Médecin-Chef à l'Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police est modifié comme suit :

I — Calendrier :

Au lieu de lire date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 25 mars 2022.

Lire date limite de dépôt des dossiers : le vendredi 8 avril 2022.

Fait à Paris, le 24 mars 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des personnels*

Fabienne DECOTTIGNIES

**Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale du concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.**

Liste par ordre de mérite des 28 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale :

| RANG            | NOM           | NOM D'USAGE         | PRENOM      |
|-----------------|---------------|---------------------|-------------|
| 1 <sup>re</sup> | BEN-YELLES    |                     | Lina        |
| 2 <sup>e</sup>  | NTAFUMU       |                     | Pragere     |
| 3 <sup>e</sup>  | TRAORE        |                     | Maiseta     |
| 4 <sup>e</sup>  | VINES         |                     | Laura       |
| 5 <sup>e</sup>  | QUIBON        |                     | Karina      |
| 6 <sup>e</sup>  | SOUMARE       |                     | Ramatoulaye |
| 7 <sup>e</sup>  | TAYEB-HAMMANI |                     | Faiza       |
| 8 <sup>e</sup>  | EL MAJDOUB    |                     | Nadia       |
| 9 <sup>e</sup>  | COFFIGNY      | ALONSO MIER         | Delphine    |
| 10 <sup>e</sup> | SAIDI         |                     | Yasmina     |
| 11 <sup>e</sup> | OBERTAN       |                     | Christelle  |
| 12 <sup>e</sup> | LAMBE         |                     | Nancy       |
| 13 <sup>e</sup> | DJABBARI      | RAZZAGHI<br>KASHANI | Afshan      |

| RANG<br>(suite) | NOM<br>(suite) | NOM D'USAGE<br>(suite) | PRENOM<br>(suite) |
|-----------------|----------------|------------------------|-------------------|
| 14 <sup>e</sup> | KIYEDI         |                        | Sani              |
| 15 <sup>e</sup> | ZAOUI          | ROSSELLO ZAOUI         | Melissa           |
| 16 <sup>e</sup> | ROSE ADELAIDE  |                        | Jessica           |
| 17 <sup>e</sup> | GHERIBI        | BELBOUAB               | Rahma             |
| 18 <sup>e</sup> | OMET           |                        | Isabelle          |
| 19 <sup>e</sup> | GOURDELIER     |                        | Eloise            |
| 20 <sup>e</sup> | MOUTACHY       |                        | Alexandra         |
| 21 <sup>e</sup> | YEYE           |                        | Ketty             |
| 22 <sup>e</sup> | DELE           |                        | Virginie          |
| 23 <sup>e</sup> | BATHILY        |                        | Fatoumata         |
| 24 <sup>e</sup> | CANDOU         |                        | Marie-Hélène      |
| 25 <sup>e</sup> | SYLLA          |                        | Fanta             |
| 26 <sup>e</sup> | MTIMET         |                        | Mohamed           |
| 27 <sup>e</sup> | TANGA          |                        | Anelyse           |
| 28 <sup>e</sup> | AMER OUALI     |                        | Melyssa           |

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Le Président du Jury

Xavier CASTAING

**Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale au concours externe pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.**

Liste par ordre de mérite des 108 candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s sur la liste principale :

| RANG            | NOM                  | NOM D'USAGE | PRENOM           |
|-----------------|----------------------|-------------|------------------|
| 1 <sup>er</sup> | JULLIOT-DECKER       |             | Nans             |
| 2 <sup>e</sup>  | CHARLESTON           |             | Ginette          |
| 3               | ORDAN                |             | Laura            |
| 4 <sup>e</sup>  | COULIBALY            |             | Nounadinnin      |
| 5 <sup>e</sup>  | REMY                 |             | Sandra           |
| 6 <sup>e</sup>  | PHAM                 |             | Rosalie          |
| 7 <sup>e</sup>  | PORTALIER            |             | Julie            |
| 8 <sup>e</sup>  | BEN-YELLES           |             | Lina             |
| 9 <sup>e</sup>  | RAUMEL               | VITULIN     | Rachel           |
| 10 <sup>e</sup> | ARBELLOT DE VACQUEUR |             | Marie-Antoinette |
| 11 <sup>e</sup> | SARR                 |             | Aissata          |
| 12 <sup>e</sup> | BEN DJOLOUNE         | GUEYE       | Youssra          |
| 13 <sup>e</sup> | MOUGAMADOU           |             | Habibourahmath   |
| 14 <sup>e</sup> | MAGOIS               |             | Isabelle         |
| 15 <sup>e</sup> | LAMBERT              |             | Gregory          |
| 16 <sup>e</sup> | KAYA                 | MASUA       | Ruth             |
| 17 <sup>e</sup> | PINTO PIRES          |             | Susana           |
| 18 <sup>e</sup> | DE SAMPAIO           |             | Adeline          |
| 19 <sup>e</sup> | VIRAMOUTOU-COUTAYE   |             | Océane           |
| 20 <sup>e</sup> | CHEN                 |             | Elisa            |
| 21 <sup>e</sup> | CHALI                |             | Maristelle       |
| 22 <sup>e</sup> | PAJUELO CABALLERO    |             | Sandro           |
| 23 <sup>e</sup> | OBERTAN              |             | Christelle       |
| 24 <sup>e</sup> | LEGRAIN-COUSTY       |             | Alexis           |
| 25 <sup>e</sup> | CLAIN                | DELECOURT   | Ophélie          |
| 26 <sup>e</sup> | GOUYON               |             | Coline           |
| 27 <sup>e</sup> | MANCIOT              |             | Maëlle           |
| 28 <sup>e</sup> | KOUADRIA             |             | Imane            |

| RANG<br>(suite) | NOM<br>(suite)    | NOM D'USAGE<br>(suite) | PRENOM<br>(suite) |
|-----------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| 29 <sup>e</sup> | OUARAB            | KIMINO                 | Karima            |
| 30 <sup>e</sup> | LEOTURE           |                        | Matthieu          |
| 31 <sup>e</sup> | SEERANJ           |                        | Aurélié           |
| 32 <sup>e</sup> | SEGHIQUAR         |                        | Omaïma            |
| 33 <sup>e</sup> | COUNBA            |                        | Marie-Véronique   |
| 34 <sup>e</sup> | TIOYE             |                        | David             |
| 35 <sup>e</sup> | LE                |                        | Emilie            |
| 36 <sup>e</sup> | GREJOIS           |                        | Kassandra         |
| 37 <sup>e</sup> | BAKANA            |                        | Jean-Jacques      |
| 38 <sup>e</sup> | DRUART            |                        | Alain             |
| 39 <sup>e</sup> | JOSEPH            |                        | Farah             |
| 40 <sup>e</sup> | SANCHO            |                        | Amelie            |
| 41 <sup>e</sup> | OUGUEUR           |                        | Nabil             |
| 42 <sup>e</sup> | OUSSOU            |                        | Sostene           |
| 43 <sup>e</sup> | ROCA              |                        | Antoine           |
| 44 <sup>e</sup> | LUCAS DE PESLOUAN |                        | Gaëtan            |
| 45 <sup>e</sup> | SEERANJ           |                        | Mélanie           |
| 46 <sup>e</sup> | AMER OUALI        |                        | Melyssa           |
| 47 <sup>e</sup> | HERBI             |                        | Nedjma            |
| 48 <sup>e</sup> | DE MATOS          | TERRA                  | Elisabeth         |
| 49 <sup>e</sup> | SERT              |                        | Pierre            |
| 50 <sup>e</sup> | OULA              |                        | Sonnegnon         |
| 51 <sup>e</sup> | SIDIBE            |                        | Djenaba           |
| 52 <sup>e</sup> | LESUEUR           |                        | Océane            |
| 53 <sup>e</sup> | OUADFEL           |                        | Souad             |
| 54 <sup>e</sup> | JORGE             |                        | Hugo              |
| 55 <sup>e</sup> | CARRON            |                        | Prisca            |
| 56 <sup>e</sup> | SOUMARE           |                        | Halima            |
| 57 <sup>e</sup> | LARUE             |                        | Julie             |
| 58 <sup>e</sup> | NEGRESSE          |                        | Sabrina           |
| 59 <sup>e</sup> | FEKKAR            | BELHAMDI               | Inel              |
| 60 <sup>e</sup> | KONRATH           |                        | Kelly             |
| 61 <sup>e</sup> | SY                |                        | Ndeye             |
| 62 <sup>e</sup> | KADIMA KALONDO    |                        | Tshiony           |
| 63 <sup>e</sup> | FEDIDA            | BENICHOU               | Aurélié           |
| 64 <sup>e</sup> | PHAM              |                        | Bao               |
| 65 <sup>e</sup> | CHQUIRI           |                        | Amine             |
| 66 <sup>e</sup> | HOAREAU           |                        | Paul              |
| 67 <sup>e</sup> | GUPTA             | CHENKAOUI              | Amandine          |
| 68 <sup>e</sup> | THOBOR            |                        | Katia             |
| 69 <sup>e</sup> | TAVARES DA VEIGA  |                        | Dina              |
| 70 <sup>e</sup> | PITCHOUT          |                        | Damien            |
| 71 <sup>e</sup> | MARTINS           |                        | Alix              |
| 72 <sup>e</sup> | LEGRAND           |                        | Marie             |
| 73 <sup>e</sup> | BOUCHEMAL         |                        | Bouchra           |
| 74 <sup>e</sup> | KANTE             |                        | Dieneba           |
| 75 <sup>e</sup> | MOUMIS            | BEN ZINA               | Hind              |
| 76 <sup>e</sup> | SYLLA             |                        | Fanta             |
| 77 <sup>e</sup> | AMMAM             | JADEAU                 | Soraya            |
| 78 <sup>e</sup> | TOUZE             |                        | Ludovic           |
| 79 <sup>e</sup> | KHALED            | PERY-KHALED            | Margot            |
| 80 <sup>e</sup> | DAMON             |                        | Karen             |
| 81 <sup>e</sup> | SAIDI             |                        | Yasmina           |
| 82 <sup>e</sup> | TRAORE            |                        | Lalaïcha          |
| 83 <sup>e</sup> | ISLA              |                        | Rym               |
| 84 <sup>e</sup> | MOILIME           |                        | Chamssia          |
| 85 <sup>e</sup> | MIEZAN            |                        | Luna              |
| 86 <sup>e</sup> | OUARAB            |                        | Rachid            |
| 87 <sup>e</sup> | DIARRA            |                        | Goundo            |

| RANG<br>(suite) | NOM<br>(suite)        | NOM D'USAGE<br>(suite) | PRENOM<br>(suite) |
|-----------------|-----------------------|------------------------|-------------------|
| 88°             | ZENON                 |                        | Clarisse          |
| 89°             | BROYON                |                        | Bertrand          |
| 90°             | LE GOFF               |                        | Audrey            |
| 91°             | SOUCHARD              | SERVAT                 | Vanessa           |
| 92°             | HERARD                |                        | François-Xavier   |
| 93°             | EYANGO                |                        | Mara              |
| 94°             | SEGHIQUAR             |                        | Soukaina          |
| 95°             | CHEIK                 |                        | Youssef           |
| 96°             | OUAHI                 |                        | Hanae             |
| 97°             | TCHOUMI ES-SOMBE      |                        | Stanlet           |
| 98°             | NYACKA                |                        | Ireine            |
| 99°             | VALISOA               |                        | Jocelyne          |
| 100°            | BOGDANOVIC            |                        | Angela            |
| 101°            | NASR                  |                        | Sabri             |
| 102°            | ABDOU                 |                        | Billal            |
| 103°            | BAALA                 | BOULHAOUA              | Fatima            |
| 104°            | LAFERNA               |                        | Frederic          |
| 105°            | TCHONGOUANG<br>KAMDEM |                        | Edvige            |
| 106°            | SADI                  |                        | Fahima            |
| 107°            | GUENANA               |                        | Saloy             |
| 108°            | GOUMIDI               |                        | Anissa            |

Fait à Paris, le 23 mars 2022

Le Président du Jury  
Xavier CASTAING

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, du local d'habitation situé 7, rue du Cirque, à Paris 8°.

##### Décision n° 22-032 / dossier 214713 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 janvier 2020, complétée le 10 février 2020, par laquelle la SCI 7, rue du Cirque, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de trois pièces principales d'une surface de **54,10 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, porte droite, de l'immeuble sis 7, rue du Cirque, à Paris 8° ;

Vu la compensation proposée d'une surface totale réalisée de **98,38 m<sup>2</sup>**, consistant en la conversion :

— en logement privé d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **54,10m<sup>2</sup>** situé au 4<sup>e</sup> étage, porte droite, bâtiment B de l'immeuble sis 22, rue Lavoisier/43, boulevard Maiesherbes, à Paris 8° ;

— en logement social (bailleur Immobilière 3F) d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **44,28 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 70, avenue du General Leclerc à Paris 14° ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 février 2020 ;

L'autorisation n° 22-032 est accordée en date du 22 février 2022.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### EAU DE PARIS

#### Conseil d'Administration du jeudi 10 mars 2022 — Délibérations.

*Délibérations affichées au siège de l'EPIC EAU DE PARIS, 19, rue Neuve Tolbiac 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 11 mars 2022 et transmises au représentant de l'Etat le 11 mars 2022 — Reçues par le représentant de l'Etat le 11 mars 2022.*

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2022-001 : Prise d'acte du bilan annuel de la régie au titre de l'exercice 2021 et du rapport de performance 2021 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le bilan annuel de la régie au titre de l'année 2021 joint en annexe ;

Vu le rapport de performance 2021 joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du bilan annuel de la régie et du rapport de performance au titre de l'année 2021.

**Délibération 2022-002 : Compte financier et compte administratif « eau » 2021 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif 2021 adopté en séance du Conseil d'Administration du 18 décembre 2020 ;

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du Conseil d'Administration du 25 juin 2021 ;

Vu la décision modificative adoptée en séance du Conseil d'Administration du 10 décembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Arrête le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2021 et constate sa conformité avec le compte administratif 2021, pour le budget principal « Eau » de la régie.

Article 2 :

Approuve le compte administratif 2021 du budget principal « Eau » de la régie.

**Délibération 2022-003 :** *Compte financier et compte administratif « activités annexes concurrentielles » 2021 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif 2021 adopté en séance du conseil d'administration du 18 décembre 2020 ;

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du conseil d'administration du 25 juin 2021 ;

Vu la décision modificative n° 1 adoptée au conseil d'administration du 10 décembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article premier :

Arrête le compte financier établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2021 et constate sa conformité avec le compte administratif 2021, pour le budget annexe des activités concurrentielles de la régie.

Article 2 :

Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe des activités concurrentielles de la régie.

**Délibération 2022-004 :** *Affectation des résultats du budget « eau » 2021 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le compte administratif « eau » pour l'exercice 2021 adopté le 10 mars 2022 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article unique :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget « eau » d'Eau de Paris de l'exercice 2021, d'un montant cumulé de 12 399 585,83 € est affecté au compte 1068 « autres réserves ».

**Délibération 2022-005 :** *Affectation des résultats du budget « activités annexes concurrentielles » 2021 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le compte administratif du budget activités annexes concurrentielles 2021 adopté le 10 mars 2022 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article unique :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget annexe des activités concurrentielles d'Eau de Paris de l'exercice 2021, d'un montant cumulé de 159 762,47 € est affecté au compte 1068 « autres réserves ».

**Délibération 2022-006 :** *Prise d'acte des bilans annuels à produire en application des délibérations du Conseil d'Administration de la régie Eau de Paris :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-039 ;

Vu les tableaux, annexés à l'exposé préalable, énumérant les contrats et actes signés sur le fondement des délibérations précitées ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte des bilans présentés au titre de l'année 2021.

**Délibération 2022-007 :** *Approbation de la liste des actions évènementielles de la régie Eau de Paris pour 2022 et du cadre technique des partenariats relatifs au plan prévisionnel de communication et d'exposition de la régie Eau de Paris :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2021-039 ;

Vu le cadre technique des partenariats évènementiels de la régie pour l'année 2022 joint en annexe ;

Vu la liste prévisionnelle des actions évènementielles pour l'année 2022 jointe en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la liste prévisionnelle des actions évènementielles de la régie pour 2022.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le cadre technique des partenariats évènementiels de la régie pour 2022.

Article 3 :

Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget des exercices 2022 et suivants.

**Délibération 2022-008 :** *Mise à jour du catalogue des tarifs de la régie Eau de Paris pour l'exercice 2022 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le catalogue des tarifs et redevances révisés joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

La modification des trois tarifs réglementés concernant l'occupation du domaine est adoptée.

Article 2 :  
La modification de la référence d'un tarif concernant les branchements est adoptée.

Article 3 :  
Le détail du libellé/contenu du tarif « autres travaux refacturables non prévus au bordereau » est adoptée.

Article 4 :  
Les tarifs et redevances figurant dans le catalogue en annexe prennent effet dès signature de la présente délibération. Ils se substituent à cette date à l'ensemble des tarifs et redevances antérieurement en vigueur.

### Annexe 1 : Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris.

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération   | Coefficients de révision (voir annexe) | Conditions particulières | TVA en vigueur au 10-03-2022 | Tarifs HT au 10-03-2022 | Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 | Unités         | Périodicité de la révision du tarif | Conditions particulières (voir annexe) | Ref. (suite) |
|---|--|--------------------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------------|----------------|-------------------------------------|--|--------------|
| <b>1 – Eau potable</b>  |  |                          |                              |                         |                             |                |                                     |  |              |
| <b>Production et distribution de l'eau</b>  |  |                          |                              |                         |                             |                |                                     |  |              |
| Fourniture d'eau potable  | Non                                    | 1,00                     | 5,50 %                       | 1,0063                  | 1,0616                      | m <sup>3</sup> | Annuel                              | -                                      | EPO001       |
| Fourniture d'eau potable<br>Secours Incendie (pénalité article 21 du règlement du service public de l'eau, à Paris) | Non                                    | 1,00                     | 5,50 %                       | 1,0063                  | 1,0616                      | m <sup>3</sup> | Annuel                              |  | EPO001       |
| Redevance soutien d'étiage (EPTB)   | Non                                    | 1,00                     | 5,50 %                       | 0,0074                  | 0,0078                      | m <sup>3</sup> |                                     | C.EPO 05                               | EPO010       |
| Préservation des ressources en eau  | Non                                    | 1,00                     | 5,50 %                       | 0,0625                  | 0,0659                      | m <sup>3</sup> | -                                   | -                                      | EPO004       |
| Voies Navigables de France  | Non                                    | 1,00                     | 5,50 %                       | 0,0109                  | 0,0115                      | m <sup>3</sup> | -                                   | C.EPO 05                               | EPO009       |
| <b>2 – Eau non potable</b>  |  |                          |                              |                         |                             |                |                                     |  |              |
| <b>Production et distribution de l'eau</b>  |  |                          |                              |                         |                             |                |                                     |  |              |
| Fourniture d'eau non potable  | K.EAU                                  | 1,0209                   | 5,50 %                       | 0,4911                  | 0,5181                      | m <sup>3</sup> | Annuel                              | -                                      | EN P 005     |
| Préservation des ressources en eau  | Non                                    | 1,00                     | 5,50 %                       | 0,0212                  | 0,0224                      | m <sup>3</sup> | -                                   | -                                      | EN P 006     |
| Redevances soutien étiage   | Non                                    | 1,00                     | 5,50 %                       | 0,0022                  | 0,0023                      | m <sup>3</sup> | -                                   | -                                      | EN P 014     |
| Voies Navigables de France  | Non                                    | 1,00                     | 5,50 %                       | 0,0065                  | 0,0069                      | m <sup>3</sup> | -                                   | -                                      | EN P 012     |
| <b>Tarifs municipaux</b>  |  |                          |                              |                         |                             |                |                                     |  |              |
| Fourniture en gros d'eau non potable (forfait)  | Non                                    | 1,00                     | 5,50 %                       | 15 532 090              | 16 386 355                  | Annuel         | -                                   | -                                      | EN P 009     |
| Fourniture en gros d'eau non potable (variable)   | Non                                    | 1,00                     | 5,50 %                       | 0,2291                  | 0,2417                      | m <sup>3</sup> | -                                   | -                                      | EN P 010     |
| Redevance soutien étiage  | Non                                    | 1,00                     | 5,50 %                       | 0,0022                  | 0,0023                      | m <sup>3</sup> | -                                   | -                                      | EN P 013     |
| Préservation des ressources en eau  | Non                                    | 1,00                     | 5,50 %                       | 0,0212                  | 0,0224                      | m <sup>3</sup> | -                                   | -                                      | EN P 011     |
| Voies Navigables de France  | Non                                    | 1,00                     | 5,50 %                       | 0,0065                  | 0,0069                      | m <sup>3</sup> | -                                   | -                                      | EN P 012     |
| <b>Accès réseau ENP</b>   |  |                          |                              |                         |                             |                |                                     |  |              |
| Accès au réseau pour usages d'ENP (dont fluide caloporteur, réinjection des eaux d'exhaure)                         | K.RES                                  | 1,03                     | 20,00 %                      | 0,1929                  | 0,2315                      | m <sup>3</sup> | Annuel                              | -                                      | EN P 015     |
| <b>Études liées a l'eau non potable</b>   |  |                          |                              |                         |                             |                |                                     |  |              |
| Étude hydraulique ENP (dans la limite de 4 appareils installés)   | K.RES                                  | 1,03                     | 20,00 %                      | 4 937,25                | 5 924,70                    | Unité          | Annuel                              | -                                      | EN P 016     |
| <b>3 – Gestion des abonnés et des usagers</b>   |  |                          |                              |                         |                             |                |                                     |  |              |
| <b>Location compteur</b>  |  |                          |                              |                         |                             |                |                                     |  |              |
| Location du compteur – Diamètre 15 mm   | K.DIV                                  | 1,03                     | 5,50 %                       | 14,13                   | 14,91                       | an             | Annuel                              | -                                      | GAU001       |
| Location du compteur – Diamètre 20 mm   | K.DIV                                  | 1,03                     | 5,50 %                       | 18,55                   | 19,57                       | an             | Annuel                              | -                                      | GAU002       |
| Location du compteur – Diamètre 30 mm   | K.DIV                                  | 1,03                     | 5,50 %                       | 28,78                   | 30,36                       | an             | Annuel                              | -                                      | GAU003       |
| Location du compteur – Diamètre 40 mm   | K.DIV                                  | 1,03                     | 5,50 %                       | 49,01                   | 51,70                       | an             | Annuel                              | -                                      | GAU004       |
| Location du compteur – Diamètre 50 mm   | K.DIV                                  | 1,03                     | 5,50 %                       | 73,65                   | 77,70                       | an             | Annuel                              | -                                      | GAU005       |
| Location du compteur – Diamètre 60 mm   | K.DIV                                  | 1,03                     | 5,50 %                       | 85,92                   | 90,65                       | an             | Annuel                              | -                                      | GAU006       |
| Location du compteur – Diamètre 80 mm   | K.DIV                                  | 1,03                     | 5,50 %                       | 96,70                   | 102,01                      | an             | Annuel                              | -                                      | GAU007       |
| Location du compteur – Diamètre 100 mm  | K.DIV                                  | 1,03                     | 5,50 %                       | 116,47                  | 122,88                      | an             | Annuel                              | -                                      | GAU008       |
| Location du compteur – Diamètre 150 mm  | K.DIV                                  | 1,03                     | 5,50 %                       | 181,50                  | 191,48                      | an             | Annuel                              | -                                      | GAU009       |



| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite) | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-----------------|
| Location du compteur –<br>Diamètre 200 mm  | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 290,77                                | 306,76                                    | an                | Annuel   | -  | GAU010          |
| Location du compteur –<br>Diamètre 250 mm  | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 329,47                                | 347,59                                    | an                | Annuel   | -  | GAU069          |
| Location du compteur –<br>Diamètre 300 mm  | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 368,16                                | 388,41                                    | an                | Annuel   | -  | GAU011          |
| Location du compteur –<br>Diamètre 400 mm  | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 505,83                                | 533,65                                    | an                | Annuel   | -  | GAU012          |
| Location du compteur –<br>Diamètre 500 mm  | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 547,97                                | 578,11                                    | an                | Annuel   | -  | GAU013          |
| <b>Entretien compteurs</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Entretien du compteur –<br>Diamètre 15 mm  | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 7,95                                  | 8,39                                      | an                | Annuel   | -  | GAU014          |
| Entretien du compteur –<br>Diamètre 20 mm  | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 10,43                                 | 11,01                                     | an                | Annuel   | -  | GAU015          |
| Entretien du compteur –<br>Diamètre 30 mm  | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 16,18                                 | 17,07                                     | an                | Annuel   | -  | GAU016          |
| Entretien du compteur –<br>Diamètre 40 mm  | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 27,56                                 | 29,08                                     | an                | Annuel   | -  | GAU017          |
| Entretien du compteur –<br>Diamètre 50 mm  | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 41,43                                 | 43,71                                     | an                | Annuel   | -  | GAU018          |
| Entretien du compteur –<br>Diamètre 60 mm  | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 48,34                                 | 51,00                                     | an                | Annuel   | -  | GAU019          |
| Entretien du compteur –<br>Diamètre 80 mm  | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 54,40                                 | 57,40                                     | an                | Annuel   | -  | GAU020          |
| Entretien du compteur –<br>Diamètre 100 mm   | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 65,53                                 | 69,13                                     | an                | Annuel   | -  | GAU021          |
| Entretien du compteur –<br>Diamètre 150 mm   | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 102,08                                | 107,70                                    | an                | Annuel   | -  | GAU022          |
| Entretien du compteur –<br>Diamètre 200 mm   | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 163,55                                | 172,55                                    | an                | Annuel   | -  | GAU023          |
| Entretien du compteur –<br>Diamètre 250 mm   | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 185,32                                | 195,51                                    | an                | Annuel   | -  | GAU070          |
| Entretien du compteur –<br>Diamètre 300 mm   | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 207,09                                | 218,48                                    | an                | Annuel   | -  | GAU024          |
| Entretien du compteur –<br>Diamètre 400 mm   | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 284,53                                | 300,18                                    | an                | Annuel   | -  | GAU025          |
| Entretien du compteur –<br>Diamètre 500 mm   | K.DIV  | 1,03                                | 5,50 %                                     | 308,24                                | 325,19                                    | an                | Annuel   | -  | GAU026          |
| <b>Branchement secours incendie</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| BSI – Diamètre<br>du branchement : 20  | Non  | 1,00                                | 5,50 %                                     | 20,13                                 | 21,24                                     | Tri-<br>mestre    | -  | C.GAU 01   | GAU027          |
| BSI – Diamètre<br>du branchement : 40  | Non  | 1,00                                | 5,50 %                                     | 40,25                                 | 42,46                                     | Tri-<br>mestre    | -  | C.GAU 01   | GAU028          |
| BSI – Diamètre<br>du branchement : 60  | Non  | 1,00                                | 5,50 %                                     | 60,38                                 | 63,70                                     | Tri-<br>mestre    | -  | C.GAU 01   | GAU029          |
| BSI – Diamètre<br>du branchement : 80  | Non  | 1,00                                | 5,50 %                                     | 80,50                                 | 84,93                                     | Tri-<br>mestre    | -  | C.GAU 01   | GAU030          |
| BSI – Diamètre<br>du branchement : 100   | Non  | 1,00                                | 5,50 %                                     | 100,63                                | 106,16                                    | Tri-<br>mestre    | -  | C.GAU 01   | GAU031          |
| BSI – Diamètre<br>du branchement : 150   | Non  | 1,00                                | 5,50 %                                     | 150,95                                | 159,25                                    | Tri-<br>mestre    | -  | C.GAU 01   | GAU032          |
| BSI – Diamètre<br>du branchement : 200   | Non  | 1,00                                | 5,50 %                                     | 201,26                                | 212,33                                    | Tri-<br>mestre    | -  | C.GAU 01   | GAU033          |
| BSI – Diamètre<br>du branchement : 250   | Non  | 1,00                                | 5,50 %                                     | 251,58                                | 265,42                                    | Tri-<br>mestre    | -  | C.GAU 01   | GAU067          |
| BSI – Diamètre<br>du branchement : 300   | Non  | 1,00                                | 5,50 %                                     | 301,89                                | 318,49                                    | Tri-<br>mestre    | -  | C.GAU 01   | GAU034          |
| BSI – Diamètre<br>du branchement : 400   | Non  | 1,00                                | 5,50 %                                     | 402,52                                | 424,66                                    | Tri-<br>mestre    | -  | C.GAU 01   | GAU035          |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)   | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-----------------|
| <b>Individualisation – instruction demande d'individualisation</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Vérification du dossier technique (pour 20 lots)   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 190,16                                | 228,19                                    | Unité             | Annuel   | -  | LAB279          |
| Vérification du dossier technique par lot supplémentaire   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 5,28                                  | 6,34                                      | Unité             | Annuel   | -  | LAB280          |
| Frais forfaitaire de visite (pour 20 lots)   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 253,52                                | 304,23                                    | Unité             | Annuel   | -  | LAB281          |
| Frais forfaitaire de visite par lot supplémentaire   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 10,57                                 | 12,68                                     | Unité             | Annuel   | -  | LAB282          |
| Installation d'un compteur neuf  | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 51,95                                 | 62,34                                     | Unité             | Annuel   | -  | LAB283          |
| Remise en conformité du dispositif de comptage (en cas de dégradation, vol, changement du compteur par le titulaire)   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 624,23                                | 749,08                                    | Unité             | Annuel   | -  | LAB284          |
| Visite préliminaire pour avis technique sur installations intérieures  | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 248,63                                | 298,36                                    | Unité             | Annuel   | -  | LAB285          |
| Visite supplémentaire pour vérification de la conformité des installations intérieures   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 248,63                                | 298,36                                    | Unité             | Annuel   | -  | LAB286          |
| <b>Accès provisoire a l'eau</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Frais de démarrage pour la mise à disposition d'un matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution)                     | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 332,24                                | 398,68                                    | Unité             | Annuel   | C.GAU 05   | GAU042          |
| Frais de démarrage pour la mise à disposition du matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution) en heures non ouvrées | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 620,00                                | 744,00                                    | Unité             | -  | C.GAU 06   | GAU086          |
| Location du Kit de puisage temporaire  | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 6,43                                  | 7,71                                      | Jour              | Annuel   | C.GAU 05   | GAU043          |
| Location de col de cygne   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 16,08                                 | 19,29                                     | Jour              | Annuel   | C.GAU 05   | GAU068          |
| Location de fontaine TOTEM   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 26,79                                 | 32,15                                     | Jour              | Annuel   | C.GAU 05   | GAU087          |
| Location de rampe de distribution  | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 31,08                                 | 37,29                                     | Jour              | Annuel   | C.GAU 05   | GAU088          |
| Location mensuelle du Smartkit de puisage  | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 247,20                                | 296,64                                    | Mois              | Annuel   | C.GAU 05   | GAU082          |
| Location annuelle du Smartkit de puisage   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 2 472,00                              | 2 966,40                                  | Année             | Annuel   | C.GAU 05   | GAU083          |
| <b>Pénalités sur l'accès provisoire a l'eau</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Restitution du kit de puisage temporaire endommagé   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 267,93                                | 321,52                                    | Unité             | Annuel   | C.GAU 05   | GAU071          |
| Restitution du col de cygne endommagé  | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 267,93                                | 321,52                                    | Unité             | Annuel   | C.GAU 05   | GAU072          |
| Restitution de la fontaine TOTEM endommagée  | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 757,70                                | 909,24                                    | Unité             | Annuel   | C.GAU 05   | GAU073          |
| Restitution de la rampe de distribution endommagée   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 500,49                                | 600,58                                    | Unité             | Annuel   | C.GAU 05   | GAU074          |
| Non restitution du kit de puisage temporaire   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 2 266,00                              | 2 719,20                                  | Unité             | Annuel   | C.GAU 05   | GAU075          |
| Non restitution du col de cygne  | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 770,56                                | 924,68                                    | Unité             | Annuel   | C.GAU 05   | GAU076          |
| Non restitution de la fontaine TOTEM   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 7 134,42                              | 8 561,30                                  | Unité             | Annuel   | C.GAU 05   | GAU077          |
| Non restitution de la rampe de distribution  | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 4 560,16                              | 5 472,19                                  | Unité             | Annuel   | C.GAU 05   | GAU078          |
| Non restitution du Smartkit de puisage   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 2 163,00                              |   | Unité             | Annuel   | C.GAU 05   | GAU084          |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite) | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-----------------|
| <b>Pénalités – Autres</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Pénalité pour suppression de plomb non réalisable du fait de l'abonné                  | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 233,18                                | 279,82                                    | Men-suel          | Annuel   | -  | GAU052          |
| Prise d'eau frauduleuse  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 1 000,00                              | 1 200,00                                  | Unité             | _  | C.GAU 03   | GAU053          |
| Utilisation interdite d'appareils et d'accessoires du réseau                           | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 3 700,00                              | 4 440,00                                  | Unité             | _  | C.GAU 04   | GAU054          |
| Manceuvre non autorisée sur branchement  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 500,00                                | 600,00                                    | Unité             | _  | C.GAU 04   | GAU055          |
| Remise en conformité de branchement due à une manœuvre non autorisée                   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 2 060,00                              | 2 472,00                                  | Unité             | _  | -  | GAU085          |
| Absence de clapet  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 1 500,00                              | 1 800,00                                  | Unité             | _  | C.GAU 04   | GAU056          |
| Rendez-vous non honoré par l'abonné  | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 192,91                                | 231,49                                    | Unité             | Annuel   | -  | GAU061          |
| Relevé de compteur impossible (non accès, insalubrité)                                 | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 561,87                                | 674,24                                    | Unité             | Annuel   | -  | GAU062          |
| Non accès, après 2 tentatives et les suivantes   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 1 124,13                              | 1 348,96                                  | Unité             |  |  | GAU081          |
| Relevé du compteur (refus d'activation de la télérelève)                               | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 217,80                                | 261,36                                    | Se-mestre         | Annuel   | -  | GAU063          |
| <b>Frais</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Frais d'accès au service   | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 21,65                                 | 25,98                                     | Unité             | Annuel   | -  | GAU049          |
| Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 15 à 40                          | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 623,44                                | 748,13                                    | Unité             | Annuel   | -  | GAU051          |
| Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 50 à 150                         | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 931,07                                | 1 117,28                                  | Unité             | Annuel   | -  | GAU079          |
| Frais de vérification de compteur sur banc d'essai DN 200 à 250                        | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 1 571,89                              | 1 886,27                                  | Unité             | Annuel   | -  | GAU080          |
| <b>Frais de déplacement</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Frais pour affichage d'avis de fermeture de branchement                                | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 94,62                                 | 113,54                                    | Unité             | Annuel   | -  | GAU057          |
| Frais pour affichage d'arrêt d'eau en cas de demande de report                         | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 493,12                                | 591,74                                    | Unité             | Annuel   | -  | GAU089          |
| Frais pour fermeture de branchement  | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 425,75                                | 510,90                                    | Unité             | Annuel   | -  | GAU058          |
| Frais pour réouverture de branchement  | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 425,75                                | 510,90                                    | Unité             | Annuel   | -  | GAU059          |
| Frais pour procédure interrompue de fermeture de branchement                           | K.DIV  | 1,03                                | 20,00 %                                    | 283,84                                | 340,60                                    | Unité             | Annuel   | -  | GAU060          |
| <b>Frais de rejet de paiement – Motif sans provision</b>                               |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Frais de rejet d'un TIP  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 0,76                                  | 0,91                                      | Unité             | -  | -  | GAU064          |
| Frais de rejet d'un prélèvement  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 0,76                                  | 0,91                                      | Unité             | -  | -  | GAU065          |
| Frais de rejet d'un chèque   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 0,84                                  | 1,01                                      | Unité             | -  | -  | GAU066          |
| <b>4 – Branchements</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Etude technique  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 670,00                                | 804,00                                    | Forfait           | -  | -  | BRA001          |
| Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 20 MM                      | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 5 096,00                              | 6 115,20                                  | Forfait           | Annuel   | -  | BRA002          |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)           | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-----------------|
| Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 30 MM                                | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 5 200,00                              | 6 240,00                                  | Forfait           | Annuel   | -  | BRA003          |
| Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 40 MM                                | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 7 904,00                              | 9 484,80                                  | Forfait           | Annuel   | -  | BRA004          |
| Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 60 MM                                | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 14 664,00                             | 17 596,80                                 | Forfait           | Annuel   |  | BRA037          |
| Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 80 MM                                | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 15 392,00                             | 18 470,40                                 | Forfait           | Annuel   |  | BRA038          |
| Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 100 MM                               | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 16 432,00                             | 19 718,40                                 | Forfait           | Annuel   |  | BRA039          |
| Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 150 MM                               | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 18 408,00                             | 22 089,60                                 | Forfait           | Annuel   |  | BRA040          |
| Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 200 MM                               | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 23 088,00                             | 27 705,60                                 | Forfait           | Annuel   |  | BRA041          |
| Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 20 MM                                 | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 2 450,84                              | 2 941,01                                  | Forfait           | Annuel   | -  | BRA006          |
| Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 30 MM                                 | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 3 664,34                              | 4 397,20                                  | Forfait           | Annuel   | -  | BRA007          |
| Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 40 MM                                 | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 4 852,83                              | 5 823,39                                  | Forfait           | Annuel   | -  | BRA008          |
| Manœuvre de vanne d'un branchement dans le domaine public (égout et sous tampon...) pour dn<40   | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 493,12                                | 591,74                                    | Forfait           | Annuel   | -  | BRA042          |
| Manœuvre de vanne d'un branchement dans le domaine public égout et sous tampon...) pour dn >40   | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 687,88                                | 825,46                                    | Forfait           | Annuel   | -  | BRA045          |
| Désinfection supplémentaire diamètre 20 mm (SRIPS/ Labo)   | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 936,00                                | 1 123,20                                  | Unité             | Annuel   | -  | BRA016          |
| Désinfection supplémentaire diamètre 30 mm (SRIPS/ Labo)   | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 936,00                                | 1 123,20                                  | Unité             | Annuel   | -  | BRA017          |
| Désinfection supplémentaire diamètre 40 mm (SRIPS/ Labo)   | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 1 040,00                              | 1 248,00                                  | Unité             | Annuel   | -  | BRA018          |
| Désinfection supplémentaire diamètre du 60mm au 100 mm (SRIPS/ Labo)                             | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 1 248,00                              | 1 497,60                                  | Unité             | Annuel   |  | BRA043          |
| Désinfection supplémentaire diamètre à partir de 150 mm (SRIPS/ Labo)                            | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 1 456,00                              | 1 747,20                                  | Unité             | Annuel   |  | BRA044          |
| Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn < 60 | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 316,71                                | 380,05                                    | Unité             | Annuel   | -  | BRA020          |
| Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn ≥ 60 | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 486,17                                | 583,40                                    | Unité             | Annuel   | -  | BRA021          |
| Dispositif de relevé déporté, y compris la fourniture du coffret                                 | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 544,14                                | 652,97                                    | Unité             | Annuel   | -  | BRA022          |
| Tarifs horaires : agent d'exploitation   | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 84,74                                 | 101,69                                    | Heure             | Annuel   | -  | BRA023          |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)   | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-----------------|
| Tarifs horaires : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)  | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 256,42                                | 307,71                                    | Heure             | Annuel   | -  | BRA024          |
| Tarifs horaires : agent de travaux complémentaire  | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 84,74                                 | 101,69                                    | Heure             | Annuel   | -  | BRA025          |
| Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : Agent d'exploitation  | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 21,12                                 | 25,35                                     | Heure             | Annuel   | -  | BRA026          |
| Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : équipes motorisée composée de 3 agents de travaux   | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 63,90                                 | 76,68                                     | Heure             | Annuel   | -  | BRA027          |
| Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : agent de travaux complémentaire   | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 21,12                                 | 25,35                                     | Heure             | Annuel   | -  | BRA028          |
| Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent d'exploitation   | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 50,85                                 | 61,01                                     | Heure             | Annuel   | -  | BRA029          |
| Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)  | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 153,63                                | 184,35                                    | Heure             | Annuel   | -  | BRA030          |
| Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent de travaux complémentaire  | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 50,85                                 | 61,01                                     | Heure             | Annuel   | -  | BRA031          |
| Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent d'exploitation  | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 101,69                                | 122,03                                    | Heure             | Annuel   | -  | BRA032          |
| Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : l'équipe motorisée  | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 305,04                                | 366,05                                    | Heure             | Annuel   | -  | BRA033          |
| Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent de travaux complémentaire   | K.TRAV   | 1,04                                | 20,00 %                                    | 101,69                                | 122,03                                    | Heure             | Annuel   | -  | BRA034          |
| <b>Travaux de branchement &gt; 40 ou Hors forfait</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Prix unitaire hors taxe révisé des marchés de travaux de fontainerie, génie civil, prélèvement amiante, passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient en fonction du niveau de complexité de manière analogue à la loi MOP auquel s'ajoute un forfait travaux d'élimination de l'amiante pour les réseaux d'eaux de 1.000 € HT. |  |                                     |  |                                       |   |                   |  | C.TB 01  | BRA035          |
| <b>Contrôle de désinfection de branchement</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Prélèvement et analyses branchement public (tous diamètres)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 123,56                                | 148,28                                    | Forfait           | Annuel   | C.LAB 01   | BRA036          |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)                                  | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision<br>du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|---|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|---|--|-----------------|
| <b>Contrôle du réseau intérieur : Ingénierie</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |   |  |                 |
| Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 586,68                                | 704,02                                    | Forfait           | Annuel  | -  | VII001          |
| Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 764,06                                | 916,87                                    | Forfait           | Annuel  | -  | VII002          |
| Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 966,44                                | 1 159,73                                  | Forfait           | Annuel  | -  | VII003          |
| Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 460,48                                | 552,58                                    | Forfait           | Annuel  | -  | VII004          |
| Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 511,65                                | 613,98                                    | Forfait           | Annuel  | -  | VII005          |
| Contrôle technique des installations incendie   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 536,66                                | 643,99                                    | Forfait           | Annuel  | -  | VII006          |
| Visite complémentaire   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 395,67                                | 474,80                                    | Forfait           | Annuel  | -  | VII007          |
| Déplacement infructueux ou annulé le jour du RDV  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 69,54                                 | 83,45                                     | Forfait           | Annuel  | -  | VII020          |
| <b>Contrôle du réseau intérieur : Prélèvement et analyses</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |   |  |                 |
| Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20                          | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 201,20                                | 241,43                                    | Forfait           | Annuel  | C.LAB 01   | VII012          |
| Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30                          | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 201,20                                | 241,43                                    | Forfait           | Annuel  | C.LAB 01   | VII013          |
| Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40                          | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 284,30                                | 341,17                                    | Forfait           | Annuel  | C.LAB 01   | VII014          |
| Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)             | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 201,20                                | 241,43                                    | Forfait           | Annuel  | C.LAB 01   | VII016          |
| Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)             | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 272,27                                | 326,72                                    | Forfait           | Annuel  | C.LAB 01   | VII017          |
| Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)             | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 387,09                                | 464,51                                    | Forfait           | Annuel  | C.LAB 01   | VII018          |
| Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40) | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 71,07                                 | 85,29                                     | Forfait           | Annuel  | C.LAB 01   | VII019          |
| <b>5 — Vérification des installations intérieures</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |   |  |                 |
| <b>Ingénierie</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |   |  |                 |
| Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 586,68                                | 704,02                                    | Forfait           | Annuel  | -  | VII001          |
| Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 764,06                                | 916,87                                    | Forfait           | Annuel  | -  | VII002          |
| Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 966,44                                | 1 159,73                                  | Forfait           | Annuel  | -  | VII003          |
| Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 460,48                                | 552,58                                    | Forfait           | Annuel  | -  | VII004          |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)                                  | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|---|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-----------------|
| Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 511,65                                | 613,98                                    | Forfait           | Annuel   | -  | VII005          |
| Contrôle technique des installations incendie   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 536,66                                | 643,99                                    | Forfait           | Annuel   | -  | VII006          |
| Visite complémentaire   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 395,67                                | 474,80                                    | Forfait           | Annuel   | -  | VII007          |
| Heure de technicien   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 72,32                                 | 86,79                                     | Heure             | Annuel   | -  | VII008          |
| Heure d'ingénieur   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 101,65                                | 121,98                                    | Heure             | Annuel   | -  | VII009          |
| Journée de technicien   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 578,59                                | 694,31                                    | Jour-<br>née      | Annuel   | -  | VII010          |
| Journée d'ingénieur   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 813,26                                | 975,91                                    | Jour-<br>née      | Annuel   | -  | VII011          |
| Contrôle technique sanitaire des installations privatives dans le cadre de rénovations (2 visites SRIPS incluses)       | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 278,16                                | 333,79                                    | Jour-<br>née      | Annuel   | -  | VII021          |
| Visite supplémentaire du SRIPS dans le cadre de rénovations   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 139,08                                | 166,90                                    | Jour-<br>née      | Annuel   | -  | VII022          |
| Déplacement infructueux ou annulé le jour du RDV  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 69,54                                 | 83,45                                     | Jour-<br>née      | Annuel   | -  | VII020          |
| <b>Prélèvement et analyses</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20                          | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 201,20                                | 241,43                                    | Forfait           | Annuel   | C.LAB 01   | VII012          |
| Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30                          | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 201,20                                | 241,43                                    | Forfait           | Annuel   | C.LAB 01   | VII013          |
| Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40                          | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 284,30                                | 341,17                                    | Forfait           | Annuel   | C.LAB 01   | VII014          |
| Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)             | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 201,20                                | 241,43                                    | Forfait           | Annuel   | C.LAB 01   | VII016          |
| Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)             | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 272,27                                | 326,72                                    | Forfait           | Annuel   | C.LAB 01   | VII017          |
| Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)             | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 387,09                                | 464,51                                    | Forfait           | Annuel   | C.LAB 01   | VII018          |
| Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40) | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 71,07                                 | 85,29                                     | Forfait           | Annuel   | C.LAB 01   | VII019          |
| <b>6 – Analyses laboratoire</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| <b>Prestations analytiques</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Acide perfluorooctanesulfonique (C-AC_PERFL)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 48,72                                 | 58,46                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB238          |
| Acrylamide (C-ACRYL)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 26,52                                 | 31,82                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB002          |
| Additifs pétrole(C-Ad PETR)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 55,22                                 | 66,27                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB003          |
| Agents de surface anioniques (C-AS)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 26,52                                 | 31,82                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB004          |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite) | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite)              |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|------------------------------|
| Algues dont cyanobactéries (C-MIC_CYAN)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 238,18                                | 285,82                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB005                       |
| Alkylphenols (C-SP_ALKP)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 83,79                                 | 100,55                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB006                       |
| Aluminium par ICP/MS (C-AL_ICPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB007                       |
| Aluminium par ICPOES (C-ALICPOES)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB195                       |
| Americium 241(C-A m241)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 80,89                                 | 97,06                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB235                       |
| Amibes libres (C-AMIB)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 163,49                                | 196,18                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB009                       |
| Aminotriazole (C-AMINO)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 39,78                                 | 47,74                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB010                       |
| Ammonium par spectrophotométrie automatisée (C-NH4_SMAR)                               | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 4,74                                  | 5,69                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB014                       |
| Anions par chromatographie ionique (NO3, Cl, SO4) (C-ANIONS Cl)                        | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 23,70                                 | 28,45                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB011                       |
| Antimoine ICP/MS (C-SBICCPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 02   | LAB196                       |
| AOX (C-AOX)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 53,04                                 | 63,65                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB013                       |
| Argent par ICP/MS (C-AG_ICPMS)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB017-<br>LAB197            |
| Arsenic ICP/MS (C-ASICPMS)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB198                       |
| Aspect (C-ASPECT)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 1,08                                  | 1,30                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB019-<br>LAB020-<br>LAB021 |
| Azote Kjeldhal (en N) (C-NTK)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 11,93                                 | 14,32                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB022                       |
| Bactéries sulfatoredutrices (C-BSR)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 106,08                                | 127,30                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB023                       |
| Bactéries thiosulfatoredutrices (C-BTR)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 106,08                                | 127,30                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB024                       |
| Bacteriophage  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 136,19                                | 163,43                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB025-<br>LAB026            |
| Baryum par ICP/MS (C-BA_ICPMS)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB261                       |
| Baryum par ICPOES (C-BBA ICP Sim)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB262                       |
| Beryllium par ICP/MS (C-BE_ICPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB028                       |
| Bisphénol A (C-BPA)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 72,11                                 | 86,54                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB263                       |
| Bore par ICP/MS (C-B_ICPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB264                       |
| Bore par ICPOES (C-BBA ICP Sim)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB027                       |
| Bromate (C-BROMCOND)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 18,12                                 | 21,74                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB031-<br>LAB032            |
| Bromates dans hypochlorite (C-BROMATREACT)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 26,48                                 | 31,78                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB033                       |
| Bromure (C-BR Cl)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 7,94                                  | 9,52                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB030                       |
| BTX (C-M06_BT X)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 53,60                                 | 64,32                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB034                       |
| BTX par HS-GC/MS (C-M06_BT X)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 53,60                                 | 64,32                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB265                       |
| Butyletains (C-BUTYLETAINS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 33,15                                 | 39,78                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB035                       |
| Cadmium par ICP/MS (C-CD_ICPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB039                       |
| Cadmium par ICPOES (C-CDICPOES)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB040-<br>LAB201            |
| Calcium (complexométrie) (C-CA_CPLEX)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 6,72                                  | 8,07                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB037                       |
| Calcium par ICPOES (C-CAICPOES)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB038-<br>LAB200            |
| Carbone 14 (C-C14)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 80,89                                 | 97,06                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB036                       |



| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite) | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite)              |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|------------------------------|
| Carbone organique total (C-TOC)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 10,39                                 | 12,47                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB041                       |
| Carbone organique dissous (C-TOCD)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 10,80                                 | 12,96                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB266                       |
| Cesium 134 (C-CS134)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 58,34                                 | 70,01                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB267                       |
| Cesium 137 (C-CS137)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 58,34                                 | 70,01                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB268                       |
| Chlorates (C-CLIA2)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 18,30                                 | 21,96                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB042                       |
| Chlorates dans hypochlorite (C-CLIA)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 25,11                                 | 30,13                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB269                       |
| Chlore libre par colorimétrie (C-CLCOLO)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 4,76                                  | 5,72                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB043                       |
| Chlore total par colorimétrie (C-CTCOLO)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 4,76                                  | 5,72                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB044                       |
| Chlorites (C-CLIA2)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 18,30                                 | 21,96                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB045                       |
| Chlorites dans hypochlorite (C-CLIA)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 25,11                                 | 30,13                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB270                       |
| Chloroalcanes (C-SP_CLALC)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 48,72                                 | 58,46                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB046                       |
| Chlorophylle A (C-M03_CHLO)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 48,50                                 | 58,20                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB047                       |
| Chlorures (chromatographie ionique) (C-CL CI)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 8,02                                  | 9,62                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB048                       |
| Chlorures par spectrophotométrie automatisée (C-CL_SMAR)                               | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 8,02                                  | 9,62                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB312                       |
| Chrome hexavalent (C-CR6 COLO)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 15,68                                 | 18,81                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB052                       |
| Chrome ICP/MS (C-CR_ICPMS)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB202                       |
| Chrome par ICPOES (C-CRICPOES)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB051                       |
| Cobalt60 (C-CO60)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 58,34                                 | 70,01                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB271                       |
| Cobalt ICP/MS (C-COICPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB203                       |
| Coefficient uniformité (C-COEFUNIF)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 34,65                                 | 41,58                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB204                       |
| Coliformes (C-COLIT)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 6,43                                  | 7,72                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB054-<br>LAB055-<br>LAB056 |
| Colilert(C-COLIL)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 17,75                                 | 21,30                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB057                       |
| Comptage particules (C-COMPT PART)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 212,16                                | 254,59                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB205                       |
| Conductivité à 25°C (C-COND25)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 3,68                                  | 4,42                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB058                       |
| Couleur (quantitatif) (C-COULE)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 4,32                                  | 5,19                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB059                       |
| Cryptosporidium (avec cartouche)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 160,00                                | 192,00                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB060                       |
| Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/labo (C-CRYPTO) – Eau « propre »        | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 382,50                                | 459,00                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB063A                      |
| Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO) – Eau « propre » (sans cartouche fournie au client) | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 280,50                                | 336,60                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB062A                      |
| Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/labo (C-CRYPTO) – Eau « sale »          | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 438,60                                | 526,32                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB063B                      |
| Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO) – Eau « sale » (sans cartouche fournie au client)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 336,60                                | 403,92                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB062B                      |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)  | Coefficients de révision (voir annexe) (suite) | Conditions particulières (suite) | TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite) | Tarifs HT au 10-03-2022 (suite) | Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite) | Unités (suite) | Périodicité de la révision du tarif (suite) | Conditions particulières (voir annexe) (suite) | Ref. (suite)         |
|---|--|----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|----------------|---|--|----------------------|
| Cuivre par ICP/MS (C-CU_ICPMS)  | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 12,24                           | 14,69                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB272               |
| Cuivre par ICPOES (C-CUICPOES)  | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 12,24                           | 14,69                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB064-LAB206        |
| Cyanures Totaux (C-CN )   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 13,26                           | 15,91                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB061               |
| Demande biochimique en oxygène (C-DBO5)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 13,26                           | 15,91                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB065               |
| Demande chimique en oxygène (C-DCO)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 11,93                           | 14,32                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB066               |
| Densité non tassé (C-DENS NT)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 13,64                           | 16,36                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB207               |
| Densité tassée (C-DENS T)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 14,62                           | 17,54                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB208               |
| Dioxines (C_DIOX_PCB)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 517,14                          | 620,57                              | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB243               |
| Diphenyletherbromés (C-SP_PBDE)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 33,15                           | 39,78                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB209               |
| E coli par microplaque (C-ECOLIMP)  | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 20,46                           | 24,55                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB069               |
| E. coli (C-ECOLI)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 6,43                            | 7,72                                | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB067-LAB068        |
| Entérocoques (C-ENTER)  | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 10,93                           | 13,12                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB072-LAB073        |
| Entérocoques par microplaque (C-ENTEROMP)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 20,46                           | 24,55                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB074               |
| Enterovirus (C-ENTEROV)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 360,09                          | 432,11                              | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB075               |
| Epichlorhydrine (C-EPICHL0)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 33,15                           | 39,78                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB076               |
| Equilibre calco-carbonique (C-EQ_CALCO ) (ne comprend pas le prix de chaque résultat d'analyses nécessaire à ce calcul) | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 5,10                            | 6,12                                | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB247               |
| Etain par ICP/MS (C-SN_ICPMS)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 12,24                           | 14,69                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB077 – LAB210      |
| Fer dissous par ICP/MS (C-FED_ICPMS)  | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 12,24                           | 14,69                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB078               |
| Fer par ICP/MS (C-FE_ICPMS)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 12,24                           | 14,69                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB273               |
| Fer par ICPOES (C-FEICPOES)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 12,24                           | 14,69                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB079 – LAB211      |
| Flaveur, Odeur, méthode courte (C-TFN-Court)  | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 18,94                           | 22,73                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB083               |
| Flaveur, Odeur, méthode longue (C-TFN-Long)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 25,11                           | 30,13                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB084               |
| Flore aérobic (C-GT22 / C-GT36)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 4,76                            | 5,72                                | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB085-LAB086-LAB087 |
| Fluorures (C-FCI)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 7,94                            | 9,52                                | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB089               |
| Giardia (C-GIARDPCR)  | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 160,00                          | 192,00                              | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB090               |
| Glyphosate/Ampa (C-M13_GLY)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 82,94                           | 99,52                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB091               |
| HAP (C-M08_HAP)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 82,94                           | 99,52                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB092               |
| Hexabromocyclododecane (C-HBCDD)  | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 26,52                           | 31,82                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB242               |
| Hydrocarbures dissous avec identification (C-M07_HCID)  | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 80,01                           | 96,01                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB093               |
| Identification bactérienne Maldi Tof (C-MALDI)  | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 28,36                           | 34,03                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB274               |
| Indice Iode (C-ind Iode)  | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 19,06                           | 22,88                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB212               |
| Indice phénol (C-PHENOL FC)   | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 13,26                           | 15,91                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB097               |
| Legionella sur 1L (C-LEGIO1L) sur « eau propre »  | K.LAB  | 1,02                             | 20,00 %                              | 49,27                           | 59,12                               | Unité          | Annuel                                      | C.LAB 01                                       | LAB103               |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)                                  | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite)   |
|---|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-------------------|
| Legionella sur 1L<br>(C-LEGIO1L) sur « eau sale »   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 56,10                                 | 67,32                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB287            |
| Légionelles (C-LEGPCR)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 136,56                                | 163,87                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB105            |
| Magnésium ICPOES<br>(C-MG ICPOES)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB214            |
| Manganèse (C-MN_ICPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB275            |
| Manganèse par ICPOES<br>(C-MNICPOES)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB111-<br>LAB215 |
| Matières en suspension<br>minérales (C-MESM)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,52                                 | 15,02                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB112            |
| Matières en suspension<br>totales (C-MEST)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 10,50                                 | 12,59                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB113            |
| Matières en suspension<br>volatiles (C-MESV)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,52                                 | 15,02                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB114            |
| Mercure par ICP/MS<br>(C-HG_ICPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB276            |
| Métaux : 9 éléments (Al, Cd,<br>Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, Pb, Zn)<br>par ICPOES (C-ICPmulti)                                  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 110,00                                | 132,00                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB116            |
| Métaux : 3 éléments<br>(Cu, Ni, Pb) – ICPMS   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 20,40                                 | 24,48                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB288            |
| Métaux : 4 éléments<br>(Cu, Ni, Pb, Zn) – ICPMS   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 23,46                                 | 28,15                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB289            |
| Métaux : 12 éléments (Al, As,<br>Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, P, Pb,<br>Se, Zn) – ICPMS                                      | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 67,32                                 | 80,78                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB290            |
| Métaux : 21 éléments (Ag, Al,<br>As, Be, Cd, Co, Cr, Cu, Fe,<br>Mn, Mo, Ni, P, Pb, Sb, Se, Sn,<br>Ti, U, V, Zn) – ICPMS | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 107,10                                | 128,52                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB291            |
| Molybdène par ICP/MS<br>(C-MO_ICPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB117-<br>LAB217 |
| Mycobactéries(C-MYCO)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 176,69                                | 212,03                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB119            |
| Nickel par ICP/MS<br>(C-NI_ICPMS)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB277            |
| Nickel par ICPOES<br>(C-NIICPOES)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB121-<br>LAB218 |
| Nitrate (chromatographie<br>ionique) (C-NO3Cl)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 8,02                                  | 9,62                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB123            |
| Nitrate par spectrophotomé-<br>trie automatisée<br>(C-NO3_SMAR)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 5,25                                  | 6,30                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB122            |
| Nitrite par spectrophotométrie<br>automatisée<br>(C-NO2_SMAR)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 4,82                                  | 5,79                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB249            |
| Nonylphénol<br>(C-NONYLPHE)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 33,15                                 | 39,78                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB236            |
| Octylphénol (C-OCTYLPHE)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 33,15                                 | 39,78                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB237            |
| OHV-THM (C-OHVTHM)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 55,22                                 | 66,27                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB126            |
| Orthophosphates<br>par spectrophotométrie<br>automatisée (C-PO4_SMAR)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 5,25                                  | 6,30                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB128            |
| Oxydabilité à chaud (acide)<br>(C-OXY ACID)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 6,82                                  | 8,19                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB129            |
| Oxygène dissous (Winckler)<br>(C-O2)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 6,07                                  | 7,28                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB130            |
| Pack analyses potabilité<br>+ métaux de la corrosion<br>(Zn, Cu, Pb, Ni)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 102,00                                | 122,40                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB292            |
| Pack analyses potabilité<br>+ Métaux réglementaire<br>(Pb, Cu, Ni)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 98,94                                 | 118,73                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB293            |
| Pack analyse potabilité yc Fer  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 88,84                                 | 106,61                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB313            |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)                                    | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite)   |
|---|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-------------------|
| Perchlorates (C-PERCHLOR)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 34,65                                 | 41,58                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB134            |
| Pesticides chlorés/PCB/<br>Phtalates par GC-MS-MS<br>(C-M11_GCMS)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 111,51                                | 133,81                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB131            |
| Pesticides divers par GCMS-MS<br>(C-M12_GCMS)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 121,47                                | 145,77                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB132            |
| Pesticides divers par GCMS-MS<br>(C-M19_GCMS)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 155,43                                | 186,51                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB133            |
| Pesticides par LC-QTOF<br>(C-M17_TOF)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 649,59                                | 779,50                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB241            |
| PH (C-PH)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 4,01                                  | 4,81                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB135-<br>LAB136 |
| Phosphore total (P2O5)<br>(C-PT P2O5) –<br>(ne comprend pas le prix de chaque résultat d'analyses nécessaire à ce calcul) | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 5,20                                  | 6,24                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB137            |
| Phosphore total ICP/MS<br>(C-PICPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB219            |
| Plomb 210 (C-Pb210)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 58,34                                 | 70,01                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB221            |
| Plomb par ICP/MS<br>(C-PB_ICPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB278            |
| Plomb par ICPOES<br>(C-PB_ICP)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB139-<br>LAB220 |
| Plutonium 239(C-Pl239)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 80,89                                 | 97,06                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB240            |
| Polonium 210(C-Po210)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 80,89                                 | 97,06                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB239            |
| Polybromodiphenylether<br>(C-SUBSTANPRIORPBDE)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 33,15                                 | 39,78                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB140            |
| Potassium ICPOES<br>(C-KICPOES)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB222            |
| Profil GC-MS (C-GCMS)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 101,56                                | 121,87                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB142            |
| Pseudomonas 100 mL<br>(C-PSEUDO100)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 21,23                                 | 25,47                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB143            |
| Pseudomonas 250 mL<br>(C-PSEUDO250)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 21,23                                 | 25,47                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB144            |
| Radioactivité Alpha (ALPHA)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 53,04                                 | 63,65                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB145            |
| Radioactivité, Beta (BETA)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 53,04                                 | 63,65                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB146            |
| Radium226 (C-Ra226)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 80,89                                 | 97,06                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB224            |
| Radium228 (C-Ra228)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 58,34                                 | 70,01                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB225            |
| Résidu sec à 180°C<br>(C-RES SEC)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 11,05                                 | 13,26                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB147            |
| Salmonelles 1L<br>(C-SALMO1L)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 54,67                                 | 65,61                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB148            |
| Salmonelles 5L<br>(C-SALMO5L)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 64,01                                 | 76,81                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB149            |
| Sélénium par ICP/MS<br>(C-SEICPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB227            |
| Silice par spectrophotométrie automatisée<br>(C-SIO2_SMA)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 5,25                                  | 6,30                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB252            |
| Sodium par ICPOES<br>(C-NAICPOES)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB226            |
| Spores BASR 100 mL<br>(C-SBASR100)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 9,97                                  | 11,96                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB152            |
| Staphylocoques coagulase +<br>(C-STAPH)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 22,84                                 | 27,41                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB156            |
| Strontium 90 (C-SR90)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 80,89                                 | 97,06                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB158            |
| Strontium par ICP/MS<br>(C-SR_ICPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB253            |
| Strontium par ICPOES<br>(C-SRICPOES)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 02   | LAB254            |
| Sulfates (chromatographie ionique)<br>(C-SO4 CI)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 8,02                                  | 9,62                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB160            |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)       | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-----------------|
| Sulfates par spectrophotométrie automatisée (C-SO4_SMAR)                                     | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 8,02                                  | 9,62                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB314          |
| Taux de particules fines (C-PARTFIN)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 13,75                                 | 16,50                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB228          |
| Température Eau (C-TEMPE)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 2,71                                  | 3,26                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB161-LAB162   |
| Thallium par ICP/MS (C-TL_ICPMS)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB166-LAB229   |
| Titre Alcalimétrique (C-TA-TAC)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 4,01                                  | 4,81                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB164          |
| Titre hydrométrique (C-TH)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 5,74                                  | 6,89                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB165          |
| Titre hydrométrique calculé (C-THCALC) (comprend analyses Calcium et Magnésium)              | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 5,74                                  | 6,89                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB315          |
| Toxines algales (C-M14_MCYS)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 50,88                                 | 61,05                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB167          |
| Transparence (C-TRANSP)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 3,68                                  | 4,42                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB168          |
| Triazines-urées (C-M04_UTA)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 89,42                                 | 107,31                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB169          |
| Tritium (C-3H)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 46,41                                 | 55,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB170          |
| Turbidité (C-TU)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 3,68                                  | 4,42                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB171          |
| Uranium 234 ( C-U234)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 80,89                                 | 97,06                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB231          |
| Uranium 238 ( C-U238)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 80,89                                 | 97,06                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB232          |
| Uranium ICP/MS (C-UICPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB230          |
| Vanadium ICP/MS (C-VICPMS)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB172-LAB233   |
| Zinc ICP/MS (C-ZnICPMS)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 12,24                                 | 14,69                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB173-LAB234   |
| <b>Virus (PCRq)</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Filtration/concentration/extraction  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 204,02                                | 244,82                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB316          |
| Adenovirus F et adenovirus totaux (PCR)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 10,20                                 | 12,24                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB317          |
| Norovirus I et II (PCR)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 10,20                                 | 12,24                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB318          |
| Rotavirus A par PCR  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 10,20                                 | 12,24                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB319          |
| Entérovirus par PCR  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 10,20                                 | 12,24                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB320          |
| Cosavirus par PCR  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 10,20                                 | 12,24                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB321          |
| Virus de l'hépatite A  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 10,20                                 | 12,24                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB322          |
| Virus de l'hépatite E  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 10,20                                 | 12,24                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB323          |
| Polyomavirus JC/BK   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 10,20                                 | 12,24                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB324          |
| Influenza virus A (PCR)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 10,20                                 | 12,24                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB325          |
| Influenza virus B (PCR)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 10,20                                 | 12,24                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB326          |
| Test d'intégrité   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 20,40                                 | 24,48                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB327          |
| SARS-CoV-(y compris, filtration, concentration, extraction)                                  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 200,00                                | 240,00                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB328          |
| <b>Prestations non analytiques</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Frais de dossier (création compte client, devis, programmation et édition feuilles tournées) | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 35,70                                 | 42,84                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB294          |
| Frais de flaconnage (par échantillon)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 2,00                                  | 2,40                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB329          |
| Frais de mise en déchets (par échantillon)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 3,00                                  | 3,60                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB330          |
| Modification demande contractualisée : ajout de paramètre                                    | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 5,10                                  | 6,12                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB296          |
| Modification demande contractualisée : ajout/modification des destinataires                  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 5,10                                  | 6,12                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB297          |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite) | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-----------------|
| Modification demande contractualisée : reprogrammation                                 | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 5,10                                  | 6,12                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB298          |
| Modification demande contractualisée : modification du rapport                         | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 5,10                                  | 6,12                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB299          |
| Eco-participation sur tout support papier (rapport, facture, ...)                      | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 3,06                                  | 3,67                                      | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB300          |
| Frais de sous-traitance hors catalogue   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 15,30                                 | 18,36                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB301          |
| Prétraitement échantillon (PRETTT)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 79,47                                 | 95,36                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB175          |
| Visite préliminaire (STRAT)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 82,94                                 | 99,52                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB177          |
| Prélèvement (par échantillon) (FECH)   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 10,20                                 | 12,24                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB178          |
| Déplacement en tournée (PTOURN)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 26,01                                 | 31,21                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB179          |
| Transport d'échantillon (TRANSPORT)  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 55,22                                 | 66,27                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB180          |
| Déplacement Grande couronne en urgence heure ouvrable                                  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 118,22                                | 141,87                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB302          |
| Déplacement Petite couronne en urgence heure ouvrable                                  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 102,92                                | 123,51                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB303          |
| Déplacement Paris en urgence heure ouvrable  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 87,62                                 | 105,15                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB304          |
| Déplacement Grande couronne en urgence heure non ouvrable                              | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 157,63                                | 189,16                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB305          |
| Déplacement Petite couronne en urgence heure non ouvrable                              | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 137,23                                | 164,68                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB306          |
| Déplacement Paris en urgence heure non ouvrable  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 116,83                                | 140,20                                    | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB307          |
| Déplacement Grande couronne  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 78,82                                 | 94,58                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB308          |
| Déplacement Petite couronne  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 68,62                                 | 82,34                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB309          |
| Déplacement Paris  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 59,00                                 | 70,80                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB183          |
| Déplacement hors Île-de-France, au km parcouru (DEPKM)                                 | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 0,55                                  | 0,66                                      | Km                | Annuel   | C.LAB 01   | LAB184          |
| Déplacement infructueux  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 59,00                                 | 70,80                                     | Unité             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB310          |
| Heure de préleveur   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 58,65                                 | 70,38                                     | Heure             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB311          |
| Heure de technicien  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 74,59                                 | 89,51                                     | Heure             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB185          |
| Heure d'ingénieur  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 119,31                                | 143,17                                    | Heure             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB186          |
| Heure d'ingénieur expert   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 223,78                                | 268,53                                    | Heure             | Annuel   | C.LAB 01   | LAB187          |
| Journée de technicien  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 662,68                                | 795,22                                    | Jour-<br>née      | Annuel   | C.LAB 01   | LAB188          |
| Journée d'ingénieur  | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 883,55                                | 1 060,27                                  | Jour-<br>née      | Annuel   | C.LAB 01   | LAB189          |
| Journée d'ingénieur expert   | K.LAB  | 1,02                                | 20,00 %                                    | 1 656,66                              | 1 988,00                                  | Jour-<br>née      | Annuel   | C.LAB 01   | LAB190          |
| <b>7 – Communication externe</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| <b>Location pavillon de l'eau</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Pavillon complet – Journée (8h-18h) ou soirée (à partir de 18h)                        | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 7 500,00                              | 9 000,00                                  | Unité             | -  | -  | CEX001          |
| Pavillon demi-journée (8h-13h ou 13h-18h)  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 3 750,00                              | 4 500,00                                  | Unité             | -  | -  | CEX002          |
| Auditorium et cafétéria – Demi-journée (8h-13 h ou 13h-18h)                            | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 1 500,00                              | 1 800,00                                  | Unité             | -  | -  | CEX003          |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)   | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-----------------|
| Auditorium et cafétéria –<br>Journée (8h-18h)  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 2 500,00                              | 3 000,00                                  | Unité             | -  | -  | CEX004          |
| Auditorium et cafétéria –<br>Soirée (à partir de 18h)  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 2 000,00                              | 2 400,00                                  | Unité             | -  | -  | CEX005          |
| Hall – soirée (à partir<br>de 18h)   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 2 000,00                              | 2 400,00                                  | Unité             | -  | -  | CEX006          |
| Salle verte – Journée<br>(8h-18h) ou soirée<br>(à partir de 18h)   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 500,00                                | 600,00                                    | Unité             | -  | -  | CEX007          |
| Mezzanine et hall – Soirée<br>(à partir de 18h)  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 2 000,00                              | 2 400,00                                  | Unité             | -  | -  | CEX008          |
| Auditorium et cafétéria pour<br>les associations ayant un<br>objet en accord avec les<br>engagements et activités à<br>but d'intérêt général d'Eau de<br>Paris, à savoir la préservation<br>de l'eau et de l'environnement,<br>la réduction de la facture d'eau<br>des ménages, la transition<br>écologique des territoires<br>et la ville durable | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 300,00                                | 360,00                                    | Unité             | -  | -  | CEX009          |
| Auditorium et cafétéria<br>(pour les partenaires<br>dans le cadre d'une convention<br>avec contrepartie)   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 1 000,00                              | 1 200,00                                  | Unité             | -  | -  | CEX010          |
| Auditorium et cafétéria pour<br>les services de la Ville de Paris  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 0,00                                  | 0,00                                      | Unité             | -  | -  | CEX011          |
| Mise à disposition de l'espace<br>cafétéria pour une exposition  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 1 000,00                              | 1 200,00                                  | Se-<br>maine      | -  | -  | CEX021          |
| Heure de gardiennage   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 18,20                                 | 21,84                                     | Heure             | -  | -  | CEX012          |
| Visite guidée tout public<br>d'une heure   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 180,00                                | 216,00                                    | Unité             | -  | -  | CEX034          |
| Conduite d'ateliers /<br>animations ludiques tout public   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 200,00                                | 240,00                                    | Unité             | -  | -  | CEX022          |
| Tournage long métrage,<br>fiction TV ou photo publicitaire<br>(journée semaine)  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 700,00                                | 840,00                                    | Jour              | -  | C.EXT 01   | CEX018          |
| Tournage long métrage,<br>fiction TV ou photo publicitaire<br>(nuit, dimanche et jours fériés)   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 1 050,00                              | 1 260,00                                  | Unité             | -  | C.EXT 01   | CEX023          |
| Tournage long métrage,<br>fiction TV ou photo publicitaire<br>(demi-journée semaine)   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 350,00                                | 420,00                                    | Unité             | -  | C.EXT 01   | CEX024          |
| Tournage long métrage,<br>fiction TV ou photo publicitaire<br>(demi-journée nuit, dimanche<br>et jours fériés)   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 525,00                                | 630,00                                    | Unité             | -  | C.EXT 01   | CEX025          |
| Tournage long métrage,<br>fiction TV ou photo publicitaire<br>(journée occupation sans<br>tournage)  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 350,00                                | 420,00                                    | Unité             | -  | C.EXT 01   | CEX026          |
| Tournage court métrage<br>ou documentaire (journée<br>semaine)   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 250,00                                | 300,00                                    | Jour              | -  | C.EXT 01   | CEX019          |
| Tournage court métrage<br>ou documentaire (nuit,<br>dimanche et jours fériés)  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 375,00                                | 450,00                                    | Unité             | -  | C.EXT 01   | CEX027          |
| Tournage court métrage<br>ou documentaire<br>(demi-journée semaine)  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 125,00                                | 150,00                                    | Unité             | -  | C.EXT 01   | CEX028          |
| Tournage court métrage<br>ou documentaire<br>(demi-journée nuit, dimanche<br>et jours fériés)  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 188,00                                | 225,60                                    | Unité             | -  | C.EXT 01   | CEX029          |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)   | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision<br>du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|---|--|-----------------|
| Tournage court métrage ou documentaire (journée occupation sans tournage)  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 125,00                                | 150,00                                    | Unité             | -   | C.EXT 01   | CEX030          |
| Photo artistique hors publicité ou commerciale (journée semaine)   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 100,00                                | 120,00                                    | Jour              | -   | C.EXT 01   | CEX020          |
| Photo artistique hors publicité ou commerciale (nuit, dimanche et jours fériés)  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 150,00                                | 180,00                                    | Unité             | -   | C.EXT 01   | CEX031          |
| Photo artistique hors publicité ou commerciale (demi-journée semaine)  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 50,00                                 | 60,00                                     | Unité             | -   | C.EXT 01   | CEX032          |
| Photo artistique hors publicité ou commerciale (demi-journée nuit, dimanche et jours fériés)   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 75,00                                 | 90,00                                     | Unité             | -   | C.EXT 01   | CEX033          |
| <b>8 – Produits dérivés</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |   |  |                 |
| <b>Carafes</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |   |  |                 |
| Carafe Eau de Paris — Prix professionnel (restaurateurs, distributeurs, administrations...) (prix unitaire, hors port, à partir de 24 unités)  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 7,32                                  | 8,78                                      | Unité             | -   | C.PRO 01   | PRO004          |
| Carafe Eau de Paris — Prix pour la Ville de Paris pour ses usages propres ou dans le cadre d'une vente en gros ou de mise en dépôt vente (prix unitaire, hors port, à partir de 24 unités) | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 7,00                                  | 8,40                                      | Unité             | -   | C.PRO 01   | PRO060          |
| Carafe sur mesure Plus de 492 unités (prix unitaire, hors port, design monochrome)   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 10,00                                 | 12,00                                     | Unité             | -   | C.PRO 01   | PRO018          |
| <b>Gourdes, machines a gazéifier et autres produits</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |   |  |                 |
| Gourde végétale  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 2,92                                  | 3,50                                      | Unité             | -   | C.PRO 01   | PRO058          |
| Gourde en bambou   | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 10,75                                 | 12,90                                     | Unité             | -   | C.PRO 01   | PRO059          |
| <b>Livres et DVD</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |   |  |                 |
| Livres   | Non  | 1,00                                | 5,50 %                                     |                                       | *voir conditions particulières            | Unité             | -   | C.PRO 02   | PRO049          |
| <b>9 – Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |   |  |                 |
| Heure — Directeur de Projet  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 149,27                                | 179,13                                    | Heure             | Annuel  | DS MAC 001   | MAC001          |
| Heure — Ingénieur chef de projet   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 126,31                                | 151,57                                    | Heure             | Annuel  | DS MAC 001   | MAC002          |
| Heure — Ingénieur calculs senior   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 126,31                                | 151,57                                    | Heure             | Annuel  | DS MAC 001   | MAC003          |
| Heure — Ingénieur d'études   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 78,12                                 | 93,75                                     | Heure             | Annuel  | DS MAC 001   | MAC004          |
| Heure — Ingénieur junior   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 68,89                                 | 82,67                                     | Heure             | Annuel  | DS MAC 001   | MAC005          |
| Heure — Ingénieur chef de mission terrain  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 97,60                                 | 117,12                                    | Heure             | Annuel  | DS MAC 001   | MAC006          |
| Heure — Technicien terrain   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 59,66                                 | 71,60                                     | Heure             | Annuel  | DS MAC 001   | MAC007          |
| Heure — Technicien assistant   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 41,32                                 | 49,58                                     | Heure             | Annuel  | DS MAC 001   | MAC008          |
| Heure — Dessinateur projeteur  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 56,28                                 | 67,54                                     | Heure             | Annuel  | DS MAC 001   | MAC009          |
| Heure — Gestionnaire sinistre  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 78,12                                 | 93,75                                     | Heure             | Annuel  | DS MAC 001   | MAC031          |
| Heure — Secrétariat  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 40,19                                 | 48,22                                     | Heure             | Annuel  | DS MAC 001   | MAC010          |



| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)   | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-----------------|
| Journée — Directeur de Projet  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 1 148,36                              | 1 378,03                                  | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC011          |
| Journée — Ingénieur chef de projet   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 987,60                                | 1 185,13                                  | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC012          |
| Journée — Ingénieur calculs senior   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 987,60                                | 1 185,13                                  | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC013          |
| Journée — Ingénieur d'études   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 631,64                                | 757,97                                    | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC014          |
| Journée — Ingénieur junior   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 516,71                                | 620,06                                    | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC015          |
| Journée — Ingénieur chef de mission terrain  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 803,89                                | 964,67                                    | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC016          |
| Journée — Technicien terrain   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 465,04                                | 558,04                                    | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC017          |
| Journée — Technicien assistant   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 321,51                                | 385,81                                    | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC018          |
| Journée — Dessinateur projeteur  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 436,33                                | 523,60                                    | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC019          |
| Journée — Gestionnaire sinistre  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 631,64                                | 757,97                                    | Heure             | Annuel   | DS MAC 001   | MAC032          |
| Journée — Secrétariat  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 315,76                                | 378,92                                    | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC020          |
| Utilisation matériel d'essais  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 246,88                                | 296,25                                    | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC021          |
| Utilisation matériel d'ITV   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 143,53                                | 172,24                                    | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC022          |
| Utilisation logiciels  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 132,05                                | 158,46                                    | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC023          |
| Plus-value pour égout par personne   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 109,09                                | 130,90                                    | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC024          |
| Plus-value pour aqueduc par personne   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 51,67                                 | 62,00                                     | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC025          |
| Frais de repas par personne  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 28,70                                 | 34,44                                     | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC026          |
| Frais d'hébergement par personne   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 160,75                                | 192,90                                    | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC027          |
| Frais de déplacement en Île-de-France  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 172,23                                | 206,68                                    | Jour              | Annuel   | DS MAC 001   | MAC028          |
| Frais kilométriques au km  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 0,90                                  | 1,09                                      | Km                | Annuel   | DS MAC 001   | MAC029          |
| Frais de reprographie des rapports   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 172,23                                | 206,68                                    | Unité             | Annuel   | DS MAC 001   | MAC030          |
| <b>10 — Prestation de désinfection des conduites</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Immobilisation véhicule  | K.IM   | 1,11                                | 20,00 %                                    | 118,63                                | 142,35                                    | Jour              | Annuel   | -  | PDC001          |
| Immobilisation van de désinfection   | K.IM   | 1,11                                | 20,00 %                                    | 1 544,76                              | 1 853,72                                  | Jour              | Annuel   | -  | PDC002          |
| Immobilisation groupe électrogène  | K.IM   | 1,11                                | 20,00 %                                    | 192,49                                | 230,98                                    | Jour              | Annuel   | -  | PDC003          |
| Prix hypochlorite / tonne  | K. Série 201300                                      | 1,00                                | 20,00 %                                    | 198,43                                | 238,12                                    | Tonne             | Annuel   | -  | PDC004          |
| Taux Horaire d'un Responsable  | K. ICHT-M  | 1,01                                | 20,00 %                                    | 86,20                                 | 103,44                                    | Heure             | Annuel   | -  | PDC005          |
| Taux Horaire d'un Technicien   | K. ICHT-M  | 1,01                                | 20,00 %                                    | 63,24                                 | 75,88                                     | Heure             | Annuel   | -  | PDC006          |
| <b>11 — Étalonnage de débitmètre massique et volumique (hors frais de port)</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| <b>Étalonnage massique en laboratoire</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Étalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 854,99                                | 1 025,99                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA001          |
| Étalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 1 154,10                              | 1 384,92                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA002          |
| Second constat COFRAC si 1 <sup>er</sup> non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre jusqu'à 150 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage) | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 437,05                                | 524,46                                    | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA048          |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)  | Coefficients de révision (voir annexe) (suite) | Conditions particulières (suite) | TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite) | Tarifs HT au 10-03-2022 (suite) | Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite) | Unités (suite) | Périodicité de la révision du tarif (suite) | Conditions particulières (voir annexe) (suite) | Ref. (suite) |
|---|--|----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|----------------|---|--|--------------|
| Étalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm  | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 1 466,71                        | 1 760,05                            | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA003       |
| Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètres jusqu'à 150 mm  | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 1 889,17                        | 2 267,00                            | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA062       |
| Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm   | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 45,90                           | 55,08                               | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA004       |
| Étalonnage sur 2 <sup>e</sup> voie  | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 78,00                           | 93,60                               | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA057       |
| Constat ou certificat COFRAC sur 2 <sup>e</sup> voie  | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 52,00                           | 62,40                               | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA058       |
| Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm   | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 349,26                          | 419,12                              | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA005       |
| <b>Étalonnage volumique en laboratoire</b>  |  |                                  |                                      |                                 |                                     |                |   |  |              |
| Étalonnage — 2 points — Compteur entre 50 mm et 150 mm  | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 383,53                          | 460,24                              | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA063       |
| Étalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm  | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 554,87                          | 665,85                              | Unité          | Annuel                                      | C.ETA01  | ETA006       |
| Étalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm  | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 636,71                          | 764,05                              | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA007       |
| Second constat COFRAC si 1 <sup>er</sup> non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre jusqu'à 150 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)      | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 417,96                          | 501,55                              | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA049       |
| Étalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm  | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 996,05                          | 1 195,26                            | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA008       |
| Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètres jusqu'à 150 mm  | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 1 436,61                        | 1 723,93                            | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA064       |
| Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm   | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 47,74                           | 57,28                               | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA009       |
| Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm   | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 197,82                          | 237,38                              | Unité          | Annuel                                      | C.ETA02  | ETA010       |
| Étalonnage — 5 points- Diamètre entre 200 et 250 mm   | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 876,61                          | 1 051,93                            | Unité          | Annuel                                      | C.ETA01  | ETA011       |
| Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 200 et 250 mm  | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 1 118,75                        | 1 342,50                            | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA012       |
| Second constat COFRAC si 1 <sup>er</sup> non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre entre 200 et 250 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage) | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 636,48                          | 763,78                              | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA050       |
| Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 200 et 250 mm  | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 1 299,54                        | 1 559,45                            | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA013       |
| Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 200 et 250 mm   | K.ING  | 1,04                             | 20,00 %                              | 72,73                           | 87,27                               | Unité          | Annuel                                      | C.ETA03  | ETA014       |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)  | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|---|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-----------------|
| Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 200 et 250 mm   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 396,66                                | 475,99                                    | Unité             | Annuel   | C.ETA02  | ETA015          |
| Montage particulier — démontage en cas d'étalonnage impossible  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 505,53                                | 606,64                                    | Unité             | Annuel   | C.ETA02  | ETA061          |
| Étalonnage — 5 points-<br>Diamètre 300 mm   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 1 224,57                              | 1 469,48                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA01  | ETA016          |
| Étalonnage — 3 points<br>doublés — Diamètre 300 mm  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 1 685,00                              | 2 022,00                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA017          |
| Second constat COFRAC si 1 <sup>er</sup> non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 300 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)        | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 1 054,44                              | 1 265,32                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA051          |
| Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 300 mm   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 1 805,56                              | 2 166,68                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA018          |
| Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre 300 mm   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 2 214,99                              | 2 657,99                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA065          |
| Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 300 mm  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 120,57                                | 144,68                                    | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA019          |
| Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 300 mm  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 545,71                                | 654,85                                    | Unité             | Annuel   | C.ETA02  | ETA020          |
| Étalonnage — 5 points-<br>Diamètre entre 350 et 400 mm  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 1 429,23                              | 1 715,08                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA01  | ETA021          |
| Étalonnage — 3 points<br>doublés — Diamètre entre 350 et 400 mm   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 1 965,86                              | 2 359,03                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA022          |
| Second constat COFRAC si 1 <sup>er</sup> non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 350 et 400 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage) | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 1 054,44                              | 1 265,32                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA052          |
| Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 350 et 400 mm  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 2 208,01                              | 2 649,62                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA023          |
| Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre entre 350 et 400 mm  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 2 601,96                              | 3 122,35                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA066          |
| Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 350 et 400 mm   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 120,57                                | 144,68                                    | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA024          |
| Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 350 et 400 mm   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 412,12                                | 494,54                                    | Unité             | Annuel   | C.ETA02  | ETA025          |
| Étalonnage — 5 points-<br>Diamètre 500 mm   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 1 582,66                              | 1 899,19                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA01  | ETA026          |
| Étalonnage — 3 points<br>doublés — Diamètre 500 mm  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 2 043,20                              | 2 451,85                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA027          |

| <b>Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération (suite)</b>  | <b>Coefficients de révision (voir annexe) (suite)</b> | <b>Conditions particulières (suite)</b> | <b>TVA en vigueur au 10-03-2022 (suite)</b> | <b>Tarifs HT au 10-03-2022 (suite)</b> | <b>Tarifs T.T.C. au 10-03-2022 (suite)</b> | <b>Unités (suite)</b> | <b>Périodicité de la révision du tarif (suite)</b> | <b>Conditions particulières (voir annexe) (suite)</b> | <b>Ref. (suite)</b> |
|--|---|---|---|--|--|-----------------------|--|---|---------------------|
| Second constat COFRAC si 1 <sup>er</sup> non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 500 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage) | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 1 321,76                               | 1 586,11                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA03   | ETA053              |
| Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 500 mm  | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 2 509,36                               | 3 011,24                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA03   | ETA028              |
| Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre 500 mm  | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 2 891,72                               | 3 470,06                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA03   | ETA067              |
| Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 500 mm   | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 151,18                                 | 181,42                                     | Unité                 | Annuel   | C.ETA03   | ETA029              |
| Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 500 mm   | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 369,44                                 | 443,33                                     | Unité                 | Annuel   | C.ETA02   | ETA030              |
| Étalonnage — 5 points- Diamètre 600 mm   | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 1 813,55                               | 2 176,26                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA01   | ETA031              |
| Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 600 mm  | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 2 272,85                               | 2 727,42                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA03   | ETA032              |
| Second constat COFRAC si 1 <sup>er</sup> non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 600 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage) | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 1 580,59                               | 1 896,71                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA03   | ETA054              |
| Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 600 mm  | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 2 690,16                               | 3 228,19                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA03   | ETA033              |
| Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre 600 mm  | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 3 065,56                               | 3 678,67                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA03   | ETA068              |
| Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 600 mm   | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 180,79                                 | 216,95                                     | Unité                 | Annuel   | C.ETA03   | ETA034              |
| Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 600 mm   | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 941,29                                 | 1 129,55                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA02   | ETA035              |
| Étalonnage — 5 points- Diamètre entre 700 et 800 mm  | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 2 056,83                               | 2 468,19                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA01   | ETA036              |
| Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 700 et 800 mm   | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 2 517,25                               | 3 020,70                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA03   | ETA037              |
| Second constat COFRAC si 1 <sup>er</sup> non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 800 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage) | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 2 106,75                               | 2 528,10                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA03   | ETA055              |
| Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 700 et 800 mm   | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 2 873,21                               | 3 447,85                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA03   | ETA038              |
| Forfait journée — location banc d'étalonnage (1 certificat ou constat inclus) — Diamètre entre 700 et 800 mm   | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 3 241,57                               | 3 889,88                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA03   | ETA069              |
| Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 700 et 800 mm  | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 241,02                                 | 289,22                                     | Unité                 | Annuel   | C.ETA03   | ETA039              |
| Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 700 et 800 mm  | K.ING   | 1,04                                    | 20,00 %                                     | 955,19                                 | 1 146,23                                   | Unité                 | Annuel   | C.ETA02   | ETA040              |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)  | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|---|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-----------------|
| Étalonnage — 5 points-<br>Diamètre 1 000 mm   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 2 367,19                              | 2 840,62                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA01  | ETA041          |
| Étalonnage — 3 points<br>doublés — Diamètre 1 000 mm  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 2 827,73                              | 3 393,27                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA042          |
| Second constat COFRAC<br>si 1 <sup>er</sup> non-conforme — base<br>3 points doublés —<br>Diamètre 1 000 mm (Si la<br>commande est faite dans la<br>foulée et ne nécessite pas de<br>démontage | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 2 375,13                              | 2 850,16                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA056          |
| Étalonnage — 5 points triplés<br>— Diamètre 1 000 mm  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 3 488,31                              | 4 185,97                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA043          |
| Forfait journée — location<br>banc d'étalonnage (1 certificat<br>ou constat inclus) — Diamètre<br>1 000 mm  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 3 833,01                              | 4 599,61                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA070          |
| Point supplémentaire (débit<br>différent ou répété) —<br>Diamètre 1 000 mm  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 271,75                                | 326,10                                    | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA044          |
| Montage — démontage<br>en cas d'étalonnage impos-<br>sible — Diamètre 1 000 mm  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 1 215,65                              | 1 458,77                                  | Unité             | Annuel   | C.ETA02  | ETA045          |
| Étalonnage sur 2 <sup>e</sup> voie  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 78,00                                 | 93,60                                     | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA059          |
| Constat ou certificat COFRAC<br>sur 2 <sup>e</sup> voie   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 52,00                                 | 62,40                                     | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA060          |
| Étalonnage de compteur<br>en 2 points DN≤40 mm  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 65,56                                 | 78,67                                     | Unité             | Annuel   | C.ETA02  | ETA046          |
| Frais de port pour compteur D<br>n≤40 mm  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 16,00                                 | 19,20                                     | Unité             | Annuel   | C.ETA03  | ETA047          |
| <b>12 — Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| <b>Main d'œuvre et prestation</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Frais généraux  | Non  |                                     |  |                                       |   | -                 | -  | C.FAH 01   | FA H1           |
| Coût horaire d'intervention<br>d'un technicien  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 65,06                                 | 78,07                                     | Unité             | Annuel   | -  | FA H2           |
| Contrôle fonctionnel<br>d'un point d'eau incendie,<br>Norme NFS 62-200 août 2009  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 80,56                                 | 96,67                                     | Unité             | Annuel   | -  | FAH046          |
| Contrôle débit pression<br>d'un point d'eau incendie,<br>Norme NFS 62-200 août 2009   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 129,12                                | 154,94                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH047          |
| plus-value pour fourniture<br>et pose d'une plaque<br>signalétique d'un point d'eau<br>incendie, Norme NFS 61-221<br>mars 1959  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 48,56                                 | 58,27                                     | Unité             | Annuel   | -  | FAH048          |
| Réception initiale d'un point<br>d'eau incendie, Norme NFS<br>62-200 août 2009  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 887,26                                | 1 064,71                                  | Unité             | Annuel   | -  | FAH049          |
| Essai trentenaire débit/pression<br>d'un point d'eau incendie   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 496,60                                | 595,92                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH050          |
| Essai trentenaire en heures<br>non ouvrées (avant 8 h am<br>et après 17h)   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 645,58                                | 774,70                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH052          |
| Maintenance et entretien<br>des fontaines pétillantes   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 18 737,18                             | 22 484,62                                 | Annuel            | Annuel   | -  | FAH051          |
| <b>Appareils</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Borne de Marché équipée<br>GHM  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 3 249,23                              | 3 899,08                                  | Unité             | Annuel   | -  | FA H3           |
| Bouche d'Arrosage<br>Fortin-Herman  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 485,14                                | 582,16                                    | Unité             | Annuel   | -  | FA H4           |
| Bouche d'Arrosage<br>Fortin-Herman Express  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 469,01                                | 562,81                                    | Unité             | Annuel   | -  | FA H5           |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite) | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-----------------|
| Bouche d'arrosage incongélable HOUDRY  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 1 654,22                              | 1 985,06                                  | Unité             | Annuel   | -  | FA H6           |
| Bouche de Lavage Fortin-Herman   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 452,75                                | 543,30                                    | Unité             | Annuel   | -  | FA H7           |
| Bouche de Lavage Fortin-Herman avec clé prisonnière seule                              | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 514,01                                | 616,81                                    | Unité             | Annuel   | -  | FA H8           |
| Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation + clé prisonnière                      | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 738,55                                | 886,26                                    | Unité             | Annuel   | -  | FA H9           |
| Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation seule                                  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 706,44                                | 847,73                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH010          |
| Bouche de lavage incongélable HOUDRY   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 1 599,07                              | 1 918,89                                  | Unité             | Annuel   | -  | FAH011          |
| Bouche de Remplissage HOUDRY DN40  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 1 654,36                              | 1 985,23                                  | Unité             | Annuel   | -  | FAH012          |
| Bouche d'incendie RUETIL   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 2 019,43                              | 2 423,32                                  | Unité             | Annuel   | -  | FAH013          |
| Fontaine à boire Arceau  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 5 148,45                              | 6 178,14                                  | Unité             | Annuel   | -  | FAH014          |
| Fontaine à boire TOTEM   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 9 380,75                              | 11 256,90                                 | Unité             | Annuel   | -  | FAH015          |
| Pièces transformées  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Douille (clef prisonnière)   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 73,05                                 | 87,65                                     | Unité             | Annuel   | -  | FAH016          |
| Kit LF à clef prisonnière  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 302,33                                | 362,80                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH017          |
| Kit LF à clef prisonnière avec orientation   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 596,12                                | 715,35                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH018          |
| Méplat Express pour BAF EXPRESS  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 160,17                                | 192,21                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH020          |
| Méplat LF170   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 96,49                                 | 115,79                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH021          |
| Méplat LF170 + Sous-ensemble Soupape   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 194,32                                | 233,19                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH022          |
| Sous-ensemble Méplat + Raccord Express   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 160,17                                | 192,21                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH024          |
| Sous-Ensemble soupape pour AF et LF  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 111,66                                | 133,99                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH025          |
| Couvercle BIR  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 79,68                                 | 95,62                                     | Unité             | Annuel   | -  | FAH026          |
| Couvercle pour AH  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 91,48                                 | 109,77                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH027          |
| Couvercle AF050A   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 45,12                                 | 54,15                                     | Unité             | Annuel   | -  | FAH028          |
| Couvercle de LF (ancienne version pour ZAC)  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 96,49                                 | 115,79                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH029          |
| Couvercle de LF (version PPFH)   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 98,11                                 | 117,74                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH030          |
| Couvercle Lavage Fortin Herman   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 79,82                                 | 95,78                                     | Unité             | Annuel   | -  | FAH031          |
| Couvercle Lavage Fortin Herman   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 110,71                                | 132,85                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH032          |
| Couvercle pour AF  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 50,27                                 | 60,33                                     | Unité             | Annuel   | -  | FAH033          |
| Couvercle pour BRE DN60 VP   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 241,08                                | 289,30                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH034          |
| Couvercle pour BREH  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 123,32                                | 147,98                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH035          |
| Couvercle pour LH  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 92,15                                 | 110,58                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH036          |
| Genouillère Noire BIPB070P   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 31,71                                 | 38,06                                     | Unité             | Annuel   | -  | FAH037          |
| Genouillère rouge pour BIR   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 60,71                                 | 72,86                                     | Unité             | Annuel   | -  | FAH038          |
| Kit LH à clef prisonnière  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 452,62                                | 543,14                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH039          |
| Kit LH à clef prisonnière avec orientation   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 671,88                                | 806,26                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH040          |
| Méplat   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 173,73                                | 208,48                                    | Unité             | Annuel   | -  | FAH041          |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)  | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision<br>du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|---|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|---|--|-----------------|
| Méplat complet pour AH et LH de base  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 165,73                                | 198,88                                    | Unité             | Annuel  | -  | FAH042          |
| Clé de manœuvre CM1   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 75,89                                 | 91,06                                     | Unité             | Annuel  | -  | FAH043          |
| Clé de nourrice pour borne de marché  | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 26,00                                 | 31,19                                     | Unité             | Annuel  | -  | FAH044          |
| Nourrice 3 sorties pour borne de marché   | K.ICN1   | 1,16                                | 20,00 %                                    | 378,44                                | 454,13                                    | Unité             | Annuel  | -  | FAH045          |
| <b>13 – Occupation du domaine</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |   |  |                 |
| <b>Occupation du domaine privé ou public</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |   |  |                 |
| Passage de fibre optique (tarif réglementé)   | K.ING  | 1,04                                | 0,00 %                                     | 1,42                                  | 1,42                                      | ml / an           | Annuel  | C.DOM 01 + 02  | DOM001          |
| Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par km (tarif réglementé)   | K.ING  | 1,04                                | 0,00 %                                     | 36,13                                 | 36,13                                     | km / an           | Annuel  | C.DOM 01 + 03  | DOM002          |
| Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par m <sup>2</sup> (tarif réglementé)   | K.ING  | 1,04                                | 0,00 %                                     | 2,41                                  | 2,41                                      | m2 / an           | Annuel  | C.DOM 01 + 03  | DOM003          |
| Passage de canalisation de gaz (tarif réglementé)   | K.ING  |                                     |  |                                       | ((0,035xml) +100)x                        | ml / an           | Annuel  | C.DOM 01 + 04  | DOM004          |
| Passage d'oléoduc (tarif réglementé)  | K.ING  |                                     |  |                                       | ((0,035xml) +100)x                        | ml / an           | Annuel  | C.DOM 01 + 05  | DOM005          |
| Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble hors fourreau et/ou réseau y compris aérien, de diamètre < 600 mm (hors tarifs réglementés)-Tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés)                 | K.ING  | 1,04                                | 0,00 %                                     | 5,74                                  | 5,74                                      | ml / an           | Annuel  | C.DOM 01   | DOM006          |
| Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour réseau de diamètre > 600 mm (hors tarifs réglementés) – tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés) | K.ING  | 1,04                                | 0,00 %                                     | 9,18                                  | 9,18                                      | ml / an           | Annuel  | C.DOM 01   | DOM007          |
| Raccordement de particulier à des réseaux tiers (fourreau ou câble hors fourreau ou réseau)   | K.ING  | 1,04                                | 0,00 %                                     | 0,46                                  | 0,46                                      | ml / an           | Annuel  | C.DOM 01   | DOM008          |
| Poteau, pylône (avec une emprise d'occupation projetée au sol inf à 4 m <sup>2</sup> )  | K.ING  | 1,04                                | 0,00 %                                     | 25,26                                 | 25,26                                     | unité / an        | Annuel  | C.DOM 01   | DOM009          |
| Poste de transformation ou construction analogue (y compris poteau et pylône avec une emprise d'occupation projetée au sol sup à 4 m <sup>2</sup> )   | K.ING  | 1,04                                | 0,00 %                                     | 114,84                                | 114,84                                    | Unité / an        | Annuel  | C.DOM 01   | DOM010          |
| Passage pour véhicule-s pour particulier  | K.ING  | 1,04                                | 0,00 %                                     | 6,50                                  | 6,50                                      | unité / mois      | Annuel  | C.DOM 01   | DOM011          |
| Passage pour véhicule-s pour personne public et morale de droit privée  | K.ING  | 1,04                                | 0,00 %                                     | 19,50                                 | 19,50                                     | unité / mois      | Annuel  | C.DOM 01   | DOM028          |
| Panneau privé dont panneau publicitaire (hors tarifs obtenus par consultation)  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 137,80                                | 165,36                                    | m2 / an           | Annuel  | C.DOM 01   | DOM012          |
| Redevance ou loyer de terrain nu – Communes MGP   | K.IRL  | 1,00                                | 0,00 %                                     | 25,76                                 | 25,76                                     | m2 / an           | Annuel  | C.DOM 01 + 06  | DOM013          |

| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)   | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite) | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|-------------------|--|--|-----------------|
| Redevance ou loyer de terrain nu — Autres Communes   | K.IRL  | 1,00                                | 0,00 %                                     | 18,54                                 | 18,54                                     | m2 / an           | Annuel   | C.DOM 01 + 06  | DOM023          |
| Redevance ou loyer pour occupation du domaine bâti — valeur locative (hors logements de fonction) les modalités de détermination de ce tarif sont précisées en annexe.   | K.IRL  | 1,00                                |  |                                       |   | m2 / an           | Annuel   | C.DOM 01 + 07  | DOM014          |
| Bail rural — tarif à l'hectare — selon la valeur locative  | K.FER  | 1,01                                | 0,00                                       | 0,00                                  | 0,00                                      | ha / an           | Annuel   | C.DOM 01 + 08  | DOM015          |
| Baux ruraux environnementaux de maintien en herbe  | K.FER  | 1,01                                | 0,00 %                                     | 1,06                                  | 1,06                                      | ha / an           | Annuel   | C.DOM 01   | DOM016          |
| Baux ruraux environnementaux en agriculture biologique   | K.FER  | 1,01                                | 0,00 %                                     | 2,12                                  | 2,12                                      | ha / an           | Annuel   | C.DOM 01   | DOM017          |
| Redevance lors de manifestations éphémères et ponctuelles (non récurrentes) : déballages, échafaudages, course sportive/randonnée/ promenade organisée dans un but lucratif, concert ... € / m <sup>2</sup> et par événement   | K.IRL  | 1,00                                | 0,00 %                                     | 5,20                                  | 5,20                                      | m2 / événement    | Annuel   | C.DOM 01   | DOM024          |
| <b>Frais de dossier, d'avenant et de surveillance</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Frais de dossier pour particuliers   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 63,63                                 | 76,35                                     | Unité             | Annuel   | C.DOM 01 + 09  | DOM026          |
| Frais de dossier* pour personnes publiques et association de loi de 1901 exerçant une mission d'intérêt général  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 127,26                                | 152,72                                    | Unité             | Annuel   | C.DOM 01 + 09  | DOM018          |
| Frais de dossier* pour personnes morales de droit privé  | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 190,89                                | 229,07                                    | Unité             | Annuel   | C.DOM 01 + 09  | DOM019          |
| Frais de surveillance* d'un ouvrage d'Eau de Paris   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 344,51                                | 413,41                                    | Unité             | Annuel   | C.DOM 10   | DOM020          |
| Frais d'instruction des autorisations de passage de transport exceptionnel   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 64,30                                 | 77,16                                     | Unité             | Annuel   | C.DOM 10   | DOM021          |
| *Si le projet s'inscrit dans une action sans but lucratif, qu'il est d'intérêt général et qu'il répond à la stratégie territoriale d'Eau de Paris, l'acte est exonéré des frais de dossier. Si l'acte consiste uniquement à un changement de nom de la collectivité territoriale bénéficiaire, l'acte est exonéré des frais de dossier |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Indemnité de dépassement (en jour) de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public   | K.ING  | 1,04                                | 20,00 %                                    | 520,00                                | 624,00                                    | Jour              |  | -  | DOM025          |
| <b>Divers</b>  |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Stère de bois au personnel Eau de Paris  | Non  | 1,00                                | 20,00 %                                    | 16,72                                 | 20,06                                     | Stère             | -  | -  | DOM022          |
| <b>14 — Autres travaux refacturables non prévus au bordereau</b>   |  |                                     |  |                                       |   |                   |  |  |                 |
| Autres Travaux refacturables non prévus au bordereau sauf tarif spécifique prévu dans le cadre d'une convention, utilisation des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux passés par Eau de Paris, augmentés des frais généraux. Une facture de révision de prix sera adressée une fois l'indice connu.                 |  |                                     |  |                                       |   |                   |  | C.TCT 02   |                 |



| Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris<br>Annexe à la délibération<br>(suite)                           | Coefficients de révision<br>(voir annexe)<br>(suite) | Conditions particulières<br>(suite) | TVA en vigueur au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs HT au<br>10-03-2022<br>(suite) | Tarifs T.T.C. au<br>10-03-2022<br>(suite) | Unités<br>(suite)    | Périodicité de la révision du tarif<br>(suite) | Conditions particulières<br>(voir annexe)<br>(suite) | Ref.<br>(suite) |
|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|---|----------------------|--|--|-----------------|
| Frais généraux/maîtrise d'œuvre appliqués sur la tranche de travaux de 0 à 150 000 € HT y compris fourniture     |  |                                     | N/A  | 10 %                                  | N/A                                       | du montant hors taxe | Annuel   | C.TCT 01   | CTC001          |
| Frais généraux/maîtrise d'œuvre appliqués sur la tranche de travaux au-delà de 150 000 € HT y compris fourniture |  |                                     | N/A  | 15 %                                  | N/A                                       | du montant hors taxe | Annuel   | C.TCT 01   | CTC002          |

### Annexe 2 : Catalogue des tarifs Eau de Paris – Coefficients de révision Modalités de révisions – Hors tarifs règlementés.

|  |
|--|
| Indice de révision = indice de la date de révision moins 7 mois<br>Mois 0 = janvier 2015 moins 7 mois<br>ex : lors d'une actualisation en janvier 2016, l'indice de révision est celui de juin 2015 et est placé au numérateur, la valeur de l'indice concerné paru en juin 2014 est placé au dénominateur |
| Pour déterminer le nouveau prix applicable à l'échéance de révision définie avec le tarif le coefficient de révision qui résulte de l'application de la formule de révision sera appliqué au tarif de base, adopté par délibération.   |
| Les résultats de ces formules sont arrondies au centième sauf pour le prix de l'eau dont les résultats des formules sont arrondies au dix-millième. Dans le cas où le résultat de la formule est < 1, le coefficient d'actualisation retenu est 1, le tarif restant inchangé                               |
| Les coefficients d'actualisation d'une périodicité annuelle, sont révisés au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année.  |

### Définitions des différents coefficients de révision

|                |  |  |
|----------------|--|--|
| K.EAU          | $0,5 + 0,50 \times TP10a/TP10a_0 + 0,20 \times ICHT E/ICHT E_0 + 0,10 \times FSD 2/FSD 2_0$  | <b>TP10a</b> = Travaux publics – Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.<br><b>ICHT E</b> = Coût horaire du travail – Production, distribution eau<br><b>FSD 2</b> = Frais et services divers – Modèle de référence n° 2                               |
| K.DIV          | $0,125 + 0,875 \times TP10bis/TP10bis_0$   | <b>TP10bis</b> = Travaux publics – Canalisations sans fourniture   |
| K.TRAV         | $0,15 + 0,85 TP10a/TP10a_0$  | <b>TP10a</b> = Travaux publics – Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.   |
| K.LAB          | $0,22 + 0,50 \times ICHT-M/ICHT-M_0 + 0,28 \times FSD 3/FSD 3_0$                             | <b>ICHT-M</b> = Coût horaire du travail – Activités spécialisées, scientifiques, techniques.<br><b>FSD 3</b> = Frais et services divers – Modèle de référence n° 3   |
| K.ING          | $ING - M/ING-M_0$  | <b>ING</b> = Ingénierie (missions ingénierie et architecture)  |
| K.ICN1         | $ICHT-IME/ICHT-IME_0 BR-2/BR-2_0$  | <b>ICHT-IME</b> = Coût horaire du travail – Industries mécaniques et électriques<br><b>HC</b> = Matières premières – Fonte hématite de moulage classique<br><b>BR-2</b> = Matières premières – Bronze en lingot – Cu Sn7 Zn4 Pb7B<br><b>Acier</b> = 241001, produits sidérurgiques en acier allié. |
| K.IM           | $IM/IM_0$  | <b>IM</b> = Matériel de chantier (calculé par la FNTP)   |
| K.Série 201300 | $201300/201300_0$  | <b>201300</b> = Produits chimiques – Autres produits chimiques inorganiques de base  |
| K.ICHT-M       | $ICHT-M/ICHT-M_0$  | <b>ICHT-M</b> = Coût horaire du travail – Activités spécialisées, scientifiques, techniques.   |
| K.IRL          | $IRL/IRL_0$  | <b>IRL</b> = Indice de référence des loyers  |
| K.FER          | $FER/FER_0$  | <b>FER</b> = Indice national des fermages  |
| K.RES          | $0,23 + 0,41 \times ICHT E/ICHT E_0 + 0,19 \times TP10a/TP10a_0 + 0,17 \times FSD 3/FSD 3_0$ | <b>ICHT-E</b> = Coût horaire du travail – Production, distribution eau<br><b>TP10a</b> = Travaux publics – Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.<br><b>FSD 3</b> = Frais et services divers – Modèle de référence n° 3                               |

Tableau du coefficient de révision K.IRL

| Parution | Applicabilité | IRL    | ANNÉE  | K.IRL |
|----------|---------------|--------|--------|-------|
| juin-14  | janv-15       | 125,15 | K 2015 | 1,01  |
| juin-15  | janv-15       | 125,25 | K 2016 | 1,00  |
| juin-16  | janv-17       | 125,25 | K 2017 | 1,00  |
| juin-17  | janv-18       | 126,19 | K 2018 | 1,01  |
| juin-18  | janv-19       | 127,77 | K 2019 | 1,01  |

| Parution<br>(suite) | Applicabilité<br>(suite) | IRL<br>(suite) | ANNÉE<br>(suite) | K.IRL<br>(suite) |
|---------------------|--------------------------|----------------|------------------|------------------|
| juin-19             | janv-20                  | 129,72         | K 2020           | 1,02             |
| juin-20             | janv-21                  | 130,57         | K 2021           | 1,01             |
| juin-21             | janv-22                  | 131,12         | K 2022           | 1,00             |

## Annexe 3 : Catalogue des tarifs Eau de Paris – Conditions particulières.

| <b>1 – Eau potable</b>  |  |
|---|--|
| C.EPO 01  | Dans les conditions prévues par le règlement du service public de l'eau, la fourniture d'eau potable en cas d'incendie ou d'essais périodique est fournie gratuitement. Toute consommation à d'autres fins est facturée au tarif en vigueur des abonnements ordinaires (prix du m <sup>3</sup> ) et majorées d'une pénalité de 100 %.  |
| C.EPO 02  | Le taux de la part communale est fixé par la Ville de Paris, et non par Eau de Paris   |
| C.EPO 03  | Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par la Ville de Paris.  |
| C.EPO 04  | Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).  |
| C.EPO 05  | Les taux des redevances des organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie et Voies navigables de France, établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs) sont fixés par eux.   |
| <b>2 – Eau non potable</b>  |  |
| C.ENP 01  | Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris  |
| C.ENP 02  | Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris  |
| <b>3 – Gestion des abonnés et des usagers</b>                           |  |
| C.GAU 01  | La redevance couvrant les frais d'entretien des branchements particuliers pour la lutte contre l'incendie sont fixés conformément au Règlement de Service Public de l'Eau.   |
| C.GAU02   | Les service Novéo Premium est gratuit pour les abonnés d'Eau de Paris qui hébergent gracieusement une antenne radio servant au réseau de télérelevé d'Eau de Paris.  |
| C.GAU 03  | En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés. Le volume d'eau estimé par Eau de Paris sera également facturé au tarif en vigueur.   |
| C.GAU 04  | En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés.   |
| C.GAU 05  | L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois)  |
| C.GAU 06  | L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois). Les heures non ouvrées correspondent au samedi, dimanche et de 16 h 30 à 8 h du lundi au vendredi.  |
| <b>4 – Branchement</b>  |  |
| C. TB 01  | Les travaux de branchement > 40 ou hors forfait (hors création de branchement neuf de dn 20 à 40mm inclus) sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie, de génie civil pour les réseaux d'eaux et de prélèvement d'amiante passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient de complexité compris entre 1,10 à 1,20 calculé selon les critères suivants : – Montant des travaux – Eléments de complexité liés aux contraintes physiques du contexte et aux autorisations administratives – Eléments de complexité liés à la nature du programme et aux spécificités du projet – Eléments de complexité dus aux exigences contractuelles ou du demandeur A cela s'ajoute un forfait de 1.000 € HT de travaux d'enlèvement amiante. Détail des modalités de calcul disponible sur demande auprès d'Eau de Paris.                              |
| <b>6 – Analyses de laboratoire</b>                                      |  |
| C.LAB 01  | Les tarifs actualisés sont arrondis au dixième d'euros le plus proche. Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.   |
| <b>7 – Communication externe</b>  |  |
| C.EXT 01  | Ces tarifs correspondent aux tournages ou prises de vue ne nécessitant qu'un agent d'Eau de Paris.   |
| <b>8 – Produits dérivés</b>   |  |
| C.PRO 01  | Les prévisions de ventes de carafes s'élèvent à 7 500 unités par an. Le Directeur Général de la régie est autorisé à faire des dons de carafes à hauteur de 10 % des volumes prévisionnels annuels, à savoir 750 unités. Ces 750 unités s'entendent hors événements de communication externe. Pour des opérations promotionnelles, sur décision du Directeur Général, un rabais sur le tarif public hors taxes pourra être consenti dès lors que le prix de vente après rabais n'est pas inférieur au prix de revient. Des dons sur l'ensemble de nos produits dérivés sont possibles dans le cadre de partenariats, de communication, sociaux ou associatifs.   |
| C.PRO 02  | Eau de Paris se réserve la possibilité d'appliquer sur les « prix éditeurs » des livres la réduction de 5 % (loi Lang, n° 81-766 du 10 août 1981, relative au prix du livre)   |
| <b>9 – Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits</b>       |  |
| C.MAC 01  | Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.  |
| <b>11 – Étalonnage de débitmètre massique et volumique</b>              |  |
| C.ETA 01  | Ce tarif comprend toutes sujétions sauf le transport. Ces tarifs ne s'appliquent pas en cas de montage spéciaux (tuyauteries non horizontales, appareil à raccords non normalisés, entrée et sortie coaxiales, etc.). Ce tarif est forfaitaire dans les diamètres 15 et 20 mm pour un lot de 1 à 10 compteurs mécaniques d'abonnés, l'étalonnage s'effectuant en série. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.   |
| C.ETA 02  | Les montages et démontages sont inclus dans les prix d'étalonnage. Ce tarif s'applique en cas d'étalonnage non réalisable après mise en place sur le banc, pour des raisons indépendantes du laboratoire. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.   |
| C.ETA 03  | Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.   |
| <b>12 – Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques</b> |  |
| C.FAH 01  | Les fournitures non listées dans la liste de tarifs « Fourniture des appareils hydrauliques » seront refacturées sur base du dernier prix d'achat HT de ces fournitures facturé à Eau de Paris augmenté de 10 % au titre des frais de gestion. Si l'acquisition de ces fournitures donne lieu à d'autres frais (coût de la prestation de transformation sous-traitée, rémunération de droits de propriété intellectuelle, transport.) exposés par Eau de Paris, le dernier prix d'acquisition facturé à Eau de Paris sera augmenté desdits frais avant application du taux pour frais de gestion. En cas de sous-traitance de la transformation habituellement effectuée par le service MHM sur des pièces figurant au barème ci-annexé, ces fournitures seront refacturées sur la base du prix d'achat HT de ces pièces facturé à Eau de Paris augmenté du coût HT de la transformation sous-traitée. |

|  |   |
|--|---|
| C.FAH 02   | Le tarif comprend la location et changement des bouteilles de gaz, les interventions sur signalement (y compris déplacements des agents et fournitures de type bouton poussoir, relais électriques, cartes électriques), le changement du groupe froid et de gazéification 1 fois tous les 10 ans, le nettoyage, le contrôle et analyse de l'eau (1 fois par an) ainsi qu'une visite préventive (tous les 15 jours). Les charges liées à l'eau et l'électricité ne sont pas comprises ainsi que les travaux suite au descellement ou le remplacement du tableau de distribution d'eau. Les frais généraux sont pris en compte dans tous les calculs sur la base d'une majoration du taux horaire. |
| <b>13 – Occupation du domaine</b>                                |   |
| C.DOM 01   | La facturation des produits et redevances est arrondie à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0,50 est comptée pour un (article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).   |
| C.DOM 02   | Le décret n° 2005-1676 du 25 décembre 2005 est codifié par l'article R-53 du Code des postes et télécommunications.   |
| C.DOM 03   | Le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 est codifié par l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales.   |
| C.DOM 04   | Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié par les articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales  |
| C.DOM 05   | Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié R. 2333-120 du Code général des collectivités territoriales   |
| C.DOM 06   | Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris sur la base du catalogue des prix. Si l'estimation est supérieure à 24 000 €/an, une saisine de la Direction Immobilière de l'État (DIE — ex. France Domaine) sera demandée. Tous les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables. Pour les estimations délivrées par la DIE, un abattement de 15 % sur la valeur locative peut être appliqué.  |
| C.DOM 07   | Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris après avis la Direction Immobilière de l'État ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen. Les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables, un abattement de 15 % sur la valeur locative peut être appliqué.  |
| C.DOM 08   | La valeur locative s'applique dans les limites de l'article L. 415-11 du Code rural. La valeur locative de ce bail est déterminé par Eau de Paris, après avis de la Direction Immobilière de l'État ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen.  |
| C.DOM 09   | Ces frais s'appliquent à l'établissement de tout acte de gestion du domaine, conventions de travaux, etc.   |
| C.DOM 10   | Ces frais s'appliquent lors de chaque intervention, forfaitisés par demi-journée d'intervention   |
| <b>14 – Autres travaux refacturables non prévus au bordereau</b> |   |
| C. TCT 01  | Les frais de gestion/maîtrise d'œuvre de 10 % s'appliquent sur la tranche de travaux comprise entre 0 et 150 000 € HT, pour toutes les opérations. Le taux de 15 % de frais de gestion/maîtrise d'œuvre s'applique pour la tranche de travaux excédent 150 000 € HT. Par exemple, pour une opération s'élevant à 200 000 € HT, le taux de frais généraux applicable est de 10 % pour les premiers 150 000 € de travaux et de 15 % pour les 50 000 € HT restant, soit au global 22 500 € HT de frais généraux dûs par le tiers.  |
| C. TCT 02  | Les travaux sont facturés par application des prix unitaires hors taxe des marchés de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux passés par Eau de Paris, sauf tarif spécifique prévu dans le cadre d'une convention. Ils sont augmentés des frais généraux tel que prévu au présent catalogue des tarifs. Une facture complémentaire de révision de prix est adressée une fois les indices de révision des prix unitaires prévus dans les marchés pré-cités connus.  |

**Délibération 2022-009 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie :**

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la notification du greffe du Tribunal Administratif de Paris en date du 28 octobre 2021 ;

Vu l'exploit d'huissier en date du 26 octobre 2021 ;

Vu la notification du greffe de la Cour d'Appel de Paris en date du 27 octobre 2021 ;

Vu l'exploit d'huissier en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'exploit d'huissier en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la notification du greffe du Tribunal Administratif de Paris en date du 21 janvier 2022 ;

Vu l'exploit d'huissier de justice en date du 24 janvier 2022 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par l'ASL PASSAGE DU CAIRE et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SA DALKIA, 33 place des Corolles, 92400 Courbevoie et de façon générale

devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SAS MMG enseigne « LE RESERVOIR », 160, boulevard de la Boissière, 93100 Montreuil et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SAS COLAS Île-de-France Normandie, 2, rue Jean Mermoz, 78114 Magny-les-Hameaux et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SAS ROSSETTI France, 11 bis avenue Victor Hugo, 75016 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par Mme Bernadette LAURENCIN, 1, villa Sadi Carnot, 75019 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

## Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par Mme Sylvie NORMAND, 12, villa Godin, 75020 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

**Délibération 2022-010 :** *Convention de prestations d'entretien et de maintenance des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie de la Ville de Paris — Autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention avec la Ville de Paris :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

## Article unique :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de Paris la nouvelle convention relative à l'entretien et la maintenance des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie de la Ville de Paris.

**Délibération 2022-011 :** *Paris et Métropole Aménagement — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention d'études et de travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable pour l'alimentation de la ZAC de la Gare des Mines Fillettes, à Paris 18<sup>e</sup> :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'études et de travaux avec Paris & Métropole Aménagement pour le renforcement du réseau d'eau potable pour l'alimentation de la ZAC de la Gare des Mines-Fillettes, à Paris 18<sup>e</sup> joint en annexe.

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

## Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Paris & Métropole Aménagement la convention d'études et de travaux avec Paris & Métropole Aménagement pour le renforcement du réseau d'eau potable pour l'alimentation de la ZAC de la Gare des Mines-Fillettes, à Paris 18<sup>e</sup>.

## Article 2 :

Les dépenses et recettes afférentes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

**Délibération 2022-012 :** *Remise à la ville de la parcelle AO 006 sur la commune des Clayes-sous-Bois (78) :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

## Article 1 :

Le Conseil d'Administration constate que la parcelle 78165 AO 006 d'une surface de 726 m<sup>2</sup> sise Chemin des Eaux, 78340 Clayes-sous-Bois n'est plus utile au service public de l'eau.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris le bien décrit à l'article 1.

## Article 3 :

Les biens demeurent provisoirement sous la responsabilité de la régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou les vende.

**Délibération 2022-013 :** *Étude sur les déterminants des consommations d'eau potable parisiennes — Autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention d'étude avec l'APUR :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'étude ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

## Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à signer la convention d'étude sur l'analyse des consommations d'eau et la prévision de leurs évolutions à horizons 2023 et 2030 avec l'APUR.

## Article 2 :

Les dépenses seront portées par le budget 2022 de la régie.

**Délibération 2022-014 :** *150<sup>e</sup> anniversaire de la fontaine Wallace — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer une convention de partenariat avec la société GHM et l'établissement public administratif Paris Musées :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

## Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec la société GHM et avec l'établissement public administratif Paris Musées.

## Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2022 de la régie.

**Délibération 2022-015 :** *Partenariats avec l'Agglo du Pays de Dreux et la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir — Plan d'actions agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de Vert en Drouais :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les projets de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention d'objectifs sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais avec l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2022-2024 et à réaliser les demandes d'aide à l'Agence de l'eau Seine-Normandie correspondantes.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention partenariat du 12 octobre 2020 conclue entre Eau de Paris, l'Agglo du Pays de Dreux et la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir d'objectifs concernant la mise en place d'actions agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

**Délibération 2022-016 :** *Convention de partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Yonne pour la mise en œuvre d'actions agricoles sur l'AAC de la vallée du Lunain :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Lunain avec la chambre d'agriculture de l'Yonne et à engager les démarches nécessaires pour une demande d'aide auprès de l'AESN.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la régie.

**Délibération 2022-017 :** *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 215 000 € HT passés par Eau de Paris — Période du 10 novembre 2021 au 19 janvier 2022 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 72 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 215 000 € HT notifiés par Eau de Paris pour la période du 10 novembre 2021 au 19 janvier 2022.

**Délibération 2022-018 :** *Accord-cadre relatif aux travaux de renouvellement et d'extension des réseaux parisiens d'eau potable et non potable d'Eau de Paris — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de lancer un avis d'appel public à la concurrence et de signer l'accord-cadre correspondant avec les entreprises retenues :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux parisiens d'eau potable et non potable d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre ayant pour objet les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux parisiens d'eau potable et non potable d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses et recettes seront imputées sur les exercices 2023 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2022-019 :** *Accord-cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre architecturale dans le cadre de l'opération de rénovation du site d'Orly :*

Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer l'accord-cadre 21C0004 avec l'entreprise retenue.

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre 21C0004 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre architecturale dans le cadre de l'opération de rénovation du site d'Orly.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre 21C0004 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre architecturale dans le cadre de l'opération de rénovation du site d'Orly avec l'entreprise retenue.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2022-020 :** *Accord-cadre de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre architecturale pour la réalisation d'opérations tous corps d'état du bâtiment sur le patrimoine bâti d'Eau de Paris — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer un avis d'appel public à la concurrence et de signer l'accord-cadre en résultant avec les entreprises retenues :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre 2022A0210 relatif aux prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre architecturale pour la réalisation d'opérations tous corps d'état du bâtiment sur le patrimoine bâti d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre 2022A0210 relatif aux prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre architecturale pour la réalisation d'opérations tous corps d'état du bâtiment sur le patrimoine bâti d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses et recettes seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2022-021 :** *Fourniture de charbon actif micrograins pour l'usine d'Orly 2 — Autorisation de lancer la consultation et de signer le marché 2021A0293 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre n° 2021A0293 de fourniture de charbon actif micrograins pour l'usine d'Orly 2.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 2021A0293 de fourniture de charbon actif micrograins pour l'usine d'Orly 2.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2022-022 :** *Nettoyage industriel, curage et évacuation des déchets des installations de prétraitement — Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre 2022A0218 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la consultation ayant pour objet l'accord-cadre n° 2022A0218 de nettoyage industriel, curage et évacuation des déchets des installations de prétraitement.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 2022A0218 de nettoyage industriel, curage et évacuation des déchets des installations de prétraitement.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2023 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2022-023 :** *Travaux d'entretien courant, de grosses réparations et de réaménagement des locaux industriels et tertiaires d'Eau de Paris — Autorisation de signer le lot 2, de l'accord-cadre n° 20C0001 et le premier marché subséquent en découlant :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre 20C0001 lot 2 relatif aux travaux d'entretien courant, de grosses réparations et de réaménagement des locaux industriels et tertiaires d'Eau de Paris et des premiers marchés subséquents en découlant.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 de l'accord-cadre 20C0001 avec les entreprises retenues ainsi que le premier marché subséquent de type A en découlant.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2022-024 :** *Fourniture et maintenance d'un CI\_LC\_MS2 — Autorisation de signer le marché 2021A0284 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 2021A0284 de fourniture et maintenance d'un spectromètre de masse en tandem (triple quadripôle) couplé à une chromatographie ionique et à une chromatographie liquide (CI-LC-MS2) lot unique.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 2021A0284 de de fourniture et maintenance d'un spectromètre de masse en tandem (triple quadripôle) couplé à une chromatographie ionique et à une chromatographie liquide (CI-LC-MS2) lot unique.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2022-025 :** *Opération de renouvellement de l'usine d'Orly — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 3 au marché 18S0117 relatif au renouvellement des pompes d'eau traitée de l'usine d'Orly :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2021-077 du 24 septembre 2021 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 voix contre les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 3 au marché M18S00117 relatif au renouvellement des pompes d'eau traitée de l'usine d'Orly.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 3 au marché M18S00117 relatif au renouvellement des pompes d'eau traitée de l'usine d'Orly.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2022 et suivants du budget de la régie.

*N.B. : « Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».*

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : SDPPE — Bureau des Ressources — Section Contrôle de gestion, marchés, appui et coordination.

Poste : Chef-fe de la section Contrôle de gestion, marchés, appui et coordination.

Contact : Aurélien DEHAINE.

Tél. : 01 43 47 75 90.

Références : AT 63724 — AP 63725.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : SDILE — Service de l'insertion sociale et professionnelle.

Poste : Chef-fe de projet territorial Insertion et Emploi.

Contact : Sophie BONNELLE.

Téléphone : 01 43 47 76 83.

Référence : AT 63729.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Etablissements Scolaires (SDES) — Bureau de la Prévision Scolaire (BPS).

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau.

Contact : Florence AUBERT-PEYSSON.

Tél. : 01 42 76 34 59.

Référence : AT 62439.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Affaires Générales (SAG).

Poste : Chef-fe de la mission du budget et des achats de la Direction.

Contact : Amandine CHARPENTIER.

Tél. : 01 71 19 20 31.

Référence : AT 63458.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGR).

Poste : Chargé-e de mission Santé.

Contact : Muriel PETITALOT.

Tél. : 01 42 76 44 46.

Email : [muriel.petitalot@paris.fr](mailto:muriel.petitalot@paris.fr).

Référence : Attaché n° 63758.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue — Sans spécialité (F/H).**

Intitulé du poste : Psychologue clinicien ou du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines.

Service d'Accompagnement et de Médiation (SAM) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact :

Carine POLITI.

Email : [carine.politi@paris.fr](mailto:carine.politi@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 41 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> juin 2022.

Référence : 63705.

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche Adjoint-e de la Fabrique de la Solidarité — Attaché-e d'administrations parisiennes (catégorie A).**

Date de prise de poste : à compter du 2 mai 2022.

I. Localisation :

8, rue de la Banque, 75002 Paris.

II. Présentation de la Direction des Solidarités et de la sous-direction des territoires :

La Direction des Solidarités (DSOL) nouvellement créée au 1<sup>er</sup> avril 2022 est le résultat d'un rapprochement de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Social de la Ville de Paris (CASVP). Elle vise à unifier la gouvernance de l'action sociale ; faciliter l'accès de toutes et tous aux services sociaux et médicaux sociaux ; améliorer, pour l'usager, l'accueil dans les structures, le repérage des services compétents et limiter les réorientations et garantir la cohérence et la continuité des parcours. Elle pilote l'ensemble des politiques de solidarités en partenariat avec les autres institutions compétentes et les nombreux acteurs de la solidarité : politiques de prévention et de protection de l'enfance, autonomie, lutte contre l'isolement, accompagnement des seniors, insertion professionnelle, lutte contre l'exclusion...

La DSOL est composée de 5 sous-directions, dont la sous-direction des territoires dont le rôle consiste à coordonner l'action sociale à l'échelle de l'arrondissement, en s'appuyant sur les espaces parisiens de solidarités.

III. Présentation du projet de la Fabrique de la Solidarité :

La Fabrique de la Solidarité est un projet issu de la première Nuit de la Solidarité organisée en 2018, et dont la gestion a été confiée au CASVP. Au sein de la Direction des Solidarités, la Fabrique est rattachée au sous-directeur des territoires.

La Fabrique de la Solidarité est un lieu de mobilisation citoyenne ouvert aux citoyen-ne-s avec ou sans abri, aux associations, aux professionnel-le-s de la Ville et un espace de partage, d'échanges et de co-construction d'initiatives et de politiques publiques au service de la lutte contre l'exclusion.

La Fabrique de la Solidarité est installée dans les anciens locaux de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.

IV. Présentation du poste du-de la Directeur-riche adjoint-e de la Fabrique de la Solidarité :

L'adjoint-e de la Directrice est associé-e à la définition des orientations stratégiques du projet, à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement et du cadre partenarial. En lien avec la Directrice, il-elle assure l'animation du projet social, à travers l'élaboration de la programmation de la structure, la coordination des activités sur site et l'encadrement de l'équipe dédiée.

Il-elle est l'interlocuteur-riche des services centraux concernant la gestion des ressources humaines et le suivi administratif et financier.

L'adjoint-e assure le fonctionnement de l'établissement en cas d'absence de la Directrice.

Dans ce cadre, l'adjoint-e de la Directrice a notamment pour missions :

— en lien avec la Directrice, il-elle définit les orientations stratégiques de la Fabrique de la Solidarité et anime le projet social :

- formalisation, structuration et animation du projet global (programme fonctionnel, projet social, budget...);
- élaboration de la programmation et coordination des activités sur site ;



- supervision de la collecte des données de suivi de l'activité : il-elle crée les outils et les indicateurs de reporting en collaboration avec l'équipe et assure la qualité des données collectées ;

– en lien avec la Directrice, il-elle assure l'encadrement d'une équipe de quatre agents :

- participe au recrutement et à l'évaluation de l'équipe ;
- veille à la circulation de l'information au sein de l'équipe et assure la co-animation des réunions d'équipe ;

- veille à l'application des consignes de sécurité de l'établissement ;

– il-elle organise et met en place les modalités de fonctionnement de la structure et les procédures de gestion interne :

- interface avec les services centraux support pour la gestion des ressources humaines, le suivi administratif et financier et le fonctionnement interne de l'établissement (travaux, informatique...) ;

- lien avec les prestataires externes ;

- création des procédures de gestion interne, en fonction des problématiques rencontrées : définition des processus et circuits d'informations, création des outils, accompagnement de l'équipe dans la prise en main des outils ;

- supervision des plannings et définition des modalités de mise à disposition des espaces ;

– en lien avec la Directrice, il-elle développe et anime le réseau de partenaires associatifs et institutionnels de la Fabrique de la Solidarité :

- représentation institutionnelle vis-à-vis des partenaires ;
- suivi et accompagnement du réseau de partenaires internes et externes ;

- élaboration et animation du cadre partenarial

- création et suivi des conventions de partenariat ;

– sous la responsabilité du Sous-directeur de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion et en lien avec la coordinatrice de la Nuit de la Solidarité, il-elle participe à la conduite du projet de la Nuit de la Solidarité (décompte de nuit des personnes en situation de rue), notamment en portant directement les dimensions de ce projet entrant dans le domaine de compétence de la Fabrique de la Solidarité :

- en lien avec la Directrice de la Fabrique de Solidarité, conception et organisation du programme d'activités solidaires, qui complète l'opération de décompte ;

- organisation de la mobilisation citoyenne autour de l'opération (appel à mobilisation, recrutement de bénévoles...) Appui à la conception et à l'organisation des formations dispensées aux professionnels et aux bénévoles ;

- participation régulière aux réunions de l'équipe-projet et aux temps de travail dédié : dans la phase finale du projet, la quotité de temps passée sur cette mission « Nuit de la Solidarité » peut être évaluée à 40 %.

#### V. Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- autonomie de travail et rigueur, créativité et sens de l'innovation, sens des responsabilités ;

- forte appétence pour le travail en équipe ;

- connaissance des problématiques sociales du territoire parisien et des publics en situation de précarité ;

- expérience de management de projet et de montage d'événements ;

- expérience de création d'outils de gestion et d'évaluation ;

- maîtrise des outils informatiques.

Contraintes liées au poste : le-la Directeur-riche adjoint-e devra travailler selon un cycle de travail impliquant une mobilisation à échéances données le samedi et en soirée, selon des modalités de récupération préalablement définies. En ce sens, une réelle disponibilité est attendue.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à :

– Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la Solidarité.

Email : [Soraya.ouferoukh@paris.fr](mailto:Soraya.ouferoukh@paris.fr).

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

### **Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche de la Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement — Attaché-e d'administration de classe normale, principal ou hors classe (catégorie A).**

Corps (grades) : Catégorie A — Attaché-e d'administration de classe normale, principal ou hors classe.

#### LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Direction — 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Accès : M<sup>o</sup> Voltaire (ligne 9).

Bus : 46, 56, 61, 69.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire 11<sup>e</sup> arrondissement qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

La caisse des écoles est chargée d'organiser la production et la distribution de 9200 repas de qualité par jour, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur-riche de la Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Écoles.

Encadrement : Environ 230 agents.

Activités principales :

Missions susceptibles d'évoluer en fonction de l'activité de la Caisse des Écoles.

Vous assurez notamment les missions suivantes :

- mise en place et pilotage des orientations stratégiques et décisions définies par le Président et le Comité de Gestion ;

- mise en œuvre de la restauration scolaire : gestion des commandes, préparation et animation des Commissions des Menus, suivi de l'application des prescriptions en matière d'alimentation durable (alternative végétarienne, développement de circuits courts, partenariat avec les agriculteurs des terres d'Eau de Paris, travail sur le bio et la pêche durable, lutte contre le gaspillage alimentaire, lutte contre le plastique...);

- être garant de l'observation des mesures d'hygiène liées à la restauration, ainsi que du bon état des équipements et installations de restauration ; à ce titre, assurer le suivi des opérations de travaux dans les cuisines et particulièrement le projet de restructuration en cours de la cuisine centrale ;

- Direction Générale de l'Établissement, l'organisation, la coordination générale et le fonctionnement des diverses Commissions et particulièrement :

- organisation des Comités de Gestion (environ 5 par an) et de l'assemblée générale annuelle ;

- pilotage financier, juridique et technique de l'établissement ;
- gestion des ressources humaines : gestion de carrière, des paies, dialogue social, prévention des risques professionnels, formation.... ;
- préparation et suivi de l'exécution des contrats, en particulier le marché de la restauration, en conformité avec les orientations prises par le Comité de Gestion ;
- participation au fonctionnement institutionnel et relationnel avec la Mairie d'arrondissement, la Ville de Paris — la Direction des Affaires scolaires et prioritairement la CASPE, mais aussi le Service de la restauration scolaire) et la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Service de l'écologie urbaine) ;
- relation avec les autres partenaires institutionnels : Trésor public, la Préfecture de Paris, etc... ;
- accueil, informations et relations avec les usagers, en phase avec la labellisation obtenue par la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement qui héberge les locaux de la Caisse des Écoles.

#### PROFIL SOUHAITÉ

##### Qualités requises :

- N° 1 : Capacités managériales et conduite du changement ;
- N° 2 : Esprit d'organisation et d'initiative, autonomie, sens des responsabilités et rigueur ;
- N° 3 : Bon relationnel. Diplomatie. Sens du contact, capacité à communiquer aptitude à la négociation ;
- N° 4 : Disponibilité et discrétion. Sens du service et de l'intérêt général.

##### Compétence professionnelle :

- N° 1 : Maîtrise du fonctionnement d'un établissement public et/ou d'une caisse des écoles ;
- N° 2 : Achats publics (rédaction de marché), gestion budgétaire et gestion des ressources humaines ;
- N° 3 : Maîtrise de l'application des règles de sureté sanitaires ;
- N° 4 : Capacités rédactionnelles et sens de la synthèse.

##### Savoir-faire :

- N° 1 : Connaissance générale du droit de la fonction publique ;
- N° 2 : Impulser un travail en équipe ;
- N° 3 : Relations multi-acteurs ;
- N° 4 : Pratique courante des outils bureautiques (Word, Excel, Outlook) et spécialisés (gestion RH et finances).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée : Une première expérience de direction d'un établissement public serait appréciée.

Spécificité du poste : Participation aux astreintes organisées dans le cadre du service (technique et séjours de vacances) ; Poste à horaires variables (plusieurs réunions en fin d'après-midi ou en soirée possibles).

#### CONTACT

François VAUGLIN, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Tél. : 01 53 27 11 06 / 11 92.

Email : [francois.vauglin@paris.fr](mailto:francois.vauglin@paris.fr).

Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement — 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Date limite d'envoi des candidatures : 31 mai 2022.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> août 2022.

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements — Attaché-e principal-e des administrations parisiennes.

Corps (grades) :

Attaché-e principal-e des administrations parisiennes.

Nature du poste :

Directeur-riche du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

#### LOCALISATION

Direction : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ; Sous-direction des interventions sociales.

Adresses :

— CASVP du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris ;

— CASVP du 10<sup>e</sup> arrondissement — 23 bis, rue Bichat, 75010 Paris.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique de soutien aux parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste.

Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement ou de réinsertion sociale).

Il compte plus de 6200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Présentation du CASVP 9/10 :

Le Centre d'action sociale Ville de Paris (CASVP) 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements anime l'action sociale sur ce territoire et y mène une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion.

Il a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, notamment :

- la délivrance des aides facultatives du règlement municipal, après instruction des demandes, mais également, en lien avec la sous-direction de l'autonomie et la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, des aides légales et de l'aide sociale à l'enfance ;

- l'accueil et l'accompagnement social généraliste, de proximité, des parisiens dans les deux arrondissements.

Il gère par ailleurs différents équipements à destination des personnes retraitées (résidences, restaurants, clubs).

Enjeux actuels pour le CASVP :

Le CASVP est engagé dans une démarche de rapprochement avec la DASES qui se concrétisera en avril 2022 par la création de la Direction des Solidarités. Ce rapprochement modifie l'organisation de l'action sociale parisienne sur le terrain pour la rendre plus lisible et plus proche des parisiens. L'enjeu premier est de lutter contre le non-recours aux droits et de simplifier le parcours et les démarches des usagers.

Dans ce cadre, les CASVP d'arrondissement, sous le pilotage des services centraux de la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) — laquelle deviendra elle-même la Sous-Direction des Territoires, auront à faire évoluer leur organisation, autour de trois grands missions : l'accueil social inconditionnel en mesure d'apporter un premier niveau de réponse, l'assistance aux usagers dans l'accès à leurs droits sociaux et l'accompagnement social des personnes vulnérables. De plus, les CASVP d'arrondissement, dont le nom a vocation à évoluer, intégreront les missions des actuelles Directions Sociales de Territoires (réseau territorial d'action sociale de la DASES), avec à terme, un-e chargé-e de missions politiques sociales et évaluation, un-e coordinateur-riche social-e de territoire et un-e assistant-e, qui seront regroupés dans une cellule d'ingénierie sociale.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste :

Directeur-riche du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

Contexte hiérarchique :

Sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur des interventions sociales et sous l'autorité fonctionnelle des Maires des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

Encadrement :

140 agents évoluent au sein du CASVP 9/10 (hors personnel des équipements pour personnes âgées).

L'équipe de direction des CASVP 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> est composée d'un-e Directeur-riche et de 4 adjoint-e-s réparti-e-s sur chacun des deux arrondissements, qui peuvent être amené-e-s à se suppléer et se relayer sur les deux arrondissements.

Activités principales :

Le-la Directeur-riche est responsable de la gestion des deux CASVP d'arrondissement et de l'encadrement d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs et sociaux. Sa mission est de mettre en œuvre l'action sociale parisienne à l'échelle de ces deux arrondissements et de contribuer à la réflexion collective et aux actions conduites pour améliorer le service rendu aux usagers et l'organisation des CASVP d'arrondissement.

Représentant-e de la Directrice Générale du CASVP (et à partir d'avril de la Directrice de la Direction des Solidarités) dans les deux arrondissements, le-la Directeur-riche, en lien avec ses adjoint-e-s :

— est l'interlocuteur-riche de chacune des Maires d'arrondissement et des Élu-e-s ; à ce titre, il-elle contribue notamment à la définition et à la mise en œuvre de la feuille de route d'arrondissement et du projet social de territoire. Il-elle contribue aussi à l'animation des instances nécessaires au pilotage territorial (notamment Comité de Gestion) ;

— développe des partenariats territoriaux dans le but d'améliorer la prise en compte des besoins des usagers, l'adaptation et la bonne connaissance des dispositifs d'aide et des services gérés par le CASVP ;

— est force de proposition, en participant aux groupes de travail mis en place et en impliquant le CASVP de ces arrondissements dans l'expérimentation de pratiques ou actions innovantes. Il-elle pilote à cet égard les initiatives locales propres à chaque arrondissement (Accueil coordonné des familles monoparentales en hébergement précaire pour le 9<sup>e</sup> et « Territoire Accès aux droits » pour le 10<sup>e</sup>) ;

— est garant-e de la qualité des prestations dispensées aux usagers des différents services et du respect des règles mises en place dans le cadre du label QualiParis et des règles d'or ;

— encadre les équipes, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des services. A ce titre, il-elle est notamment garant-e des conditions de travail et de la mise en œuvre des règles de sécurité ;

— veille à mettre en place des synergies entre les services des deux arrondissements, notamment en matière d'actions collectives et de réunions communes, et organise la solidarité interservices permettant d'assurer la continuité des missions dans les deux arrondissements dont il-elle est responsable ;

— est chargé-e de développer l'accès aux droits légaux et municipaux. Il-elle est décisionnaire pour l'attribution des aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aide avec le cadre réglementaire ;

— prépare et suit le budget de chacune des deux structures et des établissements rattachés ;

— est chargé-e de la gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés, en lien avec la sous-direction des services aux personnes âgées ; à ce titre il-elle encadre les personnels des résidences, des clubs et des restaurants Emeraude (autorité fonctionnelle pour ces derniers) ;

— est chargé-e de l'analyse de l'activité de chacune des deux structures et de ses évolutions, du développement des outils nécessaires à ce suivi et de la conception et la mise en œuvre des actions correctives à conduire en cas de difficultés identifiées dans le cadre de ce suivi ;

— assure des astreintes en alternance avec les cadres des équipes de direction des autres CAS d'arrondissement.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- capacités managériales ;
- esprit d'organisation et d'initiative ;
- aptitude à la communication, pédagogie ;
- aptitude pour le travail en réseau ;
- disponibilité, réactivité.

Savoir-faire :

- intérêt prononcé pour les questions sociales et expérience de l'action sociale parisienne ;
- forte expérience d'encadrement d'équipes ;
- connaissance générale du droit de la fonction publique ;
- bonne pratique des outils bureautiques (EXCEL et WORD, notamment).

#### CONTACTS

— Jim BOSSARD, Sous-Directeur des Interventions Sociales.

Tél. : 01 44 67 16 04.

Email : [jim.bossard@paris.fr](mailto:jim.bossard@paris.fr).

— Arnaud PUJAL, Adjoint au Sous-Directeur des Interventions Sociales.

Tél. : 01 44 67 17 48.

Email : [arnaud.pujal@paris.fr](mailto:arnaud.pujal@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C — Scaphandrier (F/H).**

**FICHE DE POSTE**

Corps (grades) : Adjoint-e technique.  
Spécialité : Scaphandrier-ère.

**LOCALISATION**

Direction : Direction de la Voirie et des Déplacements.  
Service : des Canaux.  
Lieu de travail : 235, avenue Jean Lolive, 93500 Pantin.  
Accès (métro RER) : Métro ligne 5 — station : Bobigny — Pantin — Raymond Queneau.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

L'atelier de Pantin composé de 15 agents dispose d'une équipe de plongée constituée de :

- 3 opérateurs ;
- 2 agents formés COH ;
- divers aides-opérateurs.

Un magasin est situé dans les mêmes locaux que l'atelier. Il est géré par un chef de magasin, son adjointe et deux magasiniers.

L'atelier de Pantin a en charge la conduite d'opérations préventives et curatives relatives à l'entretien des ouvrages d'art (écluses, ponts mobiles, vannages), des bateaux du service et du matériel horticole situés sur l'ensemble des trois canaux parisiens à grand gabarit (Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq jusqu'à Pavillons-sous-Bois) dans les spécialités suivantes : mécanique générale, hydraulique, systèmes automatisés, informatique industrielle, vidéo, interphonie et réseaux, électrotechnique, tournage, plonge subaquatique, métallerie, menuiserie et mécanique auto.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Scaphandrier-ère.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de l'atelier de Pantin et de son adjoint.

Encadrement : non.

Activités principales :

— travaux d'entretien et de réparation des installations techniques en milieu hyperbare, inspection des ouvrages d'art, des murs de quais, des coques de bateaux du service, prélèvement de vase, photos sous-marines, relevés bathymétriques, contrôles préalables aux interventions pour travaux sous-marins, recherche de hauts fonds et participation à leur repêchage, etc. ;

— en dehors des opérations de plongée : travaux de métallerie, participation à la mise en place des installations de sécurisation de la baignade publique du bassin de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>, participation aux réunions de mise à jour du Manuel de sécurité hyperbare, suivi de la maintenance et des vérifications périodiques du matériel des scaphandriers, en lien avec le chef d'atelier et le chef de magasin, et plus généralement toute tâche pouvant être confiée par le Chef d'atelier ou son adjoint.

Spécificités du poste / contraintes : Description précise du cycle de travail :

Lundi à mercredi : 7 h 45-12 h / 12 h 45-16 h 30.

Jeudi : 7 h 45-12 h / 12 h 45-16 h.

Vendredi : 7 h 45-12 h / 12 h 45-15 h 50.

Samedi/Dimanche : Repos.

L'agent doit être titulaire du permis VL.

Des plongées subaquatiques sont susceptibles d'être réalisées dans le secteur de la Circonscription de l'Ourcq Touristique (COT), qui gère la partie à petit gabarit du canal de l'Ourcq.

Ce poste est susceptible d'être intégré dans une astreinte hebdomadaire de sécurité et de maintenance des ouvrages, sur un roulement d'une semaine sur six, si le-la candidat-e se porte volontaire et présente les compétences et les aptitudes requises. Ces astreintes ont une durée de sept jours, week-end et jours fériés compris (du vendredi au vendredi) et font l'objet d'une rémunération spécifique. A ce titre, l'agent peut être amené à intervenir en dehors des horaires habituels de service, voire la nuit.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s :

- certificat d'aptitude à l'hyperbarie, mention A, en cours de validité : OBLIGATOIRE ;
- expérience professionnelle : débutant ou confirmé ;
- permis B ;
- NB : L'agent s'engagera à suivre les formations nécessaires au service, avec sérieux et assiduité, portant sur les recyclages liés au métier de scaphandrier et sur les compétences éventuelles à acquérir en métallerie, soudure, façonnage... Elles sont susceptibles d'être dispensées en dehors de Paris et sont prises en charge par le service.

**PROFIL SOUHAITÉ**

*Qualités requises :*

- N° 1 : Dynamisme, sociabilité, rigueur ;
- N° 2 : Bonne condition physique, bonne hygiène de vie ;
- N° 3 : Ponctualité.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Travaux en milieu hyperbare ;
- N° 2 : Travail des métaux : soudure, meulage, perçage, découpage, façonnage, etc ;
- N° 3 : Mécanique générale ;
- N° 4 : Des connaissances dans le domaine de la navigation fluviale seraient appréciées.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Respect des règles de sécurité ;
- N° 2 : Travail en équipe ;
- N° 3 : Savoir travailler en immersion sans visibilité ;
- N° 4 : Capacité d'analyse et de synthèse.

**CONTACTS**

Bruno VERRECCHIA, Chef de l'atelier de Pantin.

Email : [bruno.verrecchia@paris.fr](mailto:bruno.verrecchia@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fiche de poste n° : 63759.

*Le Directeur de la Publication :*  
Frédéric LENICA